

L'An deux mille dix-sept, le mercredi 29 mars 2017 à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de COLOMIERS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Karine TRAVAL-MICHELET, Maire.

**Madame KITEGI** est nommé Secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

**Etaient Présents :**

MME. TRAVAL-MICHELET Karine	M. SIMION Arnaud
MME. MOURGUE Josiane	M. TERRAIL Marc
MME. MOIZAN Thérèse	M. KACZMAREK Eric
MME. CLOUSCARD-MARTINATO Catherine	M. ALVINERIE Michel
MME ASPROGITIS Martine	MME MAALEM Elisabeth
M. BRIANÇON Philippe	MME CHEVALIER Valérie
M. LAURENT Guy	MME VAUCHERE Caroline
MME. FLAVIGNY Françoise	M. VERNIOL Pierre
MME CASALIS Laurence	M. SARRALIE Claude
MME SIBRAC Chantal	M. DARNAUD Gilles
MME AMAR Isabelle	M. LEMOINE François
MME KITEGI Gwladys	M. CORBI Christophe
M. JIMENA Patrick	MME BERRY-SEVENNES Martine
M. REFALO Alain	M. CUARTERO Richard
MME BERTRAND Marie-Odile	M. KECHIDI Med
M. LAURIER Laurent	

**Etaient Excusés :**

M. VATAN Bruno	M. MENEN Délio
MME. CHANCHORLE Marie-Christine	MME BOUBIDI Sophie
M. LABORDE Damien	

Ayant donnés pouvoir à :

MME CHEVALIER	MME. MOIZAN
MME. FLAVIGNY	M. JIMENA
M. LAURIER	

**Etaient Absents :**

M. MOUSSAOUI Aïssam	MME ZAÏR Loubna
MME BICAÏS Cécile	

lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

\*  
\* \*

**Madame TRAVAL-MICHELET** rappelle que le Procès-verbal de la Séance du 22 Février 2017 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, **Madame TRAVAL-MICHELET** soumet, alors le compte-rendu à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

\*  
\* \*

**Madame KITEGI** donne lecture des délibérations relatives à la Séance du **22 Février 2017.**

Aucune observation n'est présentée.

VILLE DE COLOMIERS  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du mercredi 29 mars 2017 à 18 H 00

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

<b>I - DECISIONS DU MAIRE</b> .....	<b>1</b>
1 - DECISIONS DU MAIRE.....	2
<b>II - FINANCES</b> .....	<b>18</b>
2 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 : BUDGET PRINCIPAL.....	19
3 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 : BUDGET RESTAURANT ADMINISTRATIF.....	24
4 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 ET LA CLOTURE DU BUDGET ANNEXE REGIE MUNICIPALE DES TRANSPORTS PUBLICS.....	26
5 - GESTION ACTIVE DE LA TRESORERIE ET DE LA DETTE.....	28
6 - DSCDA - CONSERVATOIRE-VILLE DE COLOMIERS : REVISION GRILLE TARIFAIRE.....	35
7 - DSCDA TARIFS GYMNASTIQUE MUNICIPALE - SAISON 2017/2018.....	42
8 - DSCDA TARIFS TICKET SPORT SAISON 2017/2018.....	44
<b>III - AIDES FINANCIERES</b> .....	<b>46</b>
9 - DSCDA - PROJET NUMERIQUE DU PAVILLON BLANC - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA D.R.A.C. OCCITANIE.....	47
<b>IV - RESSOURCES HUMAINES</b> .....	<b>50</b>
10 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	51
11 - PLAN DE FORMATION 2017.....	58
<b>V - DEVELOPPEMENT ASSOCIATIF</b> .....	<b>61</b>
12 - DEELE - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS : DECISION D'ATTRIBUTION AU TITRE DU BUDGET 2017.....	62
13 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION OCAS : DECISION D'ATTRIBUTION AU TITRE DU BUDGET 2017.....	64
14 - DSCDA SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS : DECISION D'ATTRIBUTIONS AU TITRE DU BUDGET 2017.....	73

15 - DVC DL - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : DECISIONS D'ATTRIBUTIONS AU TITRE DU BUDGET 2017 .....	111
1. LA COMMISSION DEMOCRATIE LOCALE – SOLIDARITES .....	111
2. LA COMMISSION TRANQUILLITE PUBLIQUE .....	111
<b>VI - COOPERATION INTERNATIONALE.....</b>	<b>129</b>
16 - ADHESION AU RESEAU REGIONAL MULTI-ACTEURS : OCCITANIE COOPERATION.....	130
17 - APPROBATION DE L'ACCORD-CADRE DE COOPERATION ENTRE LES VILLES DE COLOMIERS ET VICTORIAVILLE AU QUEBEC .....	142
<b>VII - INTERCOMMUNALITE .....</b>	<b>148</b>
18 - RAPPORT ANNUEL POUR L'ANNEE 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF.....	149
<b>VIII - TRANQUILLITE PUBLIQUE .....</b>	<b>152</b>
19 - INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION ET D'UN CENTRE DE SUPERVISION URBAIN SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE COLOMIERS.....	153
<b>IX - DIVERS.....</b>	<b>160</b>
20 - S.D.E.H.G. - COLLEGE ELECTORAL ET COMMISSION TERRITORIALE : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT .....	161



VILLE DE COLOMIERS  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du mercredi 29 mars 2017 à 18 H 00

**I - DECISIONS DU MAIRE**

---

Ville de Colomiers  
**Projet de Délibération**

---

**CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 29 mars 2017

---

**1 - DECISIONS DU MAIRE**

---

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

**2017-DB-0031**

Par délibération N° 2014-DB-0229 en date du 16 Avril 2014, Madame le Maire a été chargée par délégation du Conseil Municipal de prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales.

Elle a de même été autorisée, par la même assemblée, à charger par arrêté, un ou plusieurs adjoints, conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux ayant reçu délégation de compétence pour un secteur déterminé, de prendre en son nom, en cas d'empêchement tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation.

Madame le Maire demande de prendre acte des décisions prises dans la liste jointe en annexe.

VU l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales,  
VU l'ensemble des décisions prises par le maire,  
ENTENDU le présent exposé,

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- de prendre acte de la liste des décisions figurant en annexe de la présente délibération.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	<b>REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL</b> du mercredi 29 mars 2017 à 18 H 00

**Séance du mercredi 22 février 2017**

**Maire : Madame TRAVAL-MICHELET**

1. RETROCESSION CONCESSION FUNERAIRE BRUSQ
2. ARRETE MODIFICATIF N° 8 A LA DECISION N° 61 DU 15 DECEMBRE 2003 PORTANT NOMINATION DE MANDATAIRES AUPRES DE LA SOUS- REGIE DE RECETTES DU SERVICE DE LA RESTAURATION MUNICIPALE
3. RETROCESSION CONCESSION FUNERAIRE MAURAN

**MARCHES PUBLICS**

4. AVENANT N°2 RELATIF AUX ETUDES PREALABLES A L'AMENAGEMENT/ADAPTATION DE POSTE DE SITUATION DE TRAVAIL CONCLU AVEC LA SOCIETE ACCENT ERGONOMIE - EN CATALA - 31590 VERFEIL, POUR UNE PLUS-VALUE DU MARCHE DE 12 500,00 € H.T., NOTIFIE LE 5 JANVIER 2017.

**4ème Adjointe : Madame CLOUSCARD-MARTINATO**

**MARCHES PUBLICS**

1. AVENANT N°1 DE PROLONGATION RELATIF A LA LOCATION ET L'ENTRETIEN DE LINGE PROFESSIONNEL POUR LE CENTRE DE RESTAURATION MUNICIPAL A COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE ANETT CINQ - ZI SUD - 31330 GRENADE. LE DELAI D'EXECUTION DU MARCHE EST PROLONGE JUSQU'AU 31 MARS 2017. LES SEUILS DE COMMANDE MINIMUM ET MAXIMUM RESTENT INCHANGES. MARCHE NOTIFIE LE 5 JANVIER 2017.
2. ACQUISITION D'UNE LAVEUSE DE SOLS POUR LE GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY CONCLU AVEC LA SOCIETE NILFISK – 26 AVENUE DE LA BALTIQUE – 91978 COURTABOEUF CEDEX, POUR UN MONTANT DE 2 365,50 € H.T., NOTIFIE LE 2 FEVRIER 2017.

<b>DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>	Ville de Colomiers
	<b>REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL</b> du mercredi 29 mars 2017 à 18 H 00

### 5ème Adjoint : Monsieur BRIANCON

#### MARCHES PUBLICS

1. AVENANT DE RESILIATION CONVENTIONNELLE DU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE DE L'ESPACE NAUTIQUE JEAN VAUCHERE CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ PLUS PROPTE – 1 PLACE DE LA BASCULE – 31770 COLOMIERS, NOTIFIÉ LE 30 JANVIER 2017.

### 6ème Adjointe : Madame CASALIS

#### MARCHES PUBLICS

1. MISSION D'ASSISTANCE POUR LE RECOUVREMENT DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - ANNEE 2017 CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ CYPRIM – 24 BOULEVARD MOURAIN DU PATIS – 85300 CHALLANS, POUR UN MONTANT DE 7 400,00 € H.T., NOTIFIÉ LE 12 JANVIER 2017.

### 7ème Adjoint : Monsieur SARRALIE

#### MARCHES PUBLICS

1. AVENANT N°1 RELATIF AUX RENOVATIONS DE LA CRECHE ET DE LA MAISON CITOYENNE DE LA NASPE (LOT 2 : FAUX PLAFONDS, ISOLATION) CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ MASSOUTIER ET FILS - ZA LA MOLIERE - 81300 GRAULHET, POUR UNE PLUS-VALUE DE 2 597,04 € H.T., NOTIFIÉ LE 30 JANVIER 2017.
  
2. ACQUISITION D'UN VEHICULE POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ RENAULT RETAIL GROUP – 75 AVENUE DES ETATS-UNIS – BP 2135 - 31016 TOULOUSE CEDEX 02, POUR UN MONTANT DE 24 435,76 € H.T. AVEC UNE REPRISE DE 9 300 € NETS. MARCHÉ NOTIFIÉ LE 2 FEVRIER 2017.
  
3. AVENANT N°2 RELATIF A LA RENOVATION DE LA TOITURE DE LA MAISON CITOYENNE SAINT EXUPERY CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ TOITURES MIDI-PYRENEES - 4 IMPASSE JEAN SEBASTIEN BACH - 31200 TOULOUSE, POUR UNE PLUS-VALUE DU MARCHÉ DE 2 006,76 € H.T., NOTIFIÉ LE 30 JANVIER 2017.

<b>DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>	Ville de Colomiers
	<b>REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL</b> du mercredi 29 mars 2017 à 18 H 00

<p>4. AVENANT N°1 RELATIF AU REAMENAGEMENT DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ACTUELLE (LOT 2 : PLATRERIE FAUX-PLAFONDS, ISOLATION ACOUSTIQUE) CONCLU AVEC LA SOCIETE BATI RENOV ISO - 8 CHEMIN GARRABOT - ZONE EN JACCA - 31770 COLOMIERS, POUR UNE PLUS-VALUE DU MARCHE DE 3 045,00 € H.T., NOTIFIE LE 12 JANVIER 2017.</p> <p>5. AVENANT N°1 RELATIF AU REAMENAGEMENT DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ACTUELLE (LOT 3 : MENUISERIE BOIS) CONCLU AVEC LA SOCIETE GB AGENCEMENT - 378 ROUTE DE LAUNAGUET - 31140 LAUNAGUET, POUR UNE PLUS-VALUE DU MARCHE DE 2 582,35 € H.T., NOTIFIE LE 16 JANVIER 2017.</p> <p>6. AVENANT N°1 RELATIF AUX RENOVATIONS DE LA CRECHE ET DE LA MAISON CITOYENNE DE LA NASPE (LOT 1 : DESAMIANTAGE, CHARPENTE, COUVERTURE) CONCLU AVEC LA SOCIETE IZQUIERDO CHARPENTE COUVERTURE - 121 CHEMIN VIREBENT - 31200 TOULOUSE, POUR UNE MOINS-VALUE DE 4 420,07 € H.T., NOTIFIE LE 6 JANVIER 2017.</p> <p>7. AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX ACCESSIBLES POUR TOUS LES ENFANTS DANS LE PARC SAINT-EXUPERY CONCLU AVEC LA SOCIETE LOISIRS DIFFUSION – ZA DE PIC – 13 RUE HENRI FABRE – 09100 PAMIER, POUR UN MONTANT DE 33 754,00 € H.T., NOTIFIE LE 27 DECEMBRE 2016.</p>
--

<b>9e Adjoint : Monsieur VATAN</b>
<p>1. SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SESSION AVEC LA SARL SOLEART PROCUCTION POUR UNE MASTERCLASS ANIMEE PAR DAVID HAUDRECHY LE SAMEDI 7 JANVIER 2017 A L'AUDITORIUM JEAN CAYROU POUR UN MONTANT DE 600€ TTC (SIX CENTS EUROS)</p> <p>2. CONVENTION ETABLIE ENTRE L'ASSOCIATION "CONTRE-COURANTS" 105, BD PIERRE ET MARIE CURIE 31200 TOULOUSE ET LA VILLE AYANT POUR OBJET L'ORGANISATION D'ATELIERS "SLAM" PROGRAMMES, LES 4 ET 11 MARS 2017, PAR LE PAVILLON BLANC HENRI MOLINA MEDIATHEQUE - CENTRE D'ART POUR LA SAISON CULTURELLE 2016/2017. EN CONTREPARTIE LA VILLE S'ENGAGE A VERSER A L'ASSOCIATION LA SOMME DE 540.00€ NETS.</p>

<b>DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>	Ville de Colomiers
	<b>REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>du mercredi 29 mars 2017 à 18 H 00</b>

<ol style="list-style-type: none"> <li>3. SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LONG AGE PRODUCTIONS POUR LE CONCERT DE L'ENSEMBLE SUONATORI LE DIMANCHE 29 JANVIER 2017 A 11H A L'AUDITORIUM JEAN CAYROU POUR UN MONTANT DE 2954€ PREVU AU BUDGET 2017.</li> <li>4. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE TOULOUSE METROPOLE POUR L'ETABLISSEMENT DU QUAI DES SAVOIRS, 39 ALLEE JULES GUESDES 31000 TOULOUSE, ET LA VILLE AYANT POUR OBJET LA CONSTRUCTION DU PROJET METROPOLITAIN INTITULE "IMAGINAIRES STELLAIRES" PROGRAMME PAR LE QUAI DES SAVOIRS DANS LE CADRE DE LA DIFFUSION DE LA CULTURE SCIENTIFIQUE, TECHNIQUE ET INDUSTRIELLE ET CONFORMEMENT A SON SCHEMA DIRECTEUR ADOPTE PAR DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 14/04/2016. CETTE ACTION SE SITUE AU PAVILLON BLANC HENRI MOLINA SUR LE 1ER SEMESTRE 2017, ET COMPREND UNE INSTALLATION EPHEMERE, 3 CONFERENCES, UNE RENCONTRE NUMERIQUE SOUS FORME D'ATELIERS, UNE EXPOSITION COLLECTIVE INTITULEE "INFINIMENT, LE PAYS DES ETOILES" AINSI QU'UN PROGRAMME DE MEDIATIONS CULTURELLES ET SCIENTIFIQUES</li> <li>5. IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'AUTEUR AVEC MONSIEUR ETIENNE CHAIZE, DOMICILIE 6 RUE DE BERNE A STARSBOURG(67000), POUR SA PARTICIPATION A LA RENCONTRE DESSINEE DU JEUDI 18 MAI 2017, AU CINEMA LE CENTRAL, DANS LE CADRE DU PRIX LYCEEN DE LA BANDE DESSINEE, POUR UN MONTANT DE 300 € BRUT HORS TAXES (TROIS CENT EUROS BRUT HORS TAXES).</li> <li>6. IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSION DE DROIT AVEC M. FRANÇOIS POUDEVIGNE, DOMICILIE 11 RUE DES MAQUISARDS 46100 FIGEAC, POUR L'ANIMATION D'UNE RENCONTRE DESSINEE LE SAMEDI 25 FEVRIER 2017 AU PAVILLON BLANC, POUR UN MONTANT DE 300€ BRUTS HORS TAXES (TROIS CENT EUROS BRUTS HORS TAXES).</li> <li>7. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE L'ASSOCIATION "JE TE PRETE MA PLUME", AVENUE D'OCCITANIE 31320 PECHABOU ET LA VILLE DE COLOMIERS, AYANT POUR OBJET L'ORGANISATION D'ATELIERS D'ECRITURE DANS LE CADRE DU PROJET D'ETABLISSEMENT DU PAVILLON BLANC HENRI MOLINA -MEDIATHEQUE / CENTRE D'ART, POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE ET DES PRATIQUES ARTISTIQUES, ET DE LA PROGRAMMATION D'ACTIONS CULTURELLES DE LA SAISON 2016/2017. EN CONTREPARTIE LA VILLE S'ENGAGE A VERSER A L'ASSOCIATION LA SOMME DE 594.00€ TTC.</li> <li>8. CONTRAT ENTRE L'AUTEUR FREDERIC BIESMANS 10 AVENUE CLAYS 1030 BRUXELLES BELGIQUE, ET LA VILLE AYANT POUR OBJET L'ORGANISATION DE L'EXPOSITION COLLECTIVE INTITULEE "INFINIMENT..." PROGRAMMEE PAR LE PAVILLON BLANC HENRI MOLINA POUR LA SAISON CULTURELLE 2016/2017 QUI SERA PRESENTEE AU CENTRE D'ART DU 28 JANVIER AU 13 MAI 2017. EN CONTREPARTIE LA VILLE S'ENGAGE A VERSER A L'AUTEUR LA SOMME DE 1500,00 EUROS BRUTS ET A S'ACQUITTER DES COTISATIONS SOCIALES ET CONTRIBUTION EMPLOYEUR</li> <li>9. CONTRAT DE CESSION DE DROIT ENTRE L'AUTEUR THOMAS CORREA, 55 RUE DU 10 AVRIL TOULOUSE ET LA VILLE, AYANT POUR OBJET LA CONCEPTION D'UNE ŒUVRE QUI PRENDRA LA FORME D'UNE PROPOSITION MULTIMEDIA EN LIGNE RENDANT COMPTE DES ATELIERS DU PAVILLON BLANC HENRI MOLINA MEDIATHEQUE / CENTRE D'ART, REALISES DURANT L'ANNEE SCOLAIRE 2016/2017 (ATELIERS INITIES PAR LE CENTRE D'ART, PAR LA MEDIATHEQUE ET L'ATELIER MULTIMEDIA). EN CONTREPARTIE LA VILLE S'ENGAGE A VERSER A L'AUTEUR LA SOMME DE 1.900 EUROS BRUTS ET A S'ACQUITTER DES COTISATIONS SOCIALES ET CONTRIBUTION EMPLOYEUR.</li> </ol>
---

<b>DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>	Ville de Colomiers
	<b>REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL</b> du mercredi 29 mars 2017 à 18 H 00

10. CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL ENTRE LES EDITIONS DILECTA 49 RUE NOTRE-DAME DE NAZARETH 75003 PARIS ET LA VILLE DE COLOMIERS POUR LA REALISATION DE L'EDITION MONOGRAPHIQUE DE BRUNO PEINADO; AUTEUR DES EXPOSITIONS "IN GIRUM IMUS NOCTE ECCE ET CONSUMIMUR" ET "PAPILLONS DE NUIT" DIFFUSEES AU PAVILLON BALNC HENRI MOLINA ET DANS L'ESPACE PUBLIC DE COLOMIERS DU 18 JUIN AU 29 AOUT 2016.. EN CONTREPARTIE LA VILLE S'ENGAGE A VERSER AUX EDITIONS DILECTA, SA PARTICIPATION FINANCIERE SOIT LA SOMME DE 1.500 EUROS TTC.

11. CONTRAT ENTRE L'AUTEUR CAROLINE CORBASSON,, 2 AVENUE DU DOCTEUR CALMETTE 94100 SAINT-MAUR, LA GALERIE LAURENCE BERNARD, 2 RUE DES VIEUX-GRENADIERS 1205 GENEVE SUISSE ET LA VILLE AYANT POUR OBJET L'ORGANISATION DE L'EXPOSITION COLLECTIVE INTITULEE "INFINIMENT ...", PROGRAMMEE PAR LE PAVILLON BLANC HENRI MOLINA MEDIATHEQUE/CENRE D'ART, POUR LA SAISON CULTURELLE 2016/2017, QUI SERA PRESENTEE AU CENTRE D'ART DU 28 JANVIER AU 13 MAI 2017. EN CONTREPARTIE LA VILLE S'ENGAGE A VERSER A L'AUTEUR LA SOMME DE 1.500,00 EUROS BRUTS ET A S'ACQUITTER DES COTISATIONS SOCIALES ET CONTRIBUTION EMPLOYEUR.

12. CONTRAT ENTRE L'AUTEUR SIMON RIPOLL-HURIER, 41 RUE DU PRE SAINT-GERVAIS 93500 PANTIN ET LA VILLE AYANT POUR OBJET L'ORGANISATION DE L'EXPOSITION COLLECTIVE INTITULEE " INFINIMENT..." PROGRAMMEE PAR LE PAVILLON BLANC HENRI MOLINA POUR LA SAISON CULTURELLE 2016/2017 QUI SERA PRESENTEE AU CENTRE D'ART DU 28 JANVIER AU 13 MAI 2017. EN CONTREPARTIE LA VILLE S'ENGAGE A VERSER A L'AUTEUR LA SOMME DE 1.500,00 EUROS BRUTS ET A S'ACQUITTER DES COTISATIONS SOCIALES ET CONTRIBUTION EMPLOYEUR.

### **MARCHES PUBLICS**

13. FOURNITURE DE PERIODIQUES ET REVUES PROFESSIONNELLES ET GESTION DES ABONNEMENTS DE LA COMMUNE DE COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE FRANCE PUBLICATIONS A MONTROUGE, POUR UN MONTANT ENTRE 20 000,00 € H.T. ET 45 000,00 € H.T. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 8 DECEMBRE 2016 ET CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN A COMPTER DE LA NOTIFICATION DE L'ACCORD-CADRE, PEUT ETRE RECONDUIT PAR PERIODE SUCCESSIVE DE 1 AN POUR UNE DUREE MAXIMALE DE RECONDUCTION DE 3 ANS.

14. LOCATION MATERIEL TECHNIQUE SPECTACLE VIVANT TOUT PUBLIC CONCLU AVEC LA SOCIETE DUSHOW TOULOUSE – ZI DU TERROIR – 3 IMPASSE JEAN MERMOZ – 31140 ST ALBAN, POUR UN MONTANT TOTAL DE 3 587,93 € T.T.C., NOTIFIE LE 12 JANVIER 2017.

<b>DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>	Ville de Colomiers
	<b>REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL</b> du mercredi 29 mars 2017 à 18 H 00

**Conseiller : Monsieur VERNIOL**

### MARCHES PUBLICS

1. ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA DIRECTION DE LA RESTAURATION, DE LA MAINTENANCE ET DE L'HYGIENE DES LOCAUX (LOT 1 : FRUITS ET LEGUMES 1ERE GAMME) CONCLU AVEC LA SOCIETE PM DISTRIBUTION SAS A CAZERES SUR GARONNE. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 26/12/16 ET CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN A COMPTER DE LA NOTIFICATION, PEUT ETRE RECONDUIT PAR PERIODE SUCCESSIVE DE 1 AN POUR UNE DUREE MAXIMALE DE RECONDUCTION DE 3 ANS.
  
2. ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA DIRECTION DE LA RESTAURATION, DE LA MAINTENANCE ET DE L'HYGIENE DES LOCAUX (LOT 1 : FRUITS ET LEGUMES 1ERE GAMME) CONCLU AVEC LA SOCIETE GARONNE FRUITS A 31620 CASTELNAU D'ESTRETEFOND L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 27/12/16 ET CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN, PEUT ETRE RECONDUIT PAR PERIODE SUCCESSIVE DE 1 AN POUR UNE DUREE MAXIMALE DE RECONDUCTION DE 3 ANS.
  
3. ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA DIRECTION DE LA RESTAURATION, DE LA MAINTENANCE ET DE L'HYGIENE DES LOCAUX CONCLU AVEC LA SOCIETE TERRE AZUR SA POMONA A TOULOUSE. LOT 1 : FRUITS ET LEGUMES 1ERE GAMME ; LOT 2 : POISSONS FRAIS L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 23/12/16 ET CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN, PEUT ETRE RECONDUIT PAR PERIODE SUCCESSIVE DE 1 AN POUR UNE DUREE MAXIMALE DE RECONDUCTION DE 3 ANS.
  
4. ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA DIRECTION DE LA RESTAURATION, DE LA MAINTENANCE ET DE L'HYGIENE DES LOCAUX (LOT 2 : POISSONS FRAIS) CONCLU AVEC LA SOCIETE GARONNE MAREE ATLANTIQUE A CASTELNAU D'ESTRETEFOND. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 27/12/16 ET CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN, PEUT ETRE RECONDUIT PAR PERIODE SUCCESSIVE DE 1 AN POUR UNE DUREE MAXIMALE DE RECONDUCTION DE 3 ANS.

<b>DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>	Ville de Colomiers
	<b>REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>du mercredi 29 mars 2017 à 18 H 00</b>

5. ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA DIRECTION DE LA RESTAURATION, DE LA MAINTENANCE ET DE L'HYGIENE DES LOCAUX AVEC LA SOCIETE DAVIGEL A SAINT SULPICE LAPOINTE (LOT 2 : POISSONS FRAIS). L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 24/12/16 ET CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN, PEUT ETRE RECONDUIT PAR PERIODE SUCCESSIVE DE 1 AN POUR UNE DUREE MAXIMALE DE RECONDUCTION DE 3 ANS.
  
6. FOURNITURE DE PRODUITS DE CONDITIONNEMENT DE REPAS DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE DE RESTAURATION COLLECTIVE EN LIAISON FROIDE POUR LE CENTRE DE RESTAURATION MUNICIPAL CONCLU AVEC LA SOCIETE USAGUNIC A GAILLAC. LOT 1 : BARQUETTES POLYPROPYLENE ETIQUETTES ET RUBANS DE TRANSFERT, POUR UN MONTANT ENTRE 40 000,00 € H.T. ET 80 000,00 € H.T. LOT 2 : FILM DE SCELLAGE PET/PE 12/50 MINI, POUR UN MONTANT ENTRE 8 000,00 € H.T. ET 20 000,00 € H.T. LE MARCHE, NOTIFIE LE 6/12/16 ET CONCLU POUR UNE PERIODE D'1 AN, PEUT ETRE RECONDUIT POUR UNE PERIODE D'1 AN.
  
7. APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA DIRECTION DE LA RESTAURATION, DE LA MAINTENANCE ET DE L'HYGIENE DES LOCAUX CONCLU AVEC LA SOCIETE PRO A PRO A MONTAUBAN. LOT 1 : FECULENTS, LEGUMES SECS. ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE SANS MINIMUM/MAXIMUM. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 5/01/17 ET CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN, PEUT ETRE RECONDUIT PAR PERIODE SUCCESSIVE DE 1 AN POUR UNE DUREE MAXIMALE DE RECONDUCTION DE 3 ANS.
  
8. APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA DIRECTION DE LA RESTAURATION, DE LA MAINTENANCE ET DE L'HYGIENE DES LOCAUX CONCLU AVEC LA SOCIETE POMONA EPISAVEURS A SAINT ALBAN. LOT 2 : DESSERTS ET LOT 3 : EPICERIE. ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE SANS MINIMUM/MAXIMUM. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 9/01/17 ET CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN, PEUT ETRE RECONDUIT PAR PERIODE SUCCESSIVE DE 1 AN POUR UNE DUREE MAXIMALE DE RECONDUCTION DE 3 ANS.

<b>DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>	Ville de Colomiers
	<b>REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>du mercredi 29 mars 2017 à 18 H 00</b>

9. APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA DIRECTION DE LA RESTAURATION, DE LA MAINTENANCE ET DE L'HYGIENE DES LOCAUX CONCLU AVEC LA SOCIETE SARL VIANDES OCCITANES A MONTAUBAN. LOT 5 : VIANDE FRAICHE BŒUF ; LOT 7 : VIANDE FRAICHE AGNEAU. ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE SANS MINIMUM NI MAXIMUM. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 5/01/17 ET CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN, PEUT ETRE RECONDUIT PAR PERIODE SUCCESSIVE DE 1 AN POUR UNE DUREE MAXIMALE DE RECONDUCTION DE 3 ANS.
10. APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA DIRECTION DE LA RESTAURATION, DE LA MAINTENANCE ET DE L'HYGIENE DES LOCAUX CONCLU AVEC LA SOCIETE ARCADIE SUD-OUEST A AUCH. LOT 6 : VIANDE FRAICHE VEAU. ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE SANS MINIMUM NI MAXIMUM. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 5/01/17 ET CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN, PEUT ETRE RECONDUIT PAR PERIODE SUCCESSIVE DE 1 AN POUR UNE DUREE MAXIMALE DE RECONDUCTION DE 3 ANS.
11. APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA DIRECTION DE LA RESTAURATION, DE LA MAINTENANCE ET DE L'HYGIENE DES LOCAUX CONCLU AVEC LA SOCIETE RECAPE SCOP A LANTA. LOT 8 : VIANDE FRAICHE PORC ; LOT 9 : SAUCISSERIE. ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE SANS MINIMUM NI MAXIMUM. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 6/01/17 ET CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN, PEUT ETRE RECONDUIT PAR PERIODE SUCCESSIVE DE 1 AN POUR UNE DUREE MAXIMALE DE RECONDUCTION DE 3 ANS.
12. APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA DIRECTION DE LA RESTAURATION, DE LA MAINTENANCE ET DE L'HYGIENE DES LOCAUX CONCLU AVEC LA SOCIETE BLASON D'OR A ST LAURENT DES VIGNES. LOT 10 VOLAILLES. ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE SANS MINIMUM/MAXIMUM. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 9/01/17 ET CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN, PEUT ETRE RECONDUIT PAR PERIODE SUCCESSIVE DE 1 AN POUR UNE DUREE MAXIMALE DE RECONDUCTION DE 3 ANS.

<b>DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>	Ville de Colomiers
	<b>REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>du mercredi 29 mars 2017 à 18 H 00</b>

13. APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA DIRECTION DE LA RESTAURATION, DE LA MAINTENANCE ET DE L'HYGIENE DES LOCAUX CONCLU AVEC LA SOCIETE PRODUIT SUR SON 31 ASSOCIATION A TOULOUSE. LOT 11 : POULET ENTIER ET PREDECOUPE A CROISSANCE LENTE ; LOT 18 : BETTERAVES EN DES 5EME GAMME. ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE SANS MINIMUM/MAXIMUM. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 5/01/17 ET CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN, PEUT ETRE RECONDUIT PAR PERIODE SUCCESSIVE DE 1 AN POUR UNE DUREE MAXIMALE DE RECONDUCTION DE 3 ANS.
14. APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA DIRECTION DE LA RESTAURATION, DE LA MAINTENANCE ET DE L'HYGIENE DES LOCAUX CONCLU AVEC LA SOCIETE SODIREX A TOULOUSE. LOT 12 : PRODUITS DE CHARCUTERIE. ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE SANS MINIMUM/MAXIMUM. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 5/01/17 ET CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN, PEUT ETRE RECONDUIT PAR PERIODE SUCCESSIVE DE 1 AN POUR UNE DUREE MAXIMALE DE RECONDUCTION DE 3 ANS.
15. APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA DIRECTION DE LA RESTAURATION, DE LA MAINTENANCE ET DE L'HYGIENE DES LOCAUX CONCLU AVEC LA SOCIETE POMONA PASSION FROID A TRESSES. LOT 13 : FROMAGES, YAOURTS, ULTRAFRAIS ; LOT 25 : VIANDES ET ABATS SURGELES. ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE SANS MINIMUM/MAXIMUM. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 5/01/17 ET CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN, PEUT ETRE RECONDUIT PAR PERIODE SUCCESSIVE DE 1 AN POUR UNE DUREE MAXIMALE DE RECONDUCTION DE 3 ANS.

<b>DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>	Ville de Colomiers
	<b>REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>du mercredi 29 mars 2017 à 18 H 00</b>

16. APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA DIRECTION DE LA RESTAURATION, DE LA MAINTENANCE ET DE L'HYGIENE DES LOCAUX CONCLU AVEC LA SOCIETE DISTRISUD A FRONTIGNAN. LOT 14 : OVOPRODUITS. ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE SANS MINIMUM /MAXIMUM. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 6/01/17 ET CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN, PEUT ETRE RECONDUIT PAR PERIODE SUCCESSIVE DE 1 AN POUR UNE DUREE MAXIMALE DE RECONDUCTION DE 3 ANS.

17. APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA DIRECTION DE LA RESTAURATION, DE LA MAINTENANCE ET DE L'HYGIENE DES LOCAUX CONCLU AVEC LA SOCIETE POMONA TERRE AZUR A TOULOUSE. LOT 15 : FRUITS 4EME GAMME ; LOT 16 : LEGUMES 4EME GAMME. ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE SANS MINIMUM/MAXIMUM. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 5/01/17 ET CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN, PEUT ETRE RECONDUIT PAR PERIODE SUCCESSIVE DE 1 AN POUR UNE DUREE MAXIMALE DE RECONDUCTION DE 3 ANS.

18. APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA DIRECTION DE LA RESTAURATION, DE LA MAINTENANCE ET DE L'HYGIENE DES LOCAUX CONCLU AVEC LA SOCIETE GARONNE FRUITS A CASTELNAU D'ESTRETEFOND. LOT 17 : POMMES DE TERRE 5EME GAMME. ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE SANS MINI/MAXI. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 9/01/17 ET CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN, PEUT ETRE RECONDUIT PAR PERIODE SUCCESSIVE DE 1 AN POUR UNE DUREE MAXIMALE DE RECONDUCTION DE 3 ANS.

19. APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA DIRECTION DE LA RESTAURATION, DE LA MAINTENANCE ET DE L'HYGIENE DES LOCAUX CONCLU AVEC DAVIGEL A SAINT-SULPICE. LOT 19 : POISSONS SURGELES; LOT 20 : FILETS DE CŒUR DE MERLU SURGELES; LOT 21 : CUBES DE POISSON SURGELES; LOT 23 : FILETS DE POISSON BLANC MEUNIERE CUIT A CŒUR SURGELES; LOT 27 : FRUITS ET LEGUMES SURGELES; LOT 29 : CROUSTILLANTS AU FROMAGE; LOT 31 : ENTREES ET DESSERTS SURGELES. ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE SANS MINI/MAXI. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 5/01/17 ET CONCLU POUR 1 AN, PEUT ETRE RECONDUIT PAR PERIODE SUCCESSIVE DE 1 AN POUR UNE DUREE MAXIMALE DE 3 ANS.

<b>DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>	Ville de Colomiers
	<b>REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>du mercredi 29 mars 2017 à 18 H 00</b>

20. APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA DIRECTION DE LA RESTAURATION, DE LA MAINTENANCE ET DE L'HYGIENE DES LOCAUX CONCLU AVEC LA SOCIETE KRILL SAS A GRENADE. LOT 22 : FILETS DE HOKI ET COLIN SURGELES. ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE SANS MINIMUM NI MAXIMUM. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 5/01/17 ET CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN, PEUT ETRE RECONDUIT PAR PERIODE SUCCESSIVE DE 1 AN POUR UNE DUREE MAXIMALE DE RECONDUCTION DE 3 ANS.
21. APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA DIRECTION DE LA RESTAURATION, DE LA MAINTENANCE ET DE L'HYGIENE DES LOCAUX CONCLU AVEC LA SOCIETE BRAKE FRANCE A SOUILLAC. LOT 24 : PORTION DE FILETS DE POISSON BLANC SURGELES. ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE SANS MINIMUM/MAXIMUM. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 10/01/17 ET CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN, PEUT ETRE RECONDUIT PAR PERIODE SUCCESSIVE DE 1 AN POUR UNE DUREE MAXIMALE DE RECONDUCTION DE 3 ANS.
22. APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA DIRECTION DE LA RESTAURATION, DE LA MAINTENANCE ET DE L'HYGIENE DES LOCAUX CONCLU AVEC LA SOCIETE BIGARD CASTRES A CASTRES. LOT 26 : NOIX DE JOUE DE BŒUF SURGELEES. ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE SANS MINI/MAXI. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 5/01/17 ET CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN, PEUT ETRE RECONDUIT PAR PERIODE SUCCESSIVE DE 1 AN POUR UNE DUREE MAXIMALE DE RECONDUCTION DE 3 ANS.
23. APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA DIRECTION DE LA RESTAURATION, DE LA MAINTENANCE ET DE L'HYGIENE DES LOCAUX CONCLU AVEC LA SOCIETE GELSO S.A.S. A TOULOUSE. LOT 28 : RATATOUILLE. ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE SANS MINI/MAXI. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 5/01/17 ET CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN, PEUT ETRE RECONDUIT PAR PERIODE SUCCESSIVE DE 1 AN POUR UNE DUREE MAXIMALE DE RECONDUCTION DE 3 ANS.
24. APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA DIRECTION DE LA RESTAURATION, DE LA MAINTENANCE ET DE L'HYGIENE DES LOCAUX CONCLU AVEC LA SOCIETE PATIS SERVICE A TOULOUSE. LOT 30 : PRODUITS DE PATISSERIE SURGELES. ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE SANS MINI/MAXI. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 5/01/17 ET CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN, PEUT ETRE RECONDUIT PAR PERIODE SUCCESSIVE DE 1 AN POUR UNE DUREE MAXIMALE DE RECONDUCTION DE 3 ANS.
25. PROCEDURE ADAPTEE POUR LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA DIRECTION DE LA RESTAURATION, DE LA MAINTENANCE ET DE L'HYGIENE DES LOCAUX (LOT 32 : BISCUITERIE) CONCLU AVEC LA SOCIETE POMONA EPISAVEURS A SAINT-ALBAN. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 29 DECEMBRE 2016 ET CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN, PEUT ETRE RECONDUIT PAR PERIODE SUCCESSIVE DE 1 AN POUR UNE DUREE MAXIMALE DE RECONDUCTION DE 3 ANS.

<b>DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>	Ville de Colomiers
	<b>REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>du mercredi 29 mars 2017 à 18 H 00</b>

26. PROCEDURE ADAPTEE POUR LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA DIRECTION DE LA RESTAURATION, DE LA MAINTENANCE ET DE L'HYGIENE DES LOCAUX (LOT 33 : PAINS) CONCLU AVEC LA SOCIETE LA FOUGASSE A COLOMIERS. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 23/12/16 ET CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN, PEUT ETRE RECONDUIT PAR PERIODE SUCCESSIVE DE 1 AN POUR UNE DUREE MAXIMALE DE RECONDUCTION DE 3 ANS.

27. PROCEDURE ADAPTEE POUR LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA DIRECTION DE LA RESTAURATION, DE LA MAINTENANCE ET DE L'HYGIENE DES LOCAUX CONCLU AVEC LA SOCIETE TRANSGOURMET MIDI-PYRENEES A CASTELNAU D'ESTRETEFONDS. LOT 34 : PRODUITS SPECIFIQUES PATISSERIE ; LOT 43 : HARICOTS BLANCS LINGOTS ; LOT 44 : HUILE DE COLZA ; LOT 49 : FARINE. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 23/12/16 ET CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN, PEUT ETRE RECONDUIT PAR PERIODE SUCCESSIVE DE 1 AN POUR UNE DUREE MAXIMALE DE RECONDUCTION DE 3 ANS.

28. PROCEDURE ADAPTEE POUR LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA DIRECTION DE LA RESTAURATION, DE LA MAINTENANCE ET DE L'HYGIENE DES LOCAUX (LOT 35 : LAIT FRAIS ENTIER FERMIER) CONCLU AVEC LA SOCIETE GAEC BONNET A CASTELNAU MONTRATIER. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 23/12/16 ET CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN, PEUT ETRE RECONDUIT PAR PERIODE SUCCESSIVE DE 1 AN POUR UNE DUREE MAXIMALE DE RECONDUCTION DE 3 ANS.

29. PROCEDURE ADAPTEE POUR LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA DIRECTION DE LA RESTAURATION, DE LA MAINTENANCE ET DE L'HYGIENE DES LOCAUX CONCLU AVEC LA SOCIETE SCEA MALINGE A PUYLAURENS. LOT 36 : YAOURT FERMIER ; LOT 37 : YAOURT FERMIER VANILLE L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 27/12/16 ET CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN, PEUT ETRE RECONDUIT PAR PERIODE SUCCESSIVE DE 1 AN POUR UNE DUREE MAXIMALE DE RECONDUCTION DE 3 ANS.

<b>DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>	Ville de Colomiers
	<b>REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>du mercredi 29 mars 2017 à 18 H 00</b>

30. PROCEDURE ADAPTEE POUR LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA DIRECTION DE LA RESTAURATION, DE LA MAINTENANCE ET DE L'HYGIENE DES LOCAUX CONCLU AVEC LA SOCIETE PRODUIT SUR SON 31 ASSOCIATION A TOULOUSE. LOT 38 : FROMAGES BLANC FRAIS FERMIER ; LOT 39 : PALET DE CHEVRE FRAIS FERMIER ; LOT 42 : LENTILLES ISSUES DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE ; LOT 50 : PAVES ET FILETS DE TRUITE. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 24/12/16 ET CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN, PEUT ETRE RECONDUIT PAR PERIODE SUCCESSIVE DE 1 AN POUR UNE DUREE MAXIMALE DE RECONDUCTION DE 3 ANS.
31. PROCEDURE ADAPTEE POUR LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA DIRECTION DE LA RESTAURATION, DE LA MAINTENANCE ET DE L'HYGIENE DES LOCAUX (LOT 40 : SALADE 4EME GAMME DE SAISON) CONCLU AVEC LA SOCIETE PM DISTRIBUTION SA A CAZERES SUR GARONNE. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 23/12/16 ET CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN, PEUT ETRE RECONDUIT PAR PERIODE SUCCESSIVE DE 1 AN POUR UNE DUREE MAXIMALE DE RECONDUCTION DE 3 ANS.
32. PROCEDURE ADAPTEE POUR LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA DIRECTION DE LA RESTAURATION, DE LA MAINTENANCE ET DE L'HYGIENE DES LOCAUX CONCLU AVEC LA SOCIETE POMONA TERRE AZUR A TOULOUSE. LOT 41 : FRUITS ET LEGUMES 1ERE GAMME DE SAISON ; LOT 45 : KIWI ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE ; LOT 46 : POMMES ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 26/12/16 ET CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN, PEUT ETRE RECONDUIT PAR PERIODE SUCCESSIVE DE 1 AN POUR UNE DUREE MAXIMALE DE RECONDUCTION DE 3 ANS.
33. PROCEDURE ADAPTEE POUR LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA DIRECTION DE LA RESTAURATION, DE LA MAINTENANCE ET DE L'HYGIENE DES LOCAUX (LOT 47 : NASHIS) CONCLU AVEC LA SOCIETE ESTIVALS BRIGITTE A CORNEBARRIEU. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 23/12/16 ET CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN, PEUT ETRE RECONDUIT PAR PERIODE SUCCESSIVE DE 1 AN POUR UNE DUREE MAXIMALE DE RECONDUCTION DE 3 ANS.

<b>DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>	Ville de Colomiers
	<b>REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>du mercredi 29 mars 2017 à 18 H 00</b>

<p>34. PROCEDURE ADAPTEE POUR LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA DIRECTION DE LA RESTAURATION, DE LA MAINTENANCE ET DE L'HYGIENE DES LOCAUX (LOT 48 : JUS DE FRUITS PETILLANTS) CONCLU AVEC LA SOCIETE PRO A PRO A MONTAUBAN. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 24/12/16 ET CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN A COMPTER DE LA NOTIFICATION, PEUT ETRE RECONDUIT PAR PERIODE SUCCESSIVE DE 1 AN POUR UNE DUREE MAXIMALE DE RECONDUCTION DE 3 ANS.</p> <p>35. PROCEDURE ADAPTEE POUR LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA DIRECTION DE LA RESTAURATION, DE LA MAINTENANCE ET DE L'HYGIENE DES LOCAUX (LOT 51 : EMINCE DE PORC FRAIS) CONCLU AVEC LA SOCIETE SAS BOUSQUET A LA PRIMAUBE. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 23/12/16 ET CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN A COMPTER DE LA NOTIFICATION, PEUT ETRE RECONDUIT PAR PERIODE SUCCESSIVE DE 1 AN POUR UNE DUREE MAXIMALE DE RECONDUCTION DE 3 ANS.</p> <p>36. LOCATION ET ENTRETIEN DE LINGE PROFESSIONNEL POUR LE CENTRE DE RESTAURATION MUNICIPAL A COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE ANETT CINQ A GRENADE, POUR UN MONTANT COMPRIS ENTRE UN MINIMUM DE 40 000,00 € H.T. ET UN MAXIMUM DE 120 000,00 € H.T. POUR LA DUREE DE L'ACCORD-CADRE (4 ANS), NOTIFIE LE 27 DECEMBRE 2016.</p> <p>37. FOURNITURE ET MAINTENANCE DE COPIEURS POUR LA VILLE DE COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE SHARP A ROISSY CDG, POUR UN MONTANT COMPRIS ENTRE 70 000,00 € H.T. ET 150 000,00 € H.T., POUR LA DUREE DE L'ACCORD-CADRE (4 ANS). COUT COPIE : COPIEUR SIMPLE : 0,0035 € ; COPIEUR DE PRODUCTION : 0,0030 € ; COPIEUR COULEUR 50PPM QUADRICHROMIE ET 20PPM : 0,0035 € (MONOCHROME) ET 0,0350 € (COULEUR). MARCHE NOTIFIE LE 21 DECEMBRE 2016.</p> <p>38. ACQUISITION DE MOBILIERS DE RESTAURATION POUR L'EQUIPEMENT DU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY A COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE SIMIRE – 862 RUE DES CRAIS – BP 12043 – 71020 MACON CEDEX 9, POUR UN MONTANT DE 18 166,00 € H.T., NOTIFIE LE 29 DECEMBRE 2016.</p> <p>39. TRANSPORT ANNUEL SEJOURS DE VACANCES BELCAIRE CONCLU AVEC LA SOCIETE CHABANON CARS GERS GARONNE – 1 BIS RUE HAUCONCOURT – 32430 COLOGNE, POUR UN MONTANT DE 13 537,27 € H.T., NOTIFIE LE 12 JANVIER 2017.</p> <p>40. ACQUISITION D'UN BLIXER POUR LA DIRECTION DE LA RESTAURATION, DE LA MAINTENANCE ET DE L'HYGIENE DES LOCAUX CONCLU AVEC LA SOCIETE CALLE – 6 RUE DE LA SAUSSE – 31240 SAINT-JEAN, POUR UN MONTANT DE 2 328,00 € H.T., NOTIFIE LE 2 FEVRIER 2017.</p>
--

## 1 - DECISIONS DU MAIRE

---

Ville de Colomiers <b>CONSEIL MUNICIPAL</b> du 29 mars 2017	<b>RAPPORTEUR</b>
	<b><u>Madame TRAVAL-MICHELET</u></b>

### Débats et Vote

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

L'Assemblée consultée, prend acte de l'information.

VILLE DE COLOMIERS  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du mercredi 29 mars 2017 à 18 H 00

**II - FINANCES**

---

Ville de Colomiers  
**Projet de Délibération**

---

**CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 29 mars 2017

---

## **2 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 : BUDGET PRINCIPAL**

---

Rapporteur : Monsieur BRIANCON

**2017-DB-0032**

Le compte administratif a une triple fonction :

- il rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget au niveau du chapitre, pour les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- il présente les résultats comptables de l'exercice ;
- il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le Compte Administratif retrace donc précisément l'exécution de l'année budgétaire 2016, dans le respect de l'instruction budgétaire et comptable M14.

Ce document doit-être en conformité avec le Compte de Gestion établi par le Comptable de la Ville de Colomiers.

Le vote du Conseil Municipal sur ces documents, constitue l'arrêté définitif des comptes de la Ville de Colomiers pour l'exercice 2016.

Selon les prescriptions de la M14, Madame le Maire joint à ce compte, les développements et explications nécessaires pour éclairer le Conseil Municipal, afin de permettre d'apprécier ses actes administratifs pendant l'exercice écoulé, en tant qu'ordonnateur de la collectivité, ainsi que l'état de situation de l'exercice clos produit par le comptable public.

Comme les textes l'exigent, ce document est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Madame le Maire, étant l'ordonnateur de la collectivité désormais, assiste à la présentation de ce document ; elle nommera, ensuite, un président de séance pour le débat auquel elle peut être présente et elle se retirera lors du vote.

Nous devons donc prendre acte de l'exécution budgétaire de l'année 2016.

D'un strict point de vue budgétaire et comptable, l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement est de **3.876.607,80 €**, les Restes à Réaliser en recettes d'investissement se montent à 570.434,80 € et à 1.967.094,72 € en dépenses d'investissement.

Compte tenu de ces éléments, des ressources propres de la section d'investissement et du résultat d'investissement reporté, **le besoin de financement de la section d'investissement est de 3.672.237,88 €**

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes réelles de fonctionnement 1	65 598 451,70 €
Dépenses réelles de fonctionnement 2	59 632 701,19 €
<b>Résultat réel de fonctionnement 3 = 1 - 2</b>	<b>5 965 750,51 €</b>
<i>Recettes d'ordre de fonctionnement 4</i>	<i>482 311,93 €</i>
<i>Dépenses d'ordre de fonctionnement 5</i>	<i>2 604 499,15 €</i>
<b>Résultat d'ordre de fonctionnement 6 = 4 - 5</b>	<b>-2 122 187,22 €</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 7 = 3 + 6</b>	<b>3 843 563,29 €</b>
RESULTATS ANTERIEURS 8	33 044,51 €
<b>RESULTAT CONSOLIDE 9 = 7 + 8</b>	<b>3 876 607,80 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	
Recettes réelles d'investissement 10	11 006 722,56 €
Dépenses réelles d'investissement 11	12 395 200,79 €
<b>Résultat réel d'investissement 12 = 10 - 11</b>	<b>-1 388 478,23 €</b>
<i>Recettes d'ordre d'investissement 13</i>	<i>2 604 499,15 €</i>
<i>Dépenses d'ordre d'investissement 14</i>	<i>482 311,93 €</i>
<b>Résultat d'ordre d'investissement 15 = 13 - 14</b>	<b>2 122 187,22 €</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT 16 = 12 + 15</b>	<b>733 708,99 €</b>
RESULTATS ANTERIEURS 17	-3 009 286,95 €
<b>BESOIN DE FINANCEMENT D'INVESTISSEMENT HORS R.A.R. 18 = 16 + 17</b>	<b>-2 275 577,96 €</b>
Restes à réaliser recettes 19	<b>570 434,80 €</b>
Restes à réaliser dépenses 20	<b>1 967 094,72 €</b>
<b>FINANCEMENT DES RESTES A REALISER 21 = 19 - 20</b>	<b>-1 396 659,92 €</b>
<b>RESULTAT CONSOLIDE 22 = 18 + 21</b>	<b>-3 672 237,88 €</b>

<b>RESULTAT GENERAL CONSOLIDE 23 = 9 + 22</b>	<b>204 369,92 €</b>
---	---------------------

Il convient d'affecter le résultat de fonctionnement, compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement.

Conformément à nos obligations légales, l'excédent de fonctionnement de **3.876.607,80 €** sera affecté de la manière suivante lors du vote du budget supplémentaire 2017 :

- **3.672.237,88 €** au compte R1068 affectés en réserves en recettes d'investissement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- **204.369,92 €** en report de fonctionnement, au compte R002, en recettes,

- les restes à réaliser seront repris en dépenses et recettes d'investissement, tout comme le déficit d'investissement spécifiquement au compte D001 pour **2.275.577,96 €**

Une fois l'affectation en réserve réalisée, les **204 369,92 €** d'excédent résiduel de résultat de l'exercice 2016 seront repris dans le cadre du vote du budget supplémentaire de 2017.

Outre cette présentation comptable nécessaire à la reprise des résultats – obligation réglementaire et comptable, il convient surtout d'analyser en détail les équilibres financiers de ce compte administratif 2016, dont le rapport de présentation est joint en annexe.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- de prendre acte du **Compte Administratif 2016, dont le détail est exposé ci-dessus, lequel peut se résumer ainsi :**

	RESULTAT D'EXECUTION			RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE = A+B	
	Mandats émis	Titres émis (dont 1068)	Solde (A)	Dépenses	Recettes	Solde (B)	EXCEDENT	DEFICIT
<b>Total Budget</b>	78 124 000,01	79 725 029,85	1 601 029,84	1 967 094,72	570 434,80	-1 396 659,92	204 369,92	
Fonctionnement	62 237 200,34	66 080 763,63	3 843 563,29				3 843 563,29	
Investissement	12 877 512,72	13 611 221,71	733 708,99	1 967 094,72	570 434,80	-1 396 659,92		- 662 950,93
002-Résultat reporté (N-1)		33 044,51	33 044,51				33 044,51	
001- Solde d'inv. (N-1)	3 009 286,95		-3 009 286,95					- 3 009 286,95

Total par section	Dépenses	Recettes	Solde (A)	Dépenses	Recettes	Solde (B)	EXCEDENT	DEFICIT
Fonctionnement	62 237 200,34	66 113 808,14	3 876 607,80				3 876 607,80	
Investissement	15 886 799,67	13 611 221,71	-2 275 577,96	1 967 094,72	570 434,80	-1 396 659,92		-3 672 237,88

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de constater la situation arrêtée au 31/12/2016 des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- d'approuver le Compte de Gestion établi par le Receveur, dont les écritures sont en conformité avec le Compte Administratif ;
- d'autoriser l'affectation du résultat compte tenu de l'excédent de fonctionnement de **3.876.607,80 €** comme suit, lors du vote du budget supplémentaire 2017 :
  - **3.672.237,88 €** au compte R1068 affectés en réserves en recettes d'investissement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
  - **204.369,92 €** en report de fonctionnement, au compte R002, en recettes,
  - les restes à réaliser seront repris en dépenses et recettes d'investissement, tout comme le déficit d'investissement spécifiquement au compte D001 pour **2.275.577,96 €**

## 2 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 : BUDGET PRINCIPAL

<p>Ville de Colomiers  <b>CONSEIL MUNICIPAL</b>  du 29 mars 2017</p>	<p><b>RAPPORTEUR</b></p> <p><b><u>Monsieur BRIANÇON</u></b></p>
--	---

### Débats et Vote

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « Merci Monsieur BRIANÇON et je vais donc laisser Monsieur SIMION animer les débats comme il se doit et après quoi je sortirai pour le vote. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Monsieur SIMION.

**Monsieur SIMION** : « oui, Madame le Maire, chers collègues, vous le savez, chaque membre du Conseil Municipal doit procéder au vote du Compte Administratif ainsi qu'au vote du Compte de Gestion de chacun des budgets que Monsieur BRIANÇON a présentés. Mais avant, ce vote, il peut y avoir effectivement des interventions sur les éléments qui ont été exposés ou des présentations. Voilà. Je laisse la parole à celles et ceux qui souhaitent s'exprimer avant que nous passions au vote.»

**Monsieur SIMION** donne la parole à Monsieur KECHIDI.

**Monsieur KECHIDI** : « Sans surprise, je vais m'intéresser aux mouvements entrées / sorties dans le patrimoine de la Commune. C'est juste des questions sur lesquelles je souhaiterais avoir quelques indications. La première remarque que je voudrais faire c'est que c'est la première fois qu'on nous présente un état des sorties des biens du patrimoine et autant de mises à la réforme. Il y a six pages de mise à la réforme ? Je voudrais vraiment savoir, il y a six pages de produits mis à la réforme, grosso modo ça représente entre 450 et 500 biens, 500 produits. Est-ce que ce sont des biens qui avaient été acquis pour certains d'entre eux en 97 en 96 en 90 comme l'indique la colonne à partir de la page 117, la colonne de gauche et qui donc ne sont sortis du patrimoine que maintenant ? Auquel cas il s'agirait effectivement d'une régularisation et d'une gestion passée mais bon, je suis quand même assez étonné qu'il y ait autant de biens mis à la réforme cette année. Je ne vais pas revenir sur les amortissements, nous avons déjà exprimé le souhait d'une délibération sur les règles d'amortissement, sur les durées d'amortissement, pour se conformer un peu plus à ce qui se pratique partout ailleurs, notamment sur les produits de peu de valeur. Je voudrais également quelques explications, s'il vous plaît, page 123, il y a quelque chose qui s'appelle « divers » c'est un état des sorties du patrimoine, il y a l'aménagement de la zone du Perget, il y a deux lignes là-dessus, il y a des prêts, le « divers » c'est quoi ? J'aimerais donc avoir quelques explications là-dessus. Et puis, je suis à peu près sûr que la réponse est prête, parce que c'est tellement flagrant qu'on ne peut pas ne pas rater ça, il y a un Renault Plateau qui a été acquis à 35 000 € qui a été amorti sur dix ans dont la valeur nette comptable à la fin de l'année dernière était de 35 000 € et qui est vendu avec une moins-value de 32 000 €. Je voudrais juste savoir le fondement de cette transaction, mais là la réponse est peut-être technique. Voilà, je vous remercie. »

**Monsieur SIMION** : « Y-a-t-il d'autres interventions sur ces éléments ? Bien, Monsieur KECHIDI sur les trois questions que vous avez posées ce sont toutes des questions techniques. Ce que je vous propose c'est simplement d'écrire un courrier à Madame le Maire, nous, nous avons retenu et enregistré les trois questions que vous avez posées et bien évidemment, les directions concernées vous répondront aussi simplement que ça. Sur les amortissements, je voudrais quand même vous dire que la collectivité applique les durées d'amortissement qui sont préconisées par les ministères, ça n'est pas plus compliqué que ça. C'est un enjeu symbolique, important, pour vous, mais qui n'a aucun impact sur l'équilibre financier de la collectivité. Sur les autres questions, nous vous répondrons assez rapidement,

je voudrais simplement vous dire aussi, sans aucune agressivité et sans aucune espèce de malignité que ces questions-là aussi on peut les poser dans les commissions, idoines où l'on se réunit et où on peut parler de ces dossiers. En l'occurrence la Commission des Finances. Voilà. C'était une intervention assez rapide de ma part mais je ne vois pas ce que je peux vous répondre d'autre. Y-a-t-il d'autres interventions à ce stade sur ce Compte Administratif ou je peux appeler le vote ? Si j'appelle le vote, Madame le Maire, je vais vous demander de quitter la salle du Conseil Municipal.

**Monsieur SIMION** demande à l'Assemblée de se prononcer :

- ✓ pour donner quitus à Madame le Maire pour le Compte Administratif Budget Principal,
- ✓ pour le quitus à Madame le Maire pour le Compte Administratif – Budget des Transports de la Régie Municipale.
- ✓ pour donner quitus à Madame le Maire pour le Compte Administratif – Budget Restaurant administratif.

**Monsieur SIMION** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité , sept Abstentions (M. JIMENA, MME BERRY-SEVENNES, M. CUARTERO, M. REFALO, MME BERTRAND, M. KECHIDI , MME BOUBIDI a donné pouvoir à M. JIMENA).

Ville de Colomiers  
**Projet de Délibération**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
 Séance du 29 mars 2017

**3 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 : BUDGET RESTAURANT ADMINISTRATIF**

Rapporteur : Monsieur BRIANCON

**2017-DB-0033**

Le Budget annexe du « Restaurant Administratif » constate les opérations relatives à la gestion du restaurant administratif qui accueille le personnel communal, celui de l'ensemble des structures intercommunales présentes à Colomiers et marginalement d'autres administrations publiques.

**Le montant des opérations réalisées en 2016 se traduit par :**

	Réalisation de l'exercice		Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs reportés	Restes à réaliser		Résultats cumulés
	Dépenses	Recettes			Dépenses	Recettes	
Section de fonctionnement	302 313.71	302 313.71	0	0	/	/	0

Les produits issus des ventes de repas se montent à 248 213.56 €, la subvention d'équilibre de l'année 2016 versée par le budget principal s'élève donc à 54 100.15 €, pour couvrir les dépenses de ce budget annexe de 302 313.71 €.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- de prendre acte du Compte Administratif 2016 du Budget annexe Restaurant Administratif », dont le détail est exposé ci-après :

	Réalisation de l'exercice		Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs reportés	Restes à réaliser		Résultats cumulés
	Dépenses	Recettes			Dépenses	Recettes	
Section de fonctionnement	302 313.71	302 313.71	0	0	/	/	0

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- d'approuver le Compte de Gestion établi par le Receveur, dont les écritures sont en conformité avec le Compte Administratif.

### 3 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 : BUDGET RESTAURANT ADMINISTRATIF

---

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 29 mars 2017	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur BRIANÇON</u>

#### Débats et Vote

**Monsieur SIMION** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité , sept Abstentions (M. JIMENA, MME BERRY-SEVENNES, M. REFALO, M. CUARTERO, MME BERTRAND, M. KECHIDI , MME BOUBIDI a donné pouvoir à M. JIMENA).

Ville de Colomiers  
**Projet de Délibération**

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 mars 2017

**4 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 ET LA CLOTURE DU BUDGET ANNEXE  
REGIE MUNICIPALE DES TRANSPORTS PUBLICS**

Rapporteur : Monsieur BRIANCON

**2017-DB-0034**

Le Compte Administratif 2016 du Budget Annexe de la « Régie Municipale des Transports Publics » se caractérise par :

	Réalisation de l'exercice		Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs reportés	Restes à réaliser		Résultats cumulés
	Dépenses	Recettes			Dépenses	Recettes	
Section de fonctionnement	684 872.03	684 872.03	0	0	/	/	0

Le processus de négociation entre la Ville de Colomiers et TOULOUSE METROPOLE (compétent en matière de transports publics urbains depuis le 26 janvier 2001) ayant abouti courant 2016, l'activité s'est arrêtée le 31 août 2016.

Les dépenses en diminution par rapport à 2015 constatent l'ensemble des charges de fonctionnement des 8 lignes de bus en service sur les 8 premiers mois de l'année.

En recettes, la subvention d'équilibre du budget principal s'élève à 674 455.48 €.

Il convient désormais de procéder à la clôture de ce budget annexe.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- **de prendre acte du Compte Administratif 2016** du Budget Annexe « Régie Municipale des Transports Publics », dont le détail est exposé ci-après :

	Réalisation de l'exercice		Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs reportés	Restes à réaliser		Résultats cumulés
	Dépenses	Recettes			Dépenses	Recettes	
Section de fonctionnement	684 872.03	684 872.03	0	0	/	/	0

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- d'approuver le Compte de Gestion établi par le Receveur, dont les écritures sont en conformité avec le Compte Administratif.
- d'approuver la clôture du budget annexe Transports Publics au 31 décembre 2016.

#### 4 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 ET LA CLOTURE DU BUDGET ANNEXE REGIE MUNICIPALE DES TRANSPORTS PUBLICS

---

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 29 mars 2017	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur BRIANÇON</u>

#### Débats et Vote

**Monsieur SIMION** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité , sept Abstentions (M. JIMENA, MME BERRY-SEVENNES, M. REFALO, M. CUARTERO, MME BERTRAND, M. KECHIDI , MME BOUBIDI a donné pouvoir à M. JIMENA).

---

Ville de Colomiers  
**Projet de Délibération**

---

**CONSEIL MUNICIPAL**  
 Séance du 29 mars 2017

---

## 5 - GESTION ACTIVE DE LA TRESORERIE ET DE LA DETTE

---

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

### 2017-DB-0035

Conformément à la délibération n°2014-DB-0229 du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014, déposée en Préfecture le 28/04/2014, donnant certaines délégations au Maire, et prise en application des dispositions de l'Article « L 2122-22 » du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en matière de gestion de dette et de trésorerie, il y a lieu de présenter au Conseil Municipal le bilan de cette gestion active pour l'exercice **2016**.

Il convient de préciser, qu'au regard du besoin de financement du programme d'équipement 2016, il a été nécessaire de mobiliser des emprunts, en utilisant les marges de manœuvre de la Ville de Colomiers en termes d'endettement.

Ainsi, au terme de l'exercice 2016, l'encours consolidé de la dette de la commune, incluant la dette contractée par le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (S.D.E.H.G.) pour le compte de la commune, s'élève à **11 841 070,48 € au 31/12/2016**.

Il y a lieu de signaler que l'année **2016** s'est caractérisée par une offre de ressources bancaires, similaire à celle de 2015, dans un contexte général de taux faibles, tant fixes qu'indexés, les conditions financières demeurant moins onéreuses pour les collectivités locales.

Néanmoins, la Ville de Colomiers, a pu bénéficier, au terme de consultations fructueuses, de conditions financières attractives, du fait de sa situation financière jugée favorable par les investisseurs :

- présence d'une stratégie financière et son respect au fil des années,
- bon pilotage stratégique et financier de la collectivité,
- niveau d'équipement de la collectivité déjà très satisfaisant,
- niveau de fiscalité en dessous des communes de la même strate.

**Dans ce contexte, les choix de gestion fondamentale et d'opportunité ont été les suivants :**

#### **1. Poursuivre le désendettement auprès du SDEHG :**

Par le **paiement direct** sur l'exercice **2016 de la part restant à charge de la Ville de Colomiers au titre des travaux réalisés** par le S.D.E.H.G., pour son compte, soit **98 139€**

La Ville de Colomiers rembourse les annuités d'emprunts souscrits par le SDEHG, dans un souci d'optimiser le coût de cette dette, puisqu'il bénéficie d'un effet volume plus intéressant à l'échelle de toutes les communes membres, que si la Ville de Colomiers avait souscrit son propre emprunt.

Ces raisons techniques (emprunt global réalisé par le SDEHG réparti au prorata entre toutes les communes membres, forcément souscrit à taux fixe et annuité constante, pour permettre cette répartition (impossible en cas de taux variables et d'annuités variables à chaque échéance d'index), permettent de figer à taux fixes, une partie de l'encours de dette de la Ville de Colomiers.

## 2. Optimiser les frais financiers sur l'exercice 2016 :

C'est ainsi qu'au 31/12/2016, deux contrats ont été remboursés par anticipation en fin d'année pour un montant de 5 157 881.71 €, sans pénalités de remboursement anticipé.

Cette opération s'explique par la mobilisation en début d'année de 2 contrats aux conditions contractuelles plus favorables (4 000 000 €) et un décalage dans le temps des projets d'investissement.

De plus, ce décalage associé à l'encaissement du FCTVA relativement tôt dans l'année, ainsi qu'au retour d'avance d'OPPIDEA, ont permis une faible utilisation de la ligne de trésorerie sur l'année 2016.

## 3. Ces choix de gestion se traduisent dans les 2 tableaux ci-annexés qui présentent :

- Tableau de bord de la dette consolidée 2016 ;
- Tableau des crédits de trésorerie, annexe A2.1 du Compte administratif 2016 ;
- Graphique extinction de la dette ;
- Répartition par prêteur et risque de taux.

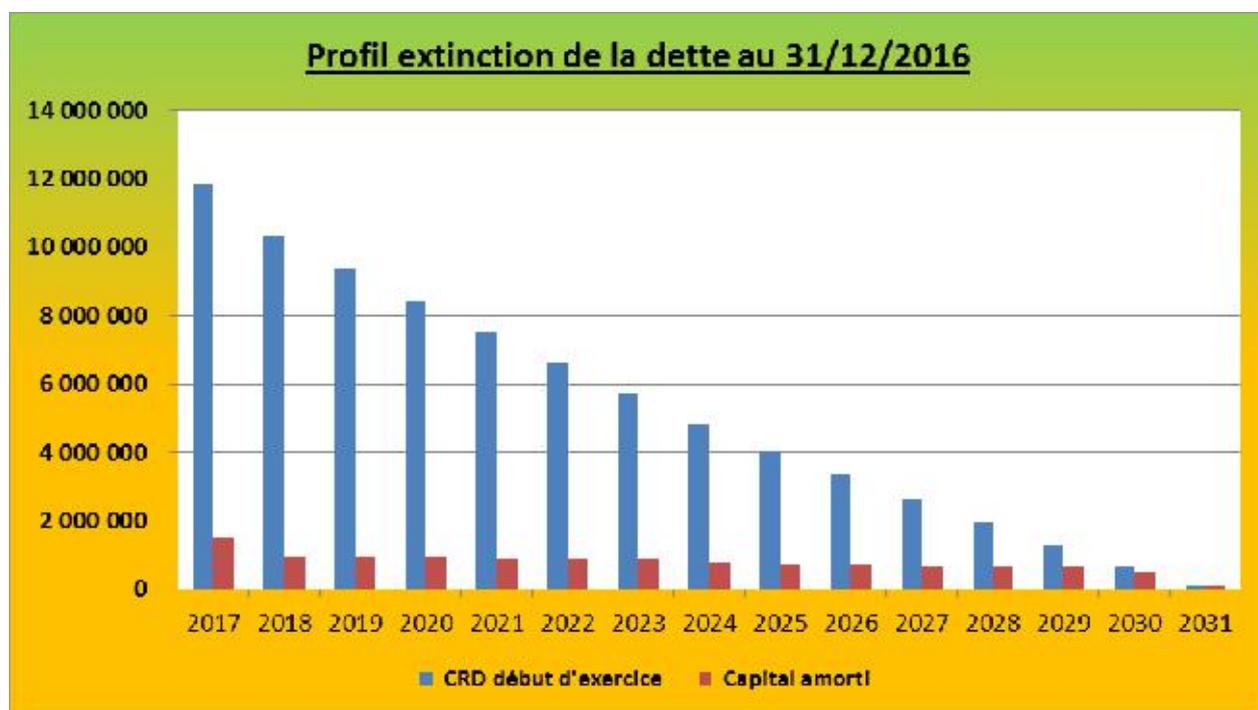
### ➤ Tableau de bord de la dette consolidée 2016

	Encours au 31/12/2016	Capital	Intérêts
Crédit Mutuel	948 705,98 €	5 833 290,01 €	61 235,34 €
Banque Postale	2 900 000,00 €	100 000,00 €	12 164,44 €
Crédit Agricole	4 500 000,00 €	333 333,33 €	59 984,17 €
Société Générale	1 899 999,98 €	100 000,02 €	25 838,22 €
Avance CDC	562 572,50 €	562 572,50 €	-
Prêts Département	40 606,36 €	39 789,92 €	-
Prêts SDEHG	989 185,66 €	137 431,38 €	38 920,25 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 841 070,48 €</b>	<b>7 106 417,16 €</b>	<b>198 142,42 €</b>

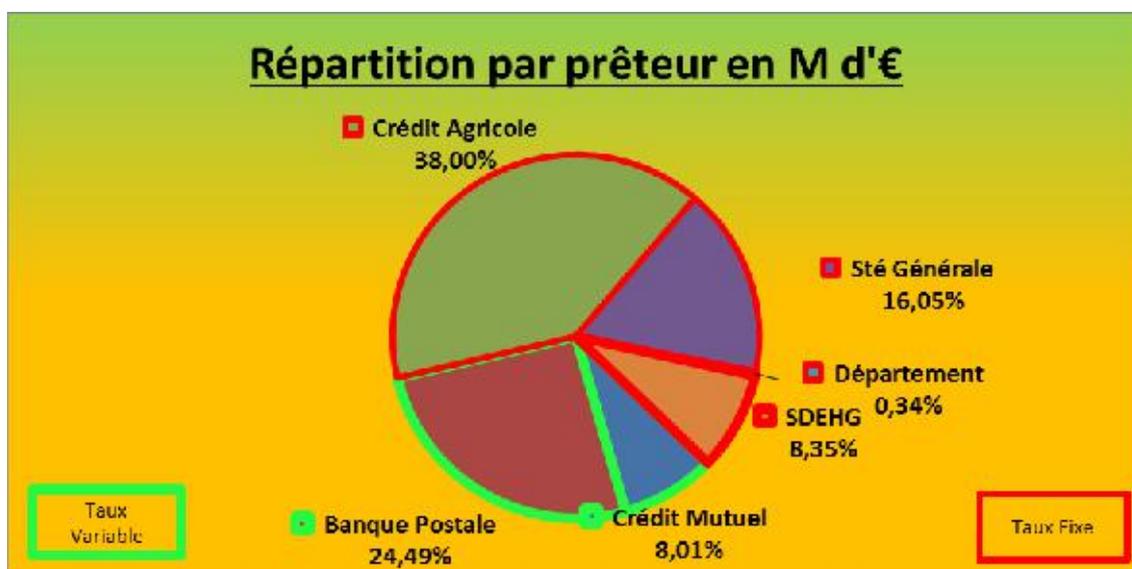
### ➤ Tableau des crédits de trésorerie, annexe A2.1 du Compte administratif 2016

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie	Montant maximum autorisé au 31/12/2016	Montant des tirages 2016	Montant des remboursements 2016		Encours restant dû au 31/12/2016
				Intérêts	Remboursement du tirage	
<b>CACIB</b>	15/07/2015	3 500 000,00 €	1 838 000,00 €		1 838 000,00 €	- €
<b>Banque Postale</b>	15/07/2015	5 000 000,00 €	4 203 000,00 €		4 203 000,00 €	- €
<b>519 Crédits de trésorerie (Total)</b>		<b>8 500 000,00 €</b>	<b>6 041 000,00 €</b>	<b>3 531,73 €</b>	<b>6 041 000,00 €</b>	

➤ Graphique extinction de la dette



➤ Répartition par prêteur

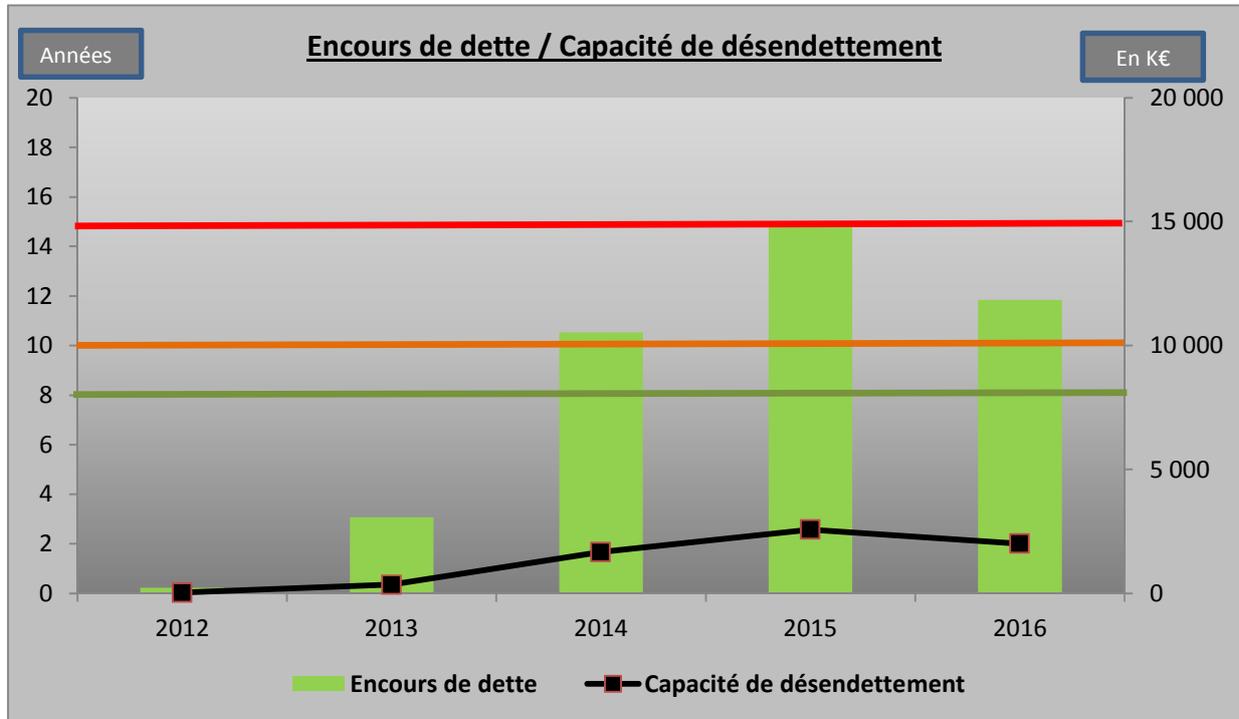


Au 31/12/2016, près d'un tiers de l'encours de dette est positionné à taux variables.

La stratégie sur 2017, sous réserve d'un contexte financier stable, sera de reconstituer un encours de dette en fonction des conditions de marché. La priorité sera donnée aux taux variables afin de rééquilibrer l'encours et donc de conserver une flexibilité importante en cas de remontée générale des taux.

Il est à noter enfin, que compte tenu du niveau d'épargne brute réellement constaté au Compte Administratif 2016 et de l'encours de dette, la capacité de désendettement de la Ville de Colomiers se situe en réalité à 2 années, soit en dessous de l'hypothèse projetée lors du DOB 2016, largement en dessous du premier seuil d'alerte situé à 8 années.

L'encours de dette se situe donc tout juste à 300€/habitant, contre 473€/habitant projetés lors du DOB 2016, soit largement en dessous du ratio des communes de la strate qui est à 1 109€/habitant.



**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- de prendre acte du bilan de gestion active de la dette 2016.

## 5 - GESTION ACTIVE DE LA TRESORERIE ET DE LA DETTE

<p>Ville de Colomiers  <b>CONSEIL MUNICIPAL</b>  du 29 mars 2017</p>	<p style="text-align: center;"><b>RAPPORTEUR</b></p> <p style="text-align: center;"><b><u>Madame TRAVAL-MICHELET</u></b></p>
--	--

### Débats et Vote

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Monsieur LAURIER.

**Monsieur LAURIER** : « Oui, Madame le Maire, bonsoir. C'est intéressant et c'est précis mais, globalement, pouvez-vous nous dire si la dette a baissé cette année ou si elle a augmenté par rapport à 2015 au Compte Administratif. J'ai la réponse, mais il me semble que c'est essentiel et c'est une bonne nouvelle qu'il vaut mieux partager. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « On a remboursé oui, donc ça a légèrement baissé. »

**Monsieur LAURIER** : « 14,9 11,8. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « Oui, voilà. Mais cela étant, pour être honnête et dans la prospective que j'ai fixée dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire et du Plan Pluriannuel d'Investissement, je reste toujours et nous restons toujours avec une projection de la dette autour de 17 M€ c'est le plafond que nous nous sommes fixé ensemble et qui correspond effectivement à nos besoins. Il est aussi nécessité par nos engagements notamment au niveau de la priorité de rénovation des patrimoines scolaires et tout le reste du Programme Pluriannuel d'Investissement que nous nous sommes fixé, et qui correspondent aux besoins des columérines et des columérins. Donc, on peut en effet avoir des décalages. Mais sur le temps long, en tout cas du mandat, on devrait arriver autour de ces niveaux-là qui resteront néanmoins au regard des positionnements de la Ville en deçà à la fois des, seuils d'alerte et des niveaux par habitant pour les villes de même strate. Voilà, il ne faut pas faire de cette question de la dette non plus un dogme, ni dans un sens, ni dans un autre. C'est un levier de pilotage financier comme un autre finalement, mais qu'il convient, en effet de maîtriser. Oui Monsieur CUARTERO.»

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Monsieur CUARTERO.

**Monsieur CUARTERO** : « Oui, merci Madame le Maire. Nous pensons que la dette est bien gérée, de toute façon. Pour autant, je ne suis pas certain qu'il faille systématiquement indiquer qu'on se situe en dessous, même si c'est mieux d'être en dessous qu'au-dessus des villes de même strate. Je pense que l'état de la France, de l'Europe, n'est pas si bon que ça et donc, je pense aussi que la gestion des villes n'est pas bonne du tout, mais on l'a déjà dit ici et insister sur le fait qu'on est en dessous des villes de même strate ne me paraît pas très heureux. Voilà ce que je voulais dire. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « Bien, je ne dirais pas que nous insistons. Je dirais qu'une fois par an, ce n'est pas d'une grande insistance, vous en conviendrez. On rappelle, en effet, comment on peut se situer parce que finalement ce sont des données que les concitoyennes et que les concitoyens échangent ou auxquelles ils ont accès tout simplement par les niveaux d'information auxquels ils peuvent avoir accès et donc il est intéressant que nous les partagions. Vous avez raison de considérer que cela n'est pas une information de pilotage, en effet. C'est une information à destination des administrés, qui n'engage aucun pilotage particulier, cela étant, concernant les seuils d'alerte, là c'est un niveau de pilotage puisque, en effet, sur ce champ là en revanche, nous pourrions être tenus et y compris empêchés d'ailleurs pour replacer d'autres emprunts

si en effet ces seuils d'alerte étaient atteints. Ça c'est intéressant, en termes de pilotage. Oui, Monsieur JIMENA. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Monsieur JIMENA.

**Monsieur JIMENA** : « Oui, bonsoir, chers collègues. Chacun sait ici qu'on est dans une séquence électorale nationale et on ne peut pas faire l'économie de faire le lien avec le local. Je resterai sur la question de la dette. Je pense que notre pays a rendez-vous avec l'histoire. Vous parlez de seuil d'alerte concernant la dette, or, il existe dans les propositions de certains candidats des choses qui pour le moins pourraient nous inquiéter. Je prendrai simplement un exemple. Quand j'entends le père Macron, proposer la suppression, par exemple, de la taxe d'habitation. Quand j'entends pour suivre dans la même direction des baisses de Dotation Générale de Fonctionnement pour les collectivités, nous sommes en droit d'avoir quelques inquiétudes. Alors effectivement, deux précautions valent mieux qu'une. Je ne vais pas anticiper le résultat de ces élections, mais je crois qu'il faut être très vigilants et dénoncer ce qui est de l'ordre d'une mise à mort des collectivités locales si un jour on arrivait avec de telles décisions nationales. Donc, le seuil d'alerte dont vous parlez il est clair qu'on risque de le dépasser à la vitesse grand V dans les années qui arrivent, si de telles décisions venaient à effectivement inonder l'ensemble des 36 000 communes de France. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « Merci Monsieur, est-ce qu'il y a d'autres interventions ? »

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Monsieur KECHIDI.

**Monsieur KECHIDI** : « Peut-être s'il vous plait, juste dans le prolongement de ce que vient de dire Patrick, est-ce qu'on pourrait avoir, parce que c'est une hypothèse qui serait éventuellement plausible, une idée de l'impact sur nos finances de la suppression de la taxe d'habitation ? Est-ce qu'on pourrait avoir une idée ? »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « Alors, en principe, quand l'Etat propose en effet, ce qui est proposé dans le programme du candidat indiqué, de supprimer la taxe d'habitation, cela supprimera et vous avez raison de le signaler, des ressources importantes aux collectivités locales, qui restent d'ailleurs un de nos seuls leviers, même si je pense qu'il y a quand même quelque chose d'injuste, et à revoir, certainement dans cette taxe d'habitation. L'Etat dans ce cas-là, pour vous répondre Monsieur, a l'obligation de compenser. C'est-à-dire que vous prenez le graphique qui vous était présenté, vous voyez très bien que la taxe d'habitation représente en effet, je n'ai plus le chiffre exact forcément en tête, 5 M €, ce qui est extrêmement important. Ce sera compensé par l'Etat. Mais c'est compensé une fois pour toujours, on va dire. De sorte que, ça c'est une obligation, sauf si la règle change, elle peut changer vous savez, tout peut changer, et donc la question effectivement c'est que nous n'aurons plus de dynamique fiscale et nous n'aurons plus de leviers fiscaux. Autant dire qu'effectivement quand on reprend la philosophie de la fiscalité, qui est quand même la contribution de chaque concitoyenne et concitoyen à des charges d'intérêt général, et bien nous ne maîtriserons plus, les élus de cette Commune, la fiscalité. Je me demande ce que pourrait devenir la Commune en tant qu'institution à partir du moment où l'on n'a plus de pilotage financier. Elle est évidemment perçue aussi par Toulouse Métropole et vous le savez.

Donc, oui c'est une vraie question, mais de la même façon qu'on pourrait, chacun a son candidat, je n'espère pas sa candidate dans cet hémicycle, mais on pourrait évidemment à l'occasion d'un débat budgétaire faire l'analyse de tous les impacts de tous les programmes sur nos collectivités locales. Chacun trouvera le candidat qui correspond le mieux, bien sûr, à sa philosophie ou à ses engagements politiques. Je ne veux pas me lancer ici dans ce débat-là. Je pense que ce n'est pas le lieu. Vous le pointez, c'est une question en lien avec le budget, je vous réponds, je pense que, je suis même convaincue que si l'état supprime une taxe il a l'obligation de la compenser simplement elle est figée et il n'y a plus de dynamique fiscale. C'est comme lorsque nous regardons les retours de Toulouse Métropole, ils sont figés. Et ensuite il y a effectivement toujours le risque que, ce qui se transforme en une dotation de l'Etat subisse dans le temps de l'érosion, des inflexions. Donc, bien sûr, moi je regarde avec vigilance l'ensemble des programmes. On pourrait parler des programmes relatifs aussi à l'éducation, aux investissements publics, à la dette, à l'Europe. Voilà le champ est très ouvert. Aujourd'hui, je crois en effet que nous devons attendre les résultats de cette

élection pour en mesurer les conséquences, peut-être très concrètes, à la fois sur nos collectivités, donc sur nos concitoyennes et concitoyens mais dans un champ d'ailleurs, plus large que celui de la Commune. Bien. Je mets aux voix cette délibération. Je vous demande tout simplement de prendre acte.»

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

L'Assemblée consultée, prend acte de l'information.

---

Ville de Colomiers  
**Projet de Délibération**

---

**CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 29 mars 2017

---

**6 - DSCDA - CONSERVATOIRE-VILLE DE COLOMIERS : REVISION GRILLE TARIFAIRE**

---

Rapporteur : Madame CHEVALIER

**2017-DB-0036**

Pour les activités musique, danse, théâtre et anglais, il est proposé une augmentation de 2 % pour l'ensemble des cotisations, pour la saison 2017/2018, comme indiqué dans la grille tarifaire ci-jointe.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver les propositions de tarifs du Conservatoire-Ville de Colomiers pour la saison 2017/2018 ;
- d'appliquer les tarifs indiqués dans la grille tarifaire ci-jointe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

<i>Désignations</i>	<b>Anciens tarifs</b>	<b>Nouveaux tarifs au 01/09/2017</b>
<b>CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL</b>	<b>€</b>	<b>€</b>
<i>Columérins</i>	Année scolaire 2016/17	Année scolaire 2017/18
<b>EMPRUNT D'UN INSTRUMENT DE MUSIQUE</b>		
de 0 à 155€	<b>41 €</b>	<b>42 €</b>
de 156 à 400€	<b>60 €</b>	<b>61 €</b>
de 401 à 680€	<b>70 €</b>	<b>71 €</b>
de 681 à 1200€	<b>75 €</b>	<b>77 €</b>
1201€ et plus	<b>92 €</b>	<b>94 €</b>
<i>Non Columérins</i>		
<b>EMPRUNT D'UN INSTRUMENT DE MUSIQUE</b>	<b>130 €</b>	<b>133 €</b>
<i>Columérins ENFANTS</i>		
<b>Eveil artistiques (musique et danse)</b>	Année scolaire 2016/17	Année scolaire 2017/18
de 0 à 155€	<b>24 €</b>	<b>25 €</b>
de 156 à 400€	<b>40 €</b>	<b>41 €</b>
de 401 à 680€	<b>63 €</b>	<b>64 €</b>
de 681 à 1200€	<b>98 €</b>	<b>100 €</b>
1201€ et plus	<b>126 €</b>	<b>129 €</b>
<b>Atelier Découverte (musique), Initiation danse, Eveil atelier théâtre, Parcours Artistique initiation en arts plastiques "Jeff Koons"</b>		
de 0 à 155€	<b>30 €</b>	<b>31 €</b>
de 156 à 400€	<b>49 €</b>	<b>50 €</b>
de 401 à 680€	<b>78 €</b>	<b>80 €</b>
de 681 à 1200€	<b>119 €</b>	<b>121 €</b>
1201€ et plus	<b>156 €</b>	<b>159 €</b>
<b>Formation Initiale Cycle 1, 2 et 3 en musique et en danse / théâtre (atelier initiation, cycle 1 et 2), Parcours Artistique en arts plastiques "Camille Claudel" et "Sandro Boticelli"</b>		
de 0 à 155€	<b>50 €</b>	<b>51 €</b>
de 156 à 400€	<b>82 €</b>	<b>84 €</b>
de 401 à 680€	<b>133 €</b>	<b>136 €</b>
de 681 à 1200€	<b>204 €</b>	<b>208 €</b>
1201€ et plus	<b>265 €</b>	<b>270 €</b>
<b>Une discipline supplémentaire dans la même spécialité : musique (instrumentale ou vocale) ou en danse</b>		
de 0 à 155€	<b>24 €</b>	<b>25 €</b>
de 156 à 400€	<b>40 €</b>	<b>41 €</b>
de 401 à 680€	<b>63 €</b>	<b>64 €</b>
de 681 à 1200€	<b>98 €</b>	<b>100 €</b>
1201€ et plus	<b>126 €</b>	<b>129 €</b>

<b>Formation musicale seule ou pratique collective seule (instrumentale, vocale, atelier chorégraphique)</b>		
de 0 à 155€	<b>24 €</b>	<b>25 €</b>
de 156 à 400€	<b>40 €</b>	<b>41 €</b>
de 401 à 680€	<b>63 €</b>	<b>64 €</b>
de 681 à 1200€	<b>98 €</b>	<b>100 €</b>
1201€ et plus	<b>126 €</b>	<b>129 €</b>
<b>2 ateliers de pratique collective (instrumentale, vocale, atelier chorégraphique) ou 1 atelier de pratique collective (instrumentale, vocale, atelier chorégraphique) et formation musicale</b>		
de 0 à 155€	<b>37 €</b>	<b>38 €</b>
de 156 à 400€	<b>59 €</b>	<b>60 €</b>
de 401 à 680€	<b>97 €</b>	<b>99 €</b>
de 681 à 1200€	<b>143 €</b>	<b>146 €</b>
1201€ et plus	<b>186 €</b>	<b>190 €</b>
<b>Columérins ADULTES</b>		
	Année scolaire 2016/17	Année scolaire 2017/18
<b>Formation Initiale Cycle 1, 2 et 3 en musique, danse (activité 2 cours semaine), atelier théâtre, atelier langue, Parcours Artistique et Hors Parcours en arts plastiques</b>		
de 0 à 155€	<b>65 €</b>	<b>66 €</b>
de 156 à 400€	<b>103 €</b>	<b>105 €</b>
de 401 à 680€	<b>166 €</b>	<b>169 €</b>
de 681 à 1200€	<b>251 €</b>	<b>256 €</b>
1201€ et plus	<b>321 €</b>	<b>327 €</b>
<b>1 discipline supplémentaire en musique (instrumentale ou vocale)</b>		
de 0 à 155€	<b>47 €</b>	<b>48 €</b>
de 156 à 400€	<b>74 €</b>	<b>75 €</b>
de 401 à 680€	<b>124 €</b>	<b>126 €</b>
de 681 à 1200€	<b>189 €</b>	<b>193 €</b>
1201€ et plus	<b>242 €</b>	<b>247 €</b>
<b>Formation musicale seule ou pratique collective (instrumentale, vocale, atelier chorégraphique)</b>		
de 0 à 155€	<b>32 €</b>	<b>33 €</b>
de 156 à 400€	<b>52 €</b>	<b>53 €</b>
de 401 à 680€	<b>81 €</b>	<b>83 €</b>
de 681 à 1200€	<b>125 €</b>	<b>128 €</b>
1201€ et plus	<b>161 €</b>	<b>164 €</b>
<b>2 ateliers de pratique collective (instrumentales, vocale, atelier chorégraphique) et formation musicale</b>		
de 0 à 155€	<b>47 €</b>	<b>48 €</b>
de 156 à 400€	<b>74 €</b>	<b>75 €</b>
de 401 à 680€	<b>124 €</b>	<b>126 €</b>
de 681 à 1200€	<b>189 €</b>	<b>193 €</b>
1201€ et plus	<b>242 €</b>	<b>247 €</b>

<b>Columérins enfants et adultes non-inscrits au Conservatoire</b>		
	Année scolaire 2016/17	Année scolaire 2017/18
<b>Stages/master-class</b>		
de 0 à 155€	<b>10 €</b>	<b>10 €</b>
de 156 à 400€	<b>16 €</b>	<b>16 €</b>
de 401 à 680€	<b>29 €</b>	<b>30 €</b>
de 681 à 1200€	<b>46 €</b>	<b>47 €</b>
1201€ et plus	<b>59 €</b>	<b>60 €</b>
<b>Non Columérins ENFANTS</b>		
	Année scolaire 2015/16	Année scolaire 2017/18
<b>Eveil artistiques (musique, danse)</b>		
	<b>196 €</b>	<b>200 €</b>
<b>Atelier Découverte, Initiation Danse, Eveil atelier théâtre, Parcours Artistique Initiation en arts plastiques "Jeff Koons"</b>		
	<b>241 €</b>	<b>246 €</b>
<b>Formation Initiale Cycle 1, 2 et 3 en musique et en danse, / théâtre (atelier initiation, cycle 1 et 2), Parcours Artistique en arts plastiques "Camille Claudel" et Sandro Boticelli"</b>		
	<b>396 €</b>	<b>404 €</b>
<b>Formation musicale seule ou pratique collective seule (instrumentale, vocale, atelier chorégraphique)</b>		
	<b>152 €</b>	<b>155 €</b>
<b>2 ateliers de pratiques collectives (instrumentale ou vocale) ou 1 atelier pratique collective (instrumentale ou vocale) et formation musicale</b>		
	<b>241 €</b>	<b>246 €</b>
<b>Non Columérins ADULTES</b>		
	Année scolaire 2016/17	Année scolaire 2017/18
<b>Formation Initiale Cycle 1, 2 et 3 en musique, danse (activité 2 cours semaine), atelier théâtre, atelier langue, Parcours Artistique en arts plastiques</b>		
	<b>461 €</b>	<b>470 €</b>
<b>Formation musicale seule ou pratique collective (instrumentale, vocale, atelier chorégraphique)</b>		
	<b>186 €</b>	<b>190 €</b>
<b>2 ateliers de pratique collective (instrumentale, vocale, atelier chorégraphique) ou 1 atelier de pratique collective (instrumentale, vocale, atelier chorégraphique) et formation musicale</b>		
	<b>286 €</b>	<b>292 €</b>
<b>Non Columérins enfants et adultes non-inscrits au Conservatoire</b>		
	Année scolaire 2016/17	Année scolaire 2017/18
<b>Stages/conférences/master-class</b>		
	<b>124,00 €</b>	<b>126,00 €</b>
<b>REDUCTIONS</b>		
	Année scolaire 2016/17	Année scolaire 2017/18
<p>► Tarif dégressif pour les enfants <u>si apprentissage dans plusieurs spécialités</u> (ex : danse et théâtre) : - 10 % pour 2 spécialités - 15 % pour 3 spécialités.</p>		
<p>► Tarif dégressif à partir du 2ème enfant d'une même famille :  - 10 % sur la totalité des cotisations (2 enfants)  - 15 % sur la totalité des cotisations (3 enfants et +)</p>		
<b>Application du tarif enfant columérin pour les étudiants résidant à Colomiers</b>		
	<b>INCHANGÉ</b>	<b>INCHANGÉ</b>

<b>DESISTEMENTS</b>		
	Année scolaire 2016/17	Année scolaire 2017/18
<b>Retenue de 10 % sur le remboursement de la cotisation si désistement avant le début des cours.</b>	<b><i>INCHANGÉ</i></b>	<b><i>INCHANGÉ</i></b>
<b>Retenue de 15 % sur le remboursement de la cotisation si désistement dans les 2 semaines suivant le début des cours.</b>		

## 6 - DSCDA - CONSERVATOIRE-VILLE DE COLOMIERS : REVISION GRILLE TARIFAIRE

Ville de Colomiers <b>CONSEIL MUNICIPAL</b> du 29 mars 2017	<b>RAPPORTEUR</b>  <b><u>Madame CHEVALIER</u></b>
---	---

### Débats et Vote

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « Donne la parole à Monsieur JIMENA. »

**Monsieur JIMENA** : « Oui, nous voterons contre cette délibération, puisque nous considérons que cette augmentation des coûts est vraiment régulière. Chaque année il y a une remise à niveau, on va dire, qui impacte sur le coût de la vie des familles colomérines. Donc, nous voterons contre, c'est en lien aussi avec ce que je viens de dire sur les propositions plus ou moins farfelues de certains candidats. Mais en tout état de cause, aujourd'hui, on sait très bien qu'un certain nombre de familles ont du mal à joindre les deux bouts. On apprend aujourd'hui en plus l'augmentation des tarifs des bus de Tisseo, qui pour nous aussi vont impacter les bus de Colomiers. Donc, nous voterons contre. C'est du même acabit que la délibération 7, puisque il est aussi proposé une augmentation de 2 % des tarifs. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « Bien, nous prenons note de votre vote et de ces explications. Je veux simplement vous rappeler et vous le voyez, que les charges qui pèsent aussi sur nos collectivités, si on veut maintenir des services publics, correspondent pour beaucoup ici à Colomiers à des ressources humaines, et donc c'est aussi la possibilité, comme ça a été le cas d'ailleurs puisque le point d'indice était revalorisé, et bien de tenir compte d'un certain nombre de frais ou de règlements que nous devons faire auprès des agents aussi, outre les charges générales consommation de fluides etc. mais voilà, sinon on serait obligés de figer ou de recourir à la fiscalité. Voilà donc il faut mesurer ça et trouver le meilleur équilibre. C'est pourquoi pour cette année on est d'ailleurs resté, vous l'avez vu dans une augmentation qui correspond finalement à l'évolution globale de nos charges. »

**Monsieur JIMENA** : « Simplement on voit bien qu'il y a des vases communicants quand on baisse les dotations, mais les collectivités locales organisent leur budget en fonction de ses baisses de dotation. Donc c'est la raison pour laquelle nous insistons quant à l'avenir et notamment sur des propositions de baisse de plus de 10 milliards des baisses de la dotation générale de fonctionnement. Vous venez de dire qu'effectivement il y a des charges de personnel, vous avez bien raison et c'est tout à fait louable et on entend ici ou là aussi des propositions qui tendraient à plus de 125 000 suppressions d'emplois et on sait très bien que si c'est pas des fonctionnaires de l'Etat, c'est bien aux collectivités locales qu'on demandera effectivement de faire l'effort, puisqu'on parle d'effort national, de supporter cet effort. Donc entre la baisse des dotations générales de fonctionnement plus cet espèce de foire à l'échalote toujours où on demande aux uns et aux autres de supprimer entre 125 000 postes de fonctionnaires jusqu'à même 500 000 puisqu'il y a une proposition qui va jusqu'à 500 000, je pense que nous avons quelques soucis à se faire et que vous avez raison de dire que nous supportons les coûts mais parce que ces coûts sont étroitement liés à des décisions nationales. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « Bien, sans vouloir avoir le mot de la conclusion, je vous redonnerai la parole si vous le souhaitez. Vous noterez quand même, je reviens à ma simple délibération, que l'on respecte quand même le cadre des coefficients familiaux et que pour les plus modestes, il s'agit de 1 €, donc finalement les 2 % ne s'appliquent pas mécaniquement à tout le monde et que voilà, pour les coefficients familiaux les plus bas, on est vraiment sur des augmentations très faibles et que dans le contexte actuel, et je vous l'accorde, il pourrait se crispier d'avantage, on ne sait pas faire mieux tout en maintenant un service public de qualité. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à la majorité, 29 votes «pour», sept votes «contre» (M. JIMENA, MME BERRY-SEVENNES, M. REFALO, M. CUARTERO, MME BERTRAND, M. KECHIDI , MME BOUBIDI a donné pouvoir à M. JIMENA).

Ville de Colomiers  
**Projet de Délibération**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
 Séance du 29 mars 2017

**7 - DSCDA TARIFS GYMNASTIQUE MUNICIPALE - SAISON 2017/2018**

Rapporteur : Monsieur BRIANCON

**2017-DB-0037**

Il est proposé une augmentation de 2% pour l'ensemble des tarifs, pour l'année 2017/2018, comme indiqué dans la grille tarifaire ci-dessous.

<b>TARIFS GYMNASTIQUE MUNICIPALE (tarifs applicables au 1er juin 2017)</b>			
<b>TARIFS 2016/2017</b>		<b>TARIFS 2017/2018</b>	
<b>COLUMERINS</b>		<b>COLUMERINS</b>	
1 personne/semaine	32 séances /an	1 personne/semaine	32 séances /an
1 séance	75,00 €	1 séance	77,00 €
2 séances	110,00 €	2 séances	112,00 €
2 personnes/semaine		2 personnes/semaine	
2 séances (1+1)	125,00 €	2 séances (1+1)	128,00 €
3 séances (2+1)	140,00 €	3 séances (2+1)	143,00 €
4 séances (2+2)	165,00 €	4 séances (2+2)	168,00 €
<b>EXTERIEURS</b>		<b>EXTERIEURS</b>	
1 personne/semaine	32 séances /an	1 personne/semaine	32 séances /an
1 séance	105,00 €	1 séance	107,00 €
2 séances	150,00 €	2 séances	153,00 €
2 personnes/semaine		2 personnes/semaine	
2 séances (1+1)	160,00 €	2 séances (1+1)	163,00 €
3 séances (2+1)	175,00 €	3 séances (2+1)	180,00 €
4 séances (2+2)	210,00 €	4 séances (2+2)	214,00 €

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver les nouvelles propositions de tarifs pour la gymnastique municipale ;
- d'appliquer les tarifs indiqués dans grille tarifaire ci-dessus ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

## 7 - DSCDA TARIFS GYMNASTIQUE MUNICIPALE - SAISON 2017/2018

Ville de Colomiers <b>CONSEIL MUNICIPAL</b> du 29 mars 2017	<b>RAPPORTEUR</b>  <u>Monsieur BRIANÇON</u>
---	---

### Débats et Vote

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Monsieur KECHIDI.

**Monsieur KECHIDI** : « Je ne veux pas pinailler. Quand on passe de 75 à 77, on augmente de 2 €, mais on n'augmente pas de 2 %. On augmente de 2,6 %, il faut le dire. Ce n'est pas une augmentation de 2 € c'est une augmentation de 2,6 % et ce calcul vaut pour la précédente délibération. Quand on passe de 24 à 25, c'est une augmentation d'1 € ce n'est pas 2 %. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « Alors. »

**Monsieur KECHIDI** : « Si c'était 2 % ça aurait été de 0,5 €. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « Je passe et je demanderai au service de nous faire le calcul consolidé. C'est-à-dire que la délibération dit 2 % pour l'ensemble des tarifs. Comme certains augmentent de 2 € et d'autres peut-être de 1, globalement évidemment ça fait, je l'espère en tout cas, je n'ai pas vérifié le chiffre, 2 %. Mais bien sûr que le pourcentage et le point ce n'est pas pareil, l'euro ce n'est pas la même chose. Ça, vous avez compris. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à la majorité, 29 votes «pour», sept votes «contre» (M. JIMENA, MME BERRY-SEVENNES, M. REFALO, M. CUARTERO, MME BERTRAND, M. KECHIDI, MME BOUBIDI a donné pouvoir à M. JIMENA).

---

Ville de Colomiers  
**Projet de Délibération**

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 mars 2017

---

**8 - DSCDA TARIFS TICKET SPORT SAISON 2017/2018**

---

Rapporteur : Monsieur BRIANCON

**2017-DB-0038**

La ville de Colomiers a souhaité favoriser l'accès à la pratique sportive pour les plus défavorisés. Ainsi, depuis 2009 les enfants Columérins âgés de 4 à 16 ans bénéficient d'une aide financière permettant une diminution du coût de l'inscription dans une association sportive de la Ville de Colomiers.

En compensation de cette baisse du coût de l'inscription, les associations sportives reçoivent une subvention correspondant au nombre d'enfants bénéficiaires multiplié par la valeur du ticket sport, soit 31 € ou 56 € (pour 2016 – 2017).

Pour mémoire, le montant de l'aide financière apportée par la ville de Colomiers pour la saison sportive 2016-2017 a été de 31 365,00 € pour 665 enfants (29 100,00 € sur la saison sportive 2015-2016 pour 600 enfants).

Compte tenu des retours positifs de cette démarche pour un grand nombre de familles columérines, il est proposé pour l'année 2017-2018 de fixer la valeur du ticket sport et les critères de quotient familial comme suit :

- Quotient  $\leq$  680 : 59 € / enfant
- Quotient  $>$  680 + Allocation Rentrée Scolaire : 33 € / enfant.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver pour la saison 2017-2018, la valeur du ticket sport comme indiqué ci-dessus ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

## 8 - DSCDA TARIFS TICKET SPORT SAISON 2017/2018

---

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 29 mars 2017	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur BRIANÇON</u>

### Débats et Vote

**Monsieur BRIANÇON** : « Pour être précis Monsieur KECHIDI, si jamais le chiffre que j'ai est exact ça fait une augmentation de 5,6 % en faveur des familles qui leur sera attribuée et une augmentation du budget communal délivré à cette délibération puisque le nombre de bénéficiaires est en augmentation chaque année. Je le dis chaque année, c'est un dispositif remarquable qui trouve son utilité et qui vient en complément, je vais changer de casquette, de celui fait par le Conseil Régional qui prend en charge les enfants à partir de 16 ans et qui leur attribue une aide pour la pratique sportive sur la carte jeunes délivrée par le Conseil Régional, voilà mes chers collègues. C'est pour ça que le dispositif s'arrête à 16 ans, sinon on aurait pu envisager de l'étendre. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du mercredi 29 mars 2017 à 18 H 00

**III - AIDES FINANCIERES**

---

Ville de Colomiers  
**Projet de Délibération**

---

**CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 29 mars 2017

---

**9 - DSCDA - PROJET NUMERIQUE DU PAVILLON BLANC - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE  
AUPRES DE LA D.R.A.C. OCCITANIE**

---

Rapporteur : Madame CHEVALIER

**2017-DB-0039**

Dans la perspective d'un projet politique culturel visant à ouvrir et rendre accessibles les équipements au plus grand nombre, à développer des pratiques nouvelles et diversifiées, le Numérique se positionne comme un levier majeur de l'action du Pavillon Blanc Henri MOLINA. Il répond également aux objectifs fixés par la Charte de Lecture Publique de Toulouse Métropole adoptée le 15 décembre 2016.

Dans ce cadre et après 6 ans de fonctionnement, le Pavillon Blanc Henri MOLINA se doit de moderniser ses outils et ses services. Pour cela, deux axes ont été identifiés :

- L'informatisation ou ré-informatisation qui concerne :
  - le logiciel de gestion de la Médiathèque (SIGB),
  - le logiciel de gestion des plannings des agents,
  - le logiciel de gestion des inscriptions des publics aux activités,
  - les postes informatiques à disposition des publics.
- La mise en place d'un plan de création de nouveaux services numériques :
  - la création de nouveaux services en ligne via la refonte du site Internet,
  - le développement des pratiques autour des ressources numériques,
  - l'intégration de la fabrication numérique (Fablab) dans les ateliers multimédia,
  - le développement d'évènements numériques dans la programmation culturelle.

Le coût total de cette opération est évalué à 211.959 € dont 91.959 € concernent l'acquisition de nouveaux postes informatiques déjà mis en place en 2016 dans le cadre du schéma informatique.

Les 120.000 € restant correspondent à :

- 40.000 € de mise à niveau du SIGB,
- 40.000 € pour la mise en place du nouveau portail Internet,
- 40.000 € pour l'achat de nouveaux matériels numériques (tablettes, scanners3d, piano numérique, etc...).

Afin de mener à terme ce projet qui positionne la ville de Colomiers comme «tête de pont» de l'évolution des lieux de lecture publique voulue par l'Etat et déclinée localement par la Charte Lecture Publique, la D.R.A.C. Occitanie est sollicitée dans le cadre du financement de cette opération.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'autoriser Madame le Maire à déposer une demande d'aide de la D.R.A.C. Occitanie dans le cadre du financement du projet numérique du Pavillon Blanc Henri MOLINA Médiathèque Centre d'Art de Colomiers.
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**9 - DSCDA - PROJET NUMERIQUE DU PAVILLON BLANC - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA D.R.A.C. OCCITANIE**

---

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 29 mars 2017	RAPPORTEUR
	<u>Madame CHEVALIER</u>

**Débats et Vote**

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du mercredi 29 mars 2017 à 18 H 00

## **IV - RESSOURCES HUMAINES**

---

Ville de Colomiers  
**Projet de Délibération**

---

**CONSEIL MUNICIPAL**  
 Séance du 29 mars 2017

---

## 10 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

---

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

### 2017-DB-0040

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Il convient de supprimer et créer les emplois correspondants au sein des services suivants et de modifier le tableau des effectifs comme suit :

### 1- Direction des Ressources Humaines

#### a- Mise en œuvre du protocole P.P.C.R.

Au regard de la mise en œuvre des décrets parus en mai 2016 portant sur la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunération (P.P.C.R.) et à l'avenir de la fonction publique applicable notamment à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les agents de la catégorie C, il convient de modifier les intitulés des grades comme suit :

Ancienne appellation	Nouvelle appellation	Echelle
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C3
Adjoint administratif territorial de 1ère classe	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C2
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C2
Adjoint administratif territorial de 2ème classe	Adjoint administratif territorial	C1
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C3
Adjoint technique territorial de 1ère classe	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C2
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C2
Adjoint technique territorial de 2ème classe	Adjoint technique territorial	C1
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C3
Adjoint territorial d'animation de 1ère classe	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C2
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C2
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	Adjoint territorial d'animation	C1
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	C3

Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C2
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C2
Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe	Adjoint territorial du patrimoine	C1
Agent social principal de 1ère classe	Agent social principal de 1ère classe	C3
Agent social de 1ère classe	Agent social principal de 2ème classe	C2
Agent social principal de 2ème classe	Agent social principal de 2ème classe	C2
Agent social de 2ème classe	Agent social	C1
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C3
Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C2
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C2
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	C3
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C2
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C2
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	C3
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	C2
Auxiliaire de soins de 1ère classe	Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	C2
Garde champêtre chef	Garde champêtre chef	C2
Garde champêtre principal	Garde champêtre chef	C2
Garde champêtre chef principal	Garde champêtre chef principal	C3
Opérateur territorial des activités physiques et sportives principal	Opérateur territorial des activités physiques et sportives principal	C3
Opérateur territorial des activités physiques et sportives qualifié	Opérateur territorial des activités physiques et sportives qualifié	C2
Opérateur territorial des activités physiques et sportives	Opérateur territorial des activités physiques et sportives qualifié	C2
Aide opérateur territorial des activités physiques et sportives	Opérateur territorial des activités physiques et sportives	C1

### **b- Service Gestion statutaire du personnel**

L'organisation de la DRH est amenée à évoluer à compter de 2017, autour du principe de la gestion intégrée, afin de renforcer les différents champs d'expertise à mobiliser.

Suite au processus de recrutement pour remplacer le départ d'un gestionnaire paie par voie de mutation, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

EMPLOI	CADRE(S) D'EMPLOIS OU GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif
Gestionnaire paie	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	Temps complet	1	0
Gestionnaire carrière-paie	Rédacteur	B	Temps complet	0	1

## **2- Direction Enfance Education Loisirs Educatifs**

### **a- Service Accueil du Jeune Enfant**

Suite à un reclassement pour inaptitude physique, il convient de changer de filière 2 agents d'entretien affectés anciennement à la Direction de la Restauration Municipale et Hygiène des Locaux assurant à présent des fonctions administratives.

EMPLOI	CADRE(S) D'EMPLOIS OU GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif
Agent de restauration et d'entretien	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Temps complet	1	0
Agent de restauration et d'entretien	Adjoint technique	C	Temps complet	1	0
Assistante administrative maison de la petite enfance	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Temps complet	0	1
Assistante administrative	Adjoint administratif	C	Temps complet	0	1

### **b- Service Education Loisirs Educatifs / Education**

Après le départ à la retraite de l'agent exerçant les fonctions d'agent spécialisé des écoles maternelles, un poste devenu vacant est pourvu par un agent en remplacement au sein du service depuis plusieurs mois. Il est donc proposé de le nommer.

EMPLOI	CADRE(S) D'EMPLOIS OU GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif
ASEM	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	C	Temps complet	1	0
	Cadre d'emplois des adjoints techniques	C	Temps complet	0	1

### **c- Service Education Loisirs Educatifs / Animation**

Un agent sous contrat à durée indéterminée et dont le temps de travail a été annualisé, a été nommé en qualité d'adjoint d'animation, en 2014, dans le cadre d'une campagne de recrutement de 17 agents permanents.

Ces recrutements visaient, d'une part, la professionnalisation des équipes d'accueils de loisirs tout en permettant la déprécarisation de 17 agents contractuels occupant des postes d'animateurs et de directeurs adjoints en structures de loisirs péri et extra scolaires.

Lors de son recrutement, le souhait de l'agent de ne pas occuper un poste à temps complet a été respecté, lequel exerce, depuis, ses fonctions au sein de l'ALAE de l'école maternelle Hélène Boucher.

La mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires en septembre 2014, s'est traduite à Colomiers par l'augmentation du temps périscolaire, notamment le mercredi matin, avec 1 heure d'ouverture supplémentaire (de 7h30 à 8h30), et l'instauration d'une garderie de 11h10 à 12h30.

Les nécessités de service, sa connaissance du contexte des acteurs et des usagers, ont conduit ponctuellement puis plus régulièrement l'agent à se rendre disponible durant ces temps d'accueil.

La présence de l'agent correspond aujourd'hui à un besoin permanent. L'agent étant lui-même favorable à une augmentation de son taux d'emploi, il apparaît donc opportun de pouvoir acter officiellement cet accroissement horaire, dans le but de stabiliser sa situation et de répondre aux besoins de service, par la situation administrative la plus opportune.

EMPLOI	CADRE(S) D'EMPLOIS OU GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif
Agent d'animation	Adjoint d'animation	C	18h55	1	0
			20h40	0	1

### **3- Direction Sport Culture et Développement Associatif**

#### **Service Cinéma**

En 2016, Le Central a accueilli 54.300 spectateurs, soit une augmentation de la fréquentation de +5.4 % par rapport à 2015 (+3.6 % au niveau national). En 10 ans, la fréquentation du cinéma a augmenté de +38 %.

Le maintien d'une offre de loisirs et culturelle sur le territoire (organisation d'avant-premières, accueil des scolaires, participation à divers festivals régionaux, etc...), ainsi que le développement de nouvelles actions (Cinéma différence) contribuent à maintenir le niveau de fréquentation, et à fidéliser le public.

Par ailleurs, toute l'équipe du cinéma s'investit dans le projet de création d'un nouvel établissement, en prenant en charge certaines tâches administratives, afin de maintenir un service (au) public de qualité, et de garantir la concrétisation du projet.

A ce jour, le cinéma emploie 4 agents, dont 1 agent à temps non complet à raison de 28 heures par semaine.

Les nouveaux besoins du cinéma entraînent des changements organisationnels au sein de l'équipe :

- besoin de développer et fidéliser les publics (CE, handicapés, jeunes...),
- besoin de développer la communication,
- besoin de consacrer du temps au projet de création d'un nouvel équipement.

Il convient donc d'augmenter le temps de travail de l'agent à temps non complet sur la base d'un temps complet.

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif
Projectionniste	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	28 heures	1	0
			Temps Complet	0	1

#### **4- Direction des Services Techniques et du Cadre de Vie**

Le départ de l'adjointe au directeur, le 1<sup>er</sup> décembre dernier a nécessité une réorganisation de la direction en mettant en place une équipe élargie, pluridisciplinaire facilitant le travail en transversalité tant en interne qu'avec les autres directions.

L'objectif, au travers de cette nouvelle organisation, est de partager plus largement les objectifs et développer les synergies qui permettront de gagner en autonomie et en cohérence.

La nouvelle organisation modifie le tableau des effectifs de la direction comme suit :

<b>EMPLOI</b>	<b>Affectation</b>	<b>CADRE(S) D'EMPLOIS OU GRADE(S) ASSOCIE(S)</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>
Directeur adjoint	Pôle festivités et transports-mécanique	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	Temps complet	0	1
Directeur adjoint	Pôle bâtiment-énergie	Ingénieur	A	Temps complet	0	1
Directeur adjoint	Pôle cadre de vie-espaces publics-environnement	Ingénieur principal	A	Temps complet	0	1
Gestionnaire des prestataires ateliers mécanique	Pôle festivités et transports-mécanique	Agent de maîtrise	C	Temps complet	0	1

#### **5- Direction de l'Organisation, des Systèmes d'Information et de la Réglementation/ direction des finances.**

##### **Service Population Accueil Cimetière**

Après le départ à la retraite de l'agent exerçant les fonctions d'agent d'entretien cimetière, le poste devenu vacant est pourvu par un agent en remplacement au sein du service depuis plusieurs mois. Il est donc proposé de le nommer.

<b>EMPLOI</b>	<b>CADRE(S) D'EMPLOIS OU GRADE(S) ASSOCIE(S)</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>
Agent d'entretien cimetière	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	Temps complet	1	0
	Adjoint technique	C	Temps complet	0	1

## **6- Direction de la Vie Citoyenne et Démocratie Locale**

### **Service Tranquillité Publique**

Suite à la réussite au concours de gardien de police municipale, un agent titulaire exerçant les fonctions d'agent de tranquillité publique, est inscrit sur la liste d'aptitude.

<b>EMPLOI</b>	<b>GRADE(S) ASSOCIE(S)</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>
Agent de tranquillité publique	Adjoint technique	C	Temps complet	1	0
Policier municipal	Gardien de police municipale	C	Temps complet	0	1

## **7- Créations de postes dans le cadre du Budget Primitif de 2017**

<b>EMPLOI</b>	<b>Affectation</b>	<b>CADRE(S) D'EMPLOIS OU GRADE(S) ASSOCIE(S)</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>
Assistant de gestion/animation pour la Mijoteuse	Direction vie citoyenne et démocratie locale	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	C	Temps complet	0	1
Graphiste	Direction de la communication	Cadre d'emplois des techniciens	B	Temps complet	0	1

Le poste de graphiste sera ouvert aux titulaires du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ou aux lauréats des concours correspondants ou pourvu par voie de détachement et aux candidats reconnus travailleur handicapé en application de l'Article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire de droit public de catégorie B en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée. Sa rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

L'agent ainsi recruté sera engagé par contrat pour une durée déterminée de un an renouvelable dans la limite de 2 ans.

### **Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'adopter les modifications du tableau des effectifs comme exposés ci-dessus,
- de prendre acte que les sommes nécessaires à la création de ces postes sont prévues au budget communal,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**10 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

---

Ville de Colomiers <b>CONSEIL MUNICIPAL</b> du 29 mars 2017	<b>RAPPORTEUR</b>
	<b><u>Madame TRAVAL-MICHELET</u></b>

**Débats et Vote**

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

---

Ville de Colomiers

Délibération

---

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2017

---

## 11 - PLAN DE FORMATION 2017

---

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

### 2017-DB-0041

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 164 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté qui instaure la présentation du plan de formation à l'assemblée délibérante,

Considérant qu'un plan de formation est un document qui prévoit sur une période pluri-annuelle ou annuelle, comme c'est le cas à Colomiers aujourd'hui, les objectifs et les moyens de formation qui doivent permettre de valoriser les compétences et le développement des agents appartenant aux différentes directions,

Que la formation doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu, qu'il est une obligation légale,

Que par la réflexion qu'il impose, le plan de formation permet :

- d'améliorer de manière continue le développement de la structure,
- d'améliorer les compétences et l'efficacité des agents,
- d'encadrer, d'évaluer les actions de formation.

Considérant que le plan de formation porte sur les prévisions concernant les actions de formations suivantes :

#### Formation obligatoire

- formation d'intégration : tous cadres d'emploi / 5 jours (avant titularisation), dans l'année suivant la nomination,
- formation de professionnalisation : 3 à 10 jours par période de 5 ans (selon statuts particuliers).

#### Formation professionnelle tout au long de la vie

- formation de perfectionnement,
- formation de préparation aux concours et examens professionnels,
- formation personnelle

Droit Individuel à la Formation (DIF): 20 heures par an et par agent, cumulable sur 6 ans dans la limite de 120 heures, amené à évoluer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 avec la mise en œuvre du compte personnel d'activité.

Les formations qui peuvent être demandées au titre du DIF sont les formations de préparation aux concours et examens professionnels ainsi que les formations personnelles inscrites au plan de formation.

L'ensemble des formations sont soumises à l'examen et à l'approbation de l'autorité territoriale.

Considérant que les besoins de formation ont été recensés au sein de chaque direction et les réponses à ces besoins ont été intégrées dans le plan de formation par la direction des Ressources Humaines,

Que l'ensemble a été validé par le Comité Technique du 27 février 2017,

Que les formations sont assurées majoritairement par le CNFPT,

Que les formations prévues doivent être normalement, majoritairement assurées par le CNFPT,

Qu'il est à noter cependant que 2017 constituera une année de transition avec le CNFPT, car l'organisme avait construit sa prévision budgétaire 2017 sur la base du rétablissement de la cotisation à 1% contre 0,9% actuellement,

Que cette revalorisation n'ayant pas abouti,

Qu'en conséquence, le conseil d'administration du CNFPT réuni le 25 janvier dernier a révisé ses priorités en matière d'actions formatives et a décidé de faire porter l'effort sur le nombre de sessions inter-collectivités qu'il doit organiser, ainsi que sur les demandes intras (formations organisées spécifiquement pour la collectivité à partir d'un programme sur-mesure),

Que ces formations intras qui désormais constituent pour la collectivité un levier majeur de développement des compétences des agents, devront faire l'objet d'une convention de partenariat spécifique, à finaliser au 2<sup>ème</sup> trimestre 2017,

Que le volume de jours à négocier de gré à gré, ne permettra dans tous les cas pas d'honorer la totalité des besoins de la collectivité transmis au CNFPT en décembre 2016, ce qui nécessitera le report d'une partie des actions sur 2018,

Que par ailleurs, deux chargées de formation sont actuellement à disposition des agents pour les accompagner dans leurs démarches formation, et que dans le cadre de l'évolution organisationnelle de la DRH qui va être déployée tout au long de 2017, deux conseillères en évolution professionnelles supplémentaires recrutées en interne vont intégrer cette équipe, à compter du 2<sup>ème</sup> trimestre 2017, permettant de renforcer l'accompagnement individualisé des agents,

Qu'il revient à chaque agent concerné de solliciter auprès de la DRH les bulletins d'inscription,

Qu'une fois rempli, le bulletin est signé par l'agent, approuvé par le responsable hiérarchique et retourné dans les plus brefs délais à la DRH qui s'occupe des visas de l'Autorité territoriale et des inscriptions auprès de toutes les structures de formations,

Que les coûts de formation pour l'agent sont pris en charge par la Commune lorsqu'ils ne font pas l'objet d'un financement dans le cadre du CNFPT ainsi que le remboursement des indemnités de mission pour la prise en charge du ou des repas et de ou des nuitées, indemnités kilométriques (péage, stationnement et autres) et autres indemnités.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver le plan de formation pour l'année 2017 tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

## 11 - PLAN DE FORMATION 2017

Ville de Colomiers <b>CONSEIL MUNICIPAL</b> du 29 mars 2017	<b>RAPPORTEUR</b>  <u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>
---	--

### Débats et Vote

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « Ce sont des formations intéressantes, parce qu'elles permettent aussi un partage de culture et une transversalité entre les différentes directions. De notre côté, la collectivité abonde spécifiquement et complémentirement ce plan de formation pour le compléter bien sûr, et le porter pour cette année à 380 000 €, ce qui est une somme conséquente qui est en augmentation assez importante, un peu plus de 50 000 € cette année par rapport à l'année précédente. Et donc, bien sûr, c'est un point à noter, puisque souvent, il faut le dire aussi, les collectivités territoriales dans leur approche de maîtrise financière vont bien sûr retravailler ces budgets mais il nous semble qu'à l'appui du schéma directeur des ressources humaines que nous avons partagé ensemble lors du précédent Conseil Municipal, il est important aussi de venir travailler sur ce plan de formation. Voilà donc, vous l'avez en présentation. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Monsieur CUARTERO.

**Monsieur CUARTERO** : « Excusez-moi, mais en fait, donc le plan de formation, c'est très bien, l'augmentation est intéressante aussi, c'est significatif, mais pour autant, vers où va-t-on ? On n'a pas le contenu. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « Ah si, si. Vous n'avez pas eu le document, qui est quand même extrêmement important. Alors, je veux bien vous le donner. »

**Monsieur CUARTERO** : « Je ne l'ai pas lu. Ce n'est pas bien du tout. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « Mais c'est peut-être une erreur de notre part ? Peut-être qu'il n'était pas dans votre dossier ? Il y a peut-être eu une erreur ? »

**Monsieur CUARTERO** : « Si si, forcément, je l'avais, excusez-moi, je n'ai pas dû le lire. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « Sincèrement, je le dis, il y a un très gros travail qui a été fait. »

**Monsieur CUARTERO** : « J'en profite. L'augmentation significative du budget est très intéressante. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du mercredi 29 mars 2017 à 18 H 00

**V - DEVELOPPEMENT  
ASSOCIATIF**

---

Ville de Colomiers  
**Projet de Délibération**

---

**CONSEIL MUNICIPAL**  
 Séance du 29 mars 2017

---

**12 - DEELE - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS : DECISION D'ATTRIBUTION AU TITRE DU BUDGET 2017**

---

Rapporteur : Madame CLOUSCARD-MARTINATO

**2017-DB-0042**

Conformément aux crédits inscrits au Budget Primitif 2017 voté par le Conseil Municipal dans sa séance du 22 février 2017, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à une association.

1. La Commission Petite Enfance - Education a examiné la demande de subvention de l'association « Lire et faire lire » et propose l'attribution du montant suivant :

<u>Association</u>	<u>Montant</u>
<b><u>Au titre de subvention de fonctionnement :</u></b>	
- Association "LIRE ET FAIRE LIRE" : .....	1 200,00 €

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver l'attribution de la subvention susvisée ;
- de préciser que les crédits sont prévus sur le budget 2017 ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

## 12 - DEELE - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS : DECISION D'ATTRIBUTION AU TITRE DU BUDGET 2017

---

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 29 mars 2017	RAPPORTEUR
	<u>Madame CLOUSCARD-MARTINATO</u>

### Débats et Vote

**Madame CLOUSCARD-MARTINATO** : « Une subvention qui est augmentée de 200 € par rapport à l'année dernière, suite à l'investissement important de cette association sur l'ensemble des structures qui accueillent des enfants et des jeunes, puisque les bénévoles de cette association vont à la fois dans les crèches, les centres de loisirs, les ALAE et les maisons citoyennes. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers  
**Projet de Délibération**

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 mars 2017

**13 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION OCAS : DECISION D'ATTRIBUTION AU TITRE DU BUDGET 2017**

Rapporteur : Madame CASALIS

**2017-DB-0043**

Conformément aux crédits inscrits au Budget Primitif 2017 voté par le Conseil Municipal dans sa séance du 22 février 2017, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à diverses associations.

Après étude du dossier de demande de l'association "Office du Commerce de l'Artisanat et des Services Locaux (OCAS)", il est proposé d'attribuer la subvention suivante :

<u>Associations</u>	<u>Montants</u>
<b><u>Au titre de subvention de fonctionnement :</u></b>	
-Association "Office du Commerce de l'Artisanat et des Services Locaux (OCAS)" <i>sous réserve de la signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens</i>	30.000 €

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver l'attribution de la subvention sus visée ;
- d'approuver la convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'association "Office du Commerce de l'Artisanat et des Services Locaux (OCAS)", telle que présentée en annexe ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
VILLE DE COLOMIERS/ ASSOCIATION « OFFICE DU COMMERCE DE L'ARTISANAT ET DES  
SERVICES LOCAUX DE COLOMIERS (OCAS)° »**

**ENTRE**

La VILLE DE COLOMIERS, 1 Place Alex Raymond à COLOMIERS (31770), représentée par son Maire, Madame Karine TRAVAL-MICHELET, dûment autorisée à signer la présente convention en vertu d'une délibération n° ..... du 29 mars 2017,

Ci-après dénommée « La VILLE DE COLOMIERS »,

D'UNE PART,

**ET**

L'Association dénommée « OFFICE DU COMMERCE DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES LOCAUX DE COLOMIERS (OCAS) », association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et déclarée en Préfecture le 21 octobre 2013, dont le siège social est situé 29 chemin de la Nasque à COLOMIERS (31770), représentée par son Président, Monsieur Louis GERMAIN,

Ci-après dénommée « L'ASSOCIATION »,

D'AUTRE PART,

**PREALABLEMENT, IL EST PRECISE CE QUI SUIIT :**

Conformément aux orientations dégagées dans la délibération n° 18 en date du 5 septembre 2008 du Conseil Municipal, dans laquelle est reconnu que l'activité des associations est une trame essentielle de la vie de COLOMIERS, la VILLE DE COLOMIERS doit, dans les relations qu'elle noue avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

A cette fin, la VILLE DE COLOMIERS accorde notamment une attention toute particulière à la mise en œuvre par les associations des objectifs essentiels que sont l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités et l'apprentissage par les jeunes de l'exercice des responsabilités.

L'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux Droits des citoyens dans leurs relations avec les Administrations prévoit que toute autorité administrative, qui attribue une subvention, doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire. Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de cet article 10 précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel est supérieur à 23.000 €.

**IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :**

**TITRE I : ORIENTATIONS GENERALES FIXEES PAR LES PARTENAIRES**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les objectifs communs ainsi que les modalités matérielles, financières et humaines qui en découlent.

L'ASSOCIATION, a pour objet :

de favoriser la promotion, le développement des activités commerciales, artisanales et des services locaux de la commune, en s'appuyant sur une stratégie territoriale partagée, en anticipant les mutations économiques, en participant à l'animation commerciale, et en promouvant la qualité au service du consommateur.

Conformément à cet objet, l'ASSOCIATION s'engage, par la présente convention, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs. Pour ce faire, elle a pris l'initiative de réaliser, notamment, les actions énumérées ci-dessous :

- être un lieu de concertation entre professionnels et élus ;
- assurer la collecte d'information sur l'existant et participer à la consultation lors de projets d'aménagements commerciaux ;
- être un relai d'information pour les commerces actuels et nouveaux (informer sur les locaux vacants...) ;
- contribuer à la gestion d'un périmètre de sauvegarde ;
- faire connaître et apprécier l'image de Colomiers comme une ville commerciale, artisanale et de services dynamiques ;
- assurer ou contribuer à l'animation des différents pôles commerciaux de la ville ;
- créer un lieu d'informations pour les consommateurs ;
- créer et gérer des outils et des services collectifs destinés au consommateur.

L'ASSOCIATION reste par ailleurs libre de toutes autres initiatives qui correspondraient à son objectif.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces objectifs pour le développement et le maintien de l'activité économique sur le territoire de la commune, la VILLE DE COLOMIERS décide, en contrepartie de la réalisation de ces objectifs, d'allouer des moyens (financiers, humains et matériels) à l'ASSOCIATION.

## **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, sans possibilité de tacite reconduction et sous réserve du respect par l'ASSOCIATION des obligations définies aux présentes.

## **ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

Outre des moyens financiers (la subvention annuelle de fonctionnement), la VILLE DE COLOMIERS peut mettre à disposition de l'ASSOCIATION des moyens matériels et humains.

### **ARTICLE 3.1 : MISE A DISPOSITION DES MOYENS MATERIELS**

La VILLE DE COLOMIERS peut mettre des locaux et des équipements à la disposition de l'ASSOCIATION gratuitement, et qui ne pourra les utiliser que conformément à son objet (selon des modalités définies dans des conventions distinctes et annexées, s'il y a lieu, à la présente convention).

La VILLE DE COLOMIERS se réserve par ailleurs la possibilité d'utiliser ces locaux pour son propre usage ou pour l'usage de toute personne qu'elle désignera.

#### **Liste des locaux mis à la disposition totale ou partielle de l'ASSOCIATION :**

- un bureau, sis au 29 allée de la Nasque à Colomiers (31770).

### **ARTICLE 3.2 : MISE A DISPOSITION DE MOYENS HUMAINS**

La VILLE DE COLOMIERS peut ponctuellement autoriser le personnel à prêter son concours, en tant que de besoin, à la bonne réalisation des missions définies par l'article 1 de la présente convention (selon des modalités définies dans des conventions distinctes et annexées, s'il y a lieu, à la présente convention).

## **TITRE II : DISPOSITIONS RELATIVES A L'OCTROI DE LA SUBVENTION**

### **ARTICLE 3 : SUBVENTION COMMUNALE ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT**

En contrepartie de la réalisation des objectifs fixés par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, la VILLE DE COLOMIERS subventionne l'ASSOCIATION à concurrence de la somme faisant l'objet d'une ou de délibération(s) du Conseil Municipal. Cette subvention participera au fonctionnement de l'ASSOCIATION.

Suite à la délibération n° ..... du 29 mars 2017, la VILLE DE COLOMIERS alloue à l'ASSOCIATION, au titre du budget 2017, une subvention d'un montant de 30.000,00 € (trente mille euros).

Dans le cadre de cette convention, l'ASSOCIATION s'engage à fournir un rapport annuel d'activité rendant acte de la réalisation et de l'état d'avancement des objectifs et actions fixés. Ce rapport comprendra des données chiffrées ainsi qu'une analyse qualitative des activités de l'OCAS.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente Convention entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

#### **ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'ASSOCIATION selon les procédures comptables en vigueur.

#### **ARTICLE 5 : COMPTABILITE – COMMISSAIRE AUX COMPTES**

L'ASSOCIATION s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Conformément à l'article L. 612-4 du Code de Commerce, si l'ASSOCIATION a reçu annuellement de l'Etat ou de ses établissements publics ou des collectivités locales une subvention d'un montant de 150.000 € elle doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement et de publication sont précisées par décret.

L'ASSOCIATION est aussi tenue de nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant qui exercent leurs fonctions dans les conditions prévues par le livre II du Code de Commerce sous réserve des règles qui leur sont propres.

L'ASSOCIATION s'engage à transmettre à la VILLE DE COLOMIERS tout rapport produit par le Commissaire aux Comptes dans les délais utiles.

#### **ARTICLE 6 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS**

L'ASSOCIATION s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la VILLE DE COLOMIERS l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet et devra être en mesure de communiquer son bilan et son compte de résultat.

L'ASSOCIATION devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration ainsi que toutes modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau.

#### **ARTICLE 7 : SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord de la VILLE DE COLOMIERS des conditions d'exécution des présentes par l'ASSOCIATION, la VILLE DE COLOMIERS peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **ARTICLE 8 : CONTROLE DE LA VILLE DE COLOMIERS**

L'ASSOCIATION s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la VILLE DE COLOMIERS de la réalisation des objectifs (ou actions), notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

#### **ARTICLE 9 : CONTREPARTIES EN TERMES DE COMMUNICATION**

L'ASSOCIATION s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation de la VILLE DE COLOMIERS, par exemple au moyen de l'apposition de son logo, dans le respect de la Charte graphique. L'ASSOCIATION se rapprochera de la VILLE DE COLOMIERS (service Communication) pour la mise en œuvre.

L'ASSOCIATION s'engage à faire mention de la participation de la VILLE DE COLOMIERS sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

### **ARTICLE 10 : RESPONSABILITES - ASSURANCES**

Les activités de l'ASSOCIATION sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'ASSOCIATION devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la VILLE DE COLOMIERS ne puisse être recherchée ou inquiétée.

L'ASSOCIATION souscrira notamment toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la VILLE DE COLOMIERS puisse être mise en cause. Elle fournira à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondants.

### **ARTICLE 11 : OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS, TAXES ET QUALIFICATION DE L'ENCADREMENT**

L'ASSOCIATION se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, l'ASSOCIATION fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la VILLE DE COLOMIERS ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

### **ARTICLE 12 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, ou de ses annexes, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent remettre en cause les objectifs généraux.

### **ARTICLE 13 : RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'ASSOCIATION.

Par ailleurs, la VILLE DE COLOMIERS se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement, sans indemnité et à tout moment à la présente Convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente Convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite Convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la VILLE DE COLOMIERS par lettre recommandée avec accusé de réception, l'ASSOCIATION n'aura pas pris toutes les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

FAIT A COLOMIERS, LE .....  
EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

**L'ASSOCIATION  
« OCAS »,  
LE PRESIDENT,**

**Louis GERMAIN**

**LA VILLE,  
LA VILLE DE COLOMIERS,  
LE MAIRE,**



**Karine TRAVAL MICHELET**  
Vice-Présidente de Toulouse Métropole

**ANNEXE 1**  
**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**  
**VILLE DE COLOMIERS/ ASSOCIATION « OFFICE DU COMMERCE DE L'ARTISANAT ET DES**  
**SERVICES LOCAUX DE COLOMIERS (OCAS)°»**

**ENTRE**

La VILLE DE COLOMIERS, 1 Place Alex Raymond à COLOMIERS (31770), représentée par son Maire, Madame Karine TRAVAL-MICHELET, dûment autorisée à signer la présente convention en vertu d'une délibération n° ..... du 29 mars 2017,

Ci-après dénommée « La VILLE DE COLOMIERS »,

D'UNE PART,

**ET**

L'Association dénommée « OFFICE DU COMMERCE DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES LOCAUX DE COLOMIERS (OCAS)», association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et déclarée en Préfecture le 21 octobre 2013, dont le siège social est situé 29 chemin de la Nasque à COLOMIERS (31770), représentée par son Président, Monsieur Louis GERMAIN,

Ci-après dénommée « L'ASSOCIATION »,

D'AUTRE PART,

**IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

Conformément à la convention Cadre d'Objectifs et de Moyens et son article 3.1, et pour permettre à l'ASSOCIATION de réaliser les objectifs fixés, dans ladite convention, la VILLE DE COLOMIERS met à disposition de l'ASSOCIATION, des équipements et des locaux, selon le tableau ci-joint.

Tout autre besoin matériel ponctuel, ou modification ponctuelle du tableau ci-joint, fera l'objet d'une demande expresse de l'ASSOCIATION à la VILLE DE COLOMIERS.

Toute autre modification durable fera l'objet d'un avenant à ladite convention.

L'ASSOCIATION s'engage à utiliser les équipements de la VILLE DE COLOMIERS dans le respect des règlements intérieurs et en bon père de famille.

Désignation des locaux	Situation	Période d'utilisation
un bureau	Maison Economie Commerce et Artisanat au 29 allée de la Nasque	du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 septembre

FAIT A COLOMIERS, LE .....  
 EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

**L'ASSOCIATION**  
**« OCAS »,**  
**LE PRESIDENT,**

**Louis GERMAIN**

**LA VILLE,**  
**LA VILLE DE COLOMIERS,**  
**LE MAIRE,**



**Karine TRAVAL MICHELET**  
 Vice-Présidente de Toulouse Métropole

## 13 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION OCAS : DECISION D'ATTRIBUTION AU TITRE DU BUDGET 2017

Ville de Colomiers <b>CONSEIL MUNICIPAL</b> du 29 mars 2017	<b>RAPPORTEUR</b>
	<b><u>Madame CASALIS</u></b>

### Débats et Vote

**Madame CASALIS** : « Bonsoir, il s'agit d'octroyer une subvention à l'Office du Commerce de l'Artisanat et des Services locaux, dont l'objet est de favoriser la promotion, le développement des activités commerciales, artisanales et de services. Je vous le rappelle, l'OCAS a été créé en 2013, la Ville a tenu à repositionner l'OCAS dans le contexte de la maison de l'économie du commerce et de l'artisanat à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2016. L'association s'est installée à la MECA, auprès du club d'entreprises dans l'optique de développer la synergie entre les deux entités en partenariat avec la Ville. Les objectifs généraux de l'OCAS redéfinis consistent à participer activement à la protection des activités de proximité élément d'un développement économique durable. La bonne connaissance du milieu économique permet de définir une stratégie d'animation pertinente afin d'accroître l'image et la notoriété du commerce et de l'artisanat dans la ville. Ainsi, le budget prévisionnel de fonctionnement 2017, après une année transitoire de repos sur un accompagnement des associations de commerçants village / centre / Perget, petit centre du Perget mais également des secteurs commerciaux de la commune : Marots, Ramassiers, Naspe, Val d'Aran, pour l'essentiel, dans les actions proposées sur l'année, antérieurement basé sur le financement d'un poste de permanent. Le fonctionnement de l'association se caractérise ainsi aujourd'hui par l'animation des actions commerciales sur l'ensemble de la commune. La demande de subvention est de 30 000 € répartis en fonction des actions qui seront menées sur chaque secteur ou portées par une association de commerçants constituée. Elle se substitue donc aux demandes individuelles des associations de commerçants réalisées antérieurement. Ainsi, il est demandé d'approuver cette demande de subvention. Merci. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Monsieur LAURIER.

**Monsieur LAURIER** : « Oui, concernant l'OCAS, effectivement, signaler que ce budget de 30 000 € est à rapprocher des 400 000 € de recettes sur la taxe locale sur la publicité extérieure, qui était initialement fléchée pour aller vers les commerçants et l'animation de notre ville, dire qu'il est urgent aussi de recruter, quelque chose qui pourrait s'appeler comme un directeur d'enseigne pour vendre notre ville Colomiers auprès des décideurs économiques sur cette partie commerçante. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « ça s'appelle un manager de centre-ville. »

**Monsieur LAURIER** : « un manager de centre-ville oui, et du coup, j'ai oublié mon troisième point. Voilà et que l'OCAS a une mission urgente concernant notre centre-ville. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « Oui, Monsieur CUARTERO. »

**Monsieur CUARTERO** : « Je vous remercie. Déjà premier point, je pense qu'il serait intéressant de réunir prochainement le Conseil d'Administration, ça fait longtemps qu'on ne s'est pas vus. Ceci dit, la subvention si elle est accordée sera destinée à financer directement les associations et non plus une structure. Monsieur LAURIER dit pourquoi ne pas recruter un manager. Il y a des cas où ça fonctionne, Toulouse, par exemple est un bel exemple, quatre ans, cinq ans ça a très bien fonctionné. Ça ne fonctionne pas partout, ça dépend des zones. Là l'argent, la subvention est orientée vers les commerçants, vers les associations, vers ceux qui savent de quoi ils parlent.

Donc on trouve ça très intéressant et nous voterons donc pour cette subvention. Autre point, on voudrait insister sur la nécessité de préserver les commerces de bouche, de vente alimentaire actuels du côté du village, parce qu'il semblerait qu'une nouvelle implantation d'un petit centre commercial soit en vue et ça viendrait s'ajouter aux, déjà, trois, quatre ou cinq commerces de proximité. Mais vu que ce projet serait porté par un groupe, il semblerait que ce ne soit pas opportun déjà du point de vue des commerçants du village. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « Merci, est-ce que vous avez des observations particulières ? »

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Madame CASALIS.

**Madame CASALIS** : « Juste repréciser, effectivement, que par rapport à ce que vous évoquiez Monsieur LAURIER, c'est un fonctionnement en fait que nous avons décidé en concertation par rapport à ces problématiques qu'avaient aussi les associations de commerçants. Donc l'idée c'est effectivement de fonctionner comme on le fait dans d'autres secteurs, notamment dans le secteur des associations pour avoir une lisibilité sur les actions qui sont menées par les associations de commerçants. A l'échelle de leur périmètre, mais aussi permettre à d'autres commerçants de venir et de se rapprocher de ces associations pour qu'elles puissent, à leur tour, avoir des actions qui soient de plus grandes envergures, et pouvoir se rapprocher de grandes actions qui sont menées sur la Ville, comme le festival de BD. Donc il y a toute une réflexion qui est menée, mais le fait d'avoir une centralisation auprès de l'OCAS permet effectivement de mieux gérer dans la lisibilité, les actions qui pourront être menées sur le territoire, et qui seront débattues effectivement dans le cadre de l'OCAS. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « Merci beaucoup. Juste vous dire qu'en effet, plus globalement je pense sur le plan national, on le voit, les médias s'en font souvent l'écho, une problématique de l'attractivité des centres-villes, surtout pour des villes de taille moyenne et qui doivent exister à côté de villes centres qui sont extrêmement attractives. Et donc, nous devons nous mobiliser, mobiliser les forces vives, bien sûr, les commerçants de proximité si nous voulons conserver cette attractivité. C'est pourquoi, en effet, nous devons à la fois nous appuyer sur l'OCAS à travers, bien sûr les associations de commerçants qui connaissent bien leur tissu, qui connaissent bien leur périmètre, leur environnement et la municipalité doit aussi engager des actions d'attractivité de ce centre-ville, c'est pourquoi l'idée d'un manager de centre-ville, même si, je vous l'accorde, elle est à regarder avec précaution et avec discernement et puis à adapter certainement au contexte de nos territoires est intéressante, et puis tout ce que la municipalité peut faire pour maintenir cette attractivité de centre-ville. Je pense, par exemple à notre projet de cinéma, qui en effet sera particulièrement intéressant, puisque situé, là aussi dans l'hyper centre et vous le savez, va contribuer aussi avec un ensemble d'autres actions, à maintenir cette attractivité. Nous avons installé la mijoteuse, place Joseph Verseilles, là aussi, encore une autre forme d'attractivité qui va amener des forces vives dans le village et puis, nous soutenons, bien sûr, tous ces commerces de proximité, à la fois au village, à la fois au centre, au Perget mais aussi dans les quartiers de la ville. Moi je dis que j'engage et nous devons développer d'autres idées, je vous proposerai certainement un plan un peu plus ambitieux et structuré, pour que les columérines et les columérins s'emparent aussi de ce sujet. Moi, j'aime bien voir, alors je ne suis pas souvent sur les réseaux sociaux, mais enfin, je sais ce qu'on m'en rapporte, la défense du village de nos commerces de proximité semble être quelque chose auquel les columérines et les columérins sont très attachés et bien moi, j'aimerais bien les voir dans ces commerces de proximité, faire leurs courses, aller à l'épicerie. Nous avons plein de commerçants très charmants qui ne demandent qu'à nous recevoir, donc vraiment, je crois que nous devons toutes et tous, aussi participer de cette attractivité et, tout simplement, consommer sur notre territoire. C'est le premier acte citoyen que nous devons avoir, mais au-delà de ça, bien sûr, la collectivité dans le cadre de ses responsabilités, doit assumer sa part et participer, abonder cette réflexion plus large que nous portons et que nous allons continuer de porter. Voilà. Merci, en tout cas. Vous vouliez compléter d'un mot ? »

**Monsieur CUARTERO** : « Je suis membre du Conseil d'Administration de l'OCAS, je ne sais pas si je peux prendre part au vote, mais par ailleurs je suis membre d'une association qui pourrait être financée, donc là, je ne prendrai pas part au vote. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité, un Conseiller n'ayant pas pris part au vote (M. CUARTERO).

Ville de Colomiers  
**Projet de Délibération**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
 Séance du 29 mars 2017

**14 DSCDA SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS : DECISION D'ATTRIBUTIONS AU TITRE DU BUDGET 2017**

Rapporteur : Madame CHEVALIER, Monsieur BRIANCON

**2017-DB-0044**

Conformément aux crédits inscrits au Budget Primitif 2017 voté par le Conseil Municipal dans sa séance du 22 février 2017, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à diverses associations.

La Commission « Vie Associative – Sports – Culture » a examiné les dossiers de demande et propose d'attribuer les subventions suivantes :

<b><u>Au titre de subvention de fonctionnement :</u></b>	<b><u>Montants</u></b>
Association «FEDERATION ASSOCIATIVE COLUMERINE»..... <i>Sous réserve de la signature de la Convention annuelle d'Objectifs et de Moyens</i>	35 000,00 €
Association «SPECTAMBUL»..... <i>Sous réserve de la signature de la Convention annuelle d'Objectifs et de Moyens</i>	13 000,00 €
Association «FANFARE MUNICIPALE DE COLOMIERS» ..... <i>Sous réserve de la signature de la Convention annuelle d'Objectifs et de Moyens</i>	1 800,00 €
Association «ARPALHANDS»..... <i>Sous réserve de la signature de la Convention annuelle d'Objectifs et de Moyens</i>	8 000,00 €
Association «LES ENFANTS DU PARADIS»..... <i>Sous réserve de la signature de l'Avenant à la mise en œuvre de la convention</i>	35 000,00 €
Association «BREAK'IN SCHOOL PRODUCTION»..... <i>Sous réserve de la signature de l'Avenant à la mise en œuvre de la Convention</i>	40 000,00 €
Association «COLUMERINE DE SCULPTURE» .....	200,00 €
Association «LES ESTIVADES DE COLOMIERS» .....	2 000,00 €
Association «SALON D'AUTOMNE» .....	4 000,00 €
Association «CLUB MONTAGNE DE COLOMIERS».....	800,00 €
Association «CHORALE POPULAIRE» .....	700,00 €
Association «TOUR DE ROUTE (FILAO)» .....	1 200,00 €
Association «AAPPMA (pêche, loisirs, compétition)» .....	900,00 €

<b><u>Au titre de subvention exceptionnelle :</u></b>	<b><u>Montants</u></b>
USC Judo ..... Subvention Dojo détaché dans le cadre de la politique de la Ville.	3 600,00 €

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- de procéder à l'attribution des subventions indiquées dans le tableau ci-dessus ;
- d'approuver les conventions annuelles d'objectifs et de moyens et les avenants présentés en annexes ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer les dites conventions et avenants ;
- de préciser que cette dépense est inscrite au budget 2017 ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.



**AVENANT A LA MISE A ŒUVRE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR  
L'ANNEE 2017 AVEC L'ASSOCIATION « BREAK'IN SCHOOL PRODUCTION »**

**ENTRE :**

**LA VILLE DE COLOMIERS**, 1 place Alex Raymond – BP 30330 – 31776 COLOMIERS  
CEDEX représentée par son Maire, Madame Karine TRAVAL-MICHELET, dûment autorisé à signer le  
présent avenant en vertu d'une délibération n° 2017-DB-..... en date du 29 mars 2017.

Ci-après dénommée «**la VILLE DE COLOMIERS** »

D'UNE PART,

**ET**

L'ASSOCIATION BREAK'IN SCHOOL PRODUCTION, Association régie par la loi du  
1<sup>er</sup> juillet 1901, déclarée en Préfecture, dont le siège social est situé au 29 chemin de la Nasque,  
31770 COLOMIERS, représentée par sa Présidente Madame Léa TESSAROTTO,

Ci-après dénommée «**L'ASSOCIATION** »

D'AUTRE PART,

**ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES A LA PRESENTE ANNEXE**

Le présent avenant constitue un document contractuel au même titre que le corps de la  
convention, dont il est, par ailleurs indissociable.

Il prolonge la convention d'objectifs 2015-2017 et détermine le projet que l'Association  
Break'in School Production entend mettre en œuvre pour l'exercice considéré et au regard des  
objectifs définis à l'article 1 de la convention.

Toutes les clauses du corps de la convention demeurent applicables tant qu'elles ne sont  
pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de  
différence.

**ARTICLE 2: PROGRAMME PREVISIONNEL D' ACTIONS DE L'ASSOCIATION BREAK'IN  
SCHOOL PRODUCTION POUR L'ANNEE 2017**

**1 Objectif : Formation Artistique : Ecole de Hip Hop à Colomiers**

L'ASSOCIATION s'engage à animer l'école de Hip Hop Break'in School à Colomiers de  
janvier 2017 à décembre 2017. Cette école propose plusieurs niveaux d'apprentissage de l'éveil à la  
pratique confirmée. L'enseignement est dispensé par un danseur professionnel.

**2 Objectif : Diffusion : la nécessaire rencontre avec tous les publics**

L'ASSOCIATION s'engage à réaliser des actions de diffusion de la culture Hip Hop sous  
forme événementielle par le biais d'un événement annuel à Colomiers : le Festival « Nothing 2 Looz »  
programmé du 11 au 15 avril 2017.

**Le Festival « Nothing 2 Looz »** : ce Festival, qui se déroulera du 11 au 15 avril 2017  
mettra en valeur les cultures urbaines au travers d'un programme de show, d'ateliers, de stages,  
d'expositions et d'une grande soirée Battle International. Il mettra en scène des artistes professionnels  
de renommée internationale et devra permettre au public columérin la découverte et la pratique des  
cultures urbaines.

### **3 Objectif : Action de sensibilisation et de lien social sur le territoire**

L'ASSOCIATION dans ses missions de valorisation de la culture Hip Hop sur le territoire de Colomiers, s'engage à participer à certains grands événements populaires de la VILLE DE COLOMIERS et à intervenir sur des projets spécifiques en concertation avec les services de la VILLE DE COLOMIERS. Le programme d'intervention de l'ASSOCIATION fera l'objet d'un travail préalable avec les services de la VILLE DE COLOMIERS.

### **ARTICLE 3 : SUBVENTION DU PROGRAMME ANNUEL D'ACTIVITE POUR L'EXERCICE 2017**

Pour l'année 2017, et par délibération n° 2017-DB-..... en date du 29 mars 2017, la VILLE DE COLOMIERS alloue à l'ASSOCIATION une subvention d'un montant de 40.000,00 € (quarante mille euros) pour la réalisation du programme du présent avenant.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

### **ARTICLE 4 : MODALITE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'ASSOCIATION selon les procédures comptables en vigueur.

La subvention annuelle sera versée selon les modalités suivantes :

- 80% à la signature du présent avenant,
- 20% sur présentation du bilan annuel d'activité et financier de l'année de référence.

### **ARTICLE 5 : DUREE DE L'AVENANT**

Le présent avenant prendra effet à sa signature et prendra fin aux termes de la réalisation des opérations prévues au programme annuel d'actions.

FAIT A COLOMIERS, LE  
EN TROIS EXEMPLAIRES,

**L'ASSOCIATION  
BREAK'IN SCHOOL PRODUCTION,  
LA PRESIDENTE,**



**LA VILLE DE COLOMIERS  
LE MAIRE,**

**Léa TESSAROTTO**

**Karine TRAVAL-MICHELET**  
Vice-présidente de Toulouse Métropole

**ANNEXE 1**  
**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX "BREAK'IN SCHOOL PRODUCTION"**

Conformément à la convention Cadre d'Objectifs et de Moyens et son article 3.1, et pour permettre à l'ASSOCIATION de réaliser les objectifs fixés, dans ladite convention, la VILLE DE COLOMIERS met à disposition de l'ASSOCIATION, des équipements et des locaux, selon le tableau ci-joint.

Tout autre besoin matériel ponctuel, ou modification ponctuelle du tableau ci-joint, fera l'objet d'une demande expresse de l'ASSOCIATION à la VILLE DE COLOMIERS.

Toute autre modification durable fera l'objet d'un avenant à ladite convention.

L'ASSOCIATION s'engage à utiliser les équipements de la VILLE DE COLOMIERS dans le respect des règlements intérieurs et en bon père de famille.

Convention signée le	Local mis gracieusement à la disposition de l'association	Activité autorisée	Durée
10/09/2017	Salle de danse de l'ensemble associatif Louis Macabiau au 29 allée de la Nasque à Colomiers	Ecole de danse Hip Hop	Du 01/09/2016 au 01/07/2017.

FAIT A COLOMIERS, LE  
 EN TROIS EXEMPLAIRES

**L'ASSOCIATION  
 BREAK'IN SCHOOL PRODUCTION,  
 LA PRESIDENTE,**

**Léa TESSAROTTO**

**LA VILLE DE COLOMIERS,  
 LE MAIRE,**



**KARINE TRAVAL-MICHELET**  
 Vice-présidente de Toulouse Métropole



**AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR L'ANNEE 2017  
AVEC L'ASSOCIATION « LES ENFANTS DU PARADIS »**

**ENTRE :**

**La VILLE DE COLOMIERS**, 1 place Alex Raymond – BP 30330 – 31776 COLOMIERS CEDEX représentée par son Maire, Madame Karine TRAVAL-MICHELET, dûment autorisé à signer la présente convention en vertu d'une délibération N° 2017-DB-..... en date du 29 mars 2017,

Ci-après dénommée « **La VILLE DE COLOMIERS** »

D'UNE PART,

**ET :**

L'ASSOCIATION «LES ENFANTS DU PARADIS», Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et déclarée en préfecture le 10 août 2011, dont le siège social est situé à la Maison des Associations Marie-Jo MARTY – 1 rue Abel Boyer à Colomiers (31770), représentée par sa Présidente Madame Dominique ROCHEDREUX, N° licence 2<sup>ème</sup> catégorie : 314208, délivrée le 7 juin 2004,

Ci-après dénommée « **L'ASSOCIATION** »,

D'AUTRE PART,

**ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES A LA PRESENTE ANNEXE**

Le présent avenant constitue un document contractuel au même titre que le corps de la convention, dont il est, par ailleurs indissociable.

Il prolonge la convention d'objectifs 2015-2017 et détermine le projet que l'ASSOCIATION «LES ENFANTS DU PARADIS» entend mettre en œuvre pour la saison culturelle considérée (2017) et au regard des objectifs définis à l'article 1 de la convention.

Toutes les clauses du corps de la convention demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

**ARTICLE 2 : RAPPEL DES OBJECTIFS**

Comme précisé dans la convention, l'ASSOCIATION s'engage à réaliser les objectifs qui sont conformes à son objet social : favoriser l'enseignement, l'expression artistique et la diffusion dans le domaine du Théâtre d'Aujourd'hui. L'ASSOCIATION s'engage à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution autour des objectifs suivants :

**1. Assurer une programmation annuelle du Petit Théâtre du Centre**

L'ASSOCIATION par son action, devra contribuer au rayonnement, des artistes et de la création dans le domaine des arts vivants et plus particulièrement dans celui du Théâtre d'Aujourd'hui. L'ASSOCIATION proposera une programmation reflétant son dynamisme, sa richesse, sa diversité et sa singularité culturelle et artistique, durant la saison de septembre à juin, à raison de :

- une diffusion mensuelle au minimum d'un spectacle, soit de l'ASSOCIATION, soit d'une Compagnie invitée à raison de 3 représentations ou en collaboration avec une programmation culturelle des services de la VILLE DE COLOMIERS ;
- la programmation des jeunes artistes et des créations issus prioritairement de la Région Occitanie ;
- la participation aux grands événements organisés par la VILLE DE COLOMIERS : Festival BD, Festival Nothing2looz, afin d'offrir une offre complémentaire à ces programmations.

## **2. Soutenir la Jeune création**

L'ASSOCIATION prendra en compte dans le cadre de ses actions l'accueil de jeunes compagnies de théâtre pour des périodes de résidence, visant à favoriser et soutenir la création artistique.

Pour ce faire, elle organisera sa programmation en prenant en compte ces temps dédiés aux répétitions puis diffusion de ces créations.

Par exemple, elle pourra organiser, dans la mesure de la disponibilité des lieux, des résidences d'artistes (mois de juillet et d'août).

## **3. Formation et Education Artistique**

Dans le cadre de ses activités au Petit Théâtre du Centre, l'ASSOCIATION :

- organisera et animera des ateliers de formation théâtrale adultes et enfants ;
- œuvrera également en direction de la jeunesse à travers l'organisation de deux cycles de formation au Théâtre d'Aujourd'hui avec les enfants du Centre de Loisirs du Cabirol dans le cadre de l'Ecole Municipale d'Initiation Artistique. Les cycles se déroulent durant les petites vacances scolaires hors celles de Noël ;
- développera des programmes d'action dans le cadre du Projet Educatif Territorial (PEDT) de la VILLE DE COLOMIERS ;
- proposera, dans le cadre de sa programmation, des spectacles destinés aux élèves des collèges et lycées. Ces spectacles seront accompagnés d'une action de médiation culturelle.

## **4. Action Territoriale**

L'ASSOCIATION favorisera les collaborations avec toute structure, association ou compagnie dont le programme pourra s'inscrire dans l'identité artistique du Petit Théâtre du Centre. Exemple : collaboration avec la programmation du Festival BD (novembre), du Festival Nothing2looz (avril), du Festival Marathon des Mots (avril et juin), du Festival les Estivades (juillet).

- l'ASSOCIATION organisera des Cafés littéraires au sein du Théâtre ou hors les murs en lien avec la programmation des autres équipements ou événements culturels de la VILLE DE COLOMIERS : « Un été Un quartier », visite contée au Centre d'Art...
- l'ASSOCIATION favorisera les collaborations avec les acteurs publics locaux (services culturels, service vie citoyenne et démocratie locale de la VILLE DE COLOMIERS par exemple) afin de développer des actions en lien avec les attentes des publics cibles de ces services.

## **ARTICLE 3 : SUBVENTION DU PROGRAMME D'ACTIVITE ET DU FONCTIONNEMENT DU PETIT THEATRE DU CENTRE POUR LA SAISON CULTURELLE 2017.**

Par délibération n° 2017-DB-..... en date du 29 mars 2017, la VILLE DE COLOMIERS alloue à l'ASSOCIATION une subvention d'un montant de 35.000,00 € (trente-cinq mille euros) pour la réalisation du programme 2017 du présent avenant.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

## **ARTICLE 4 : MODALITE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'ASSOCIATION selon les procédures comptables en vigueur.

La subvention annuelle sera versée selon les modalités suivantes :

- 80% à la signature du présent avenant,
- 20% sur présentation du bilan annuel d'activité et financier de l'année de référence.

**ARTICLE 5 : DUREE DE L'AVENANT**

Le présent avenant prendra effet à sa signature et prendra fin aux termes de la réalisation des opérations prévues au programme annuel d'actions.

FAIT A COLOMIERS LE,  
EN TROIS EXEMPLAIRES

**L'ASSOCIATION  
« LES ENFANTS DU PARADIS »,  
LA PRESIDENTE,**

**LA VILLE DE COLOMIERS,  
LE MAIRE,**



**DOMINIQUE ROCHEDREUX**

**KARINE TRAVAL-MICHELET**  
Vice-présidente de Toulouse Métropole



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PLURIANNUELLE 2017/2019  
VILLE DE COLOMIERS/ASSOCIATION «ARPALHANDS»**

ENTRE :

**La VILLE DE COLOMIERS**, 1 Place Alex Raymond B.P.30330, 31776 COLOMIERS CEDEX, représentée par son Maire, Madame Karine TRAVAL-MICHELET, dûment autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération N°2017-DB-..... en date du 29 mars 2017,

Ci-après dénommée «**La VILLE DE COLOMIERS**»

D'UNE PART,

ET

L'association dénommée «**ARPALHANDS**», Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et régulièrement déclarée en Préfecture le 7 novembre 1991, dont le siège social est situé 7 place des Fêtes à COLOMIERS (31770), représentée par sa Présidente Madame Guillemette COPPALLE,

Ci-après dénommée «**L'ASSOCIATION**»

D'AUTRE PART,

**PREALABLEMENT, IL EST PRECISE CE QUI SUIT :**

Conformément aux orientations dégagées dans la délibération n° 18 en date du 25 Septembre 2008 du Conseil Municipal, dans laquelle est reconnu que l'activité des Associations est une trame essentielle de la vie de COLOMIERS, La VILLE DE COLOMIERS doit, dans les relations qu'elle noue avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

A cette fin, la Commune accorde notamment une attention toute particulière à la mise en œuvre par les associations des objectifs essentiels que sont l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités et l'apprentissage par les jeunes de l'exercice des responsabilités.

L'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux Droits des citoyens dans leurs relations avec les Administrations prévoit que toute autorité administrative, qui attribue une subvention, doit conclure une Convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire. Cette Convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de cet article 10 précise que l'obligation de conclure une Convention s'applique aux subventions dont le montant annuel est supérieur à 23.000,00 €.

**IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**TITRE I : ORIENTATIONS GENERALES FIXEES PAR LES PARTIES**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

ARPALHANDS est une association Loi de 1901 qui œuvre dans les domaines de la création artistique, de la formation et de la diffusion culturelle. Installée à Colomiers, elle contribue à sensibiliser le public colomérin à la musique et à la danse traditionnelle sous toutes ses formes, notamment par des

actions d'enseignement et de programmation de spectacles complémentaires aux activités développées par les services culturels municipaux.

Principalement tournée vers la culture occitane, elle s'intéresse et s'ouvre également à d'autres expressions populaires musicales et chorégraphiques, d'autres régions du monde, d'autres époques et d'autres styles.

L'Association organise également depuis 1997, la biennale « Les Fous d'Archet », évènement au rayonnement régional.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces activités pour l'enrichissement de l'offre artistique et culturelle sur son territoire, la VILLE DE COLOMIERS a décidé d'en faciliter la réalisation, objet de la présente convention.

### **ARTICLE 1.1 OBJECTIFS**

Par la présente convention l'ASSOCIATION s'engage à réaliser les objectifs et les actions qui sont conformes à son objet social : favoriser l'enseignement et l'expression artistique dans les domaines de la musique et de la danse traditionnelle, par la création, la diffusion et la production de spectacles, la formation et la sensibilisation des publics. L'ASSOCIATION s'engage à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution, autour des objectifs suivants :

- développer des liens qualitatifs entre le territoire de la VILLE DE COLOMIERS et les réseaux régionaux des musiques et danses traditionnelles, essentiellement dans le cadre de la manifestation «Les Fous d'Archet» ;
- contribuer à la diversité de l'offre culturelle sur la VILLE DE COLOMIERS, par la programmation de soirées, de spectacles et d'évènements dans les domaines de la danse et des musiques traditionnelles et du monde ;
- favoriser et accompagner la pratique amateur, notamment au travers de l'enseignement des danses et musiques traditionnelles ;
- accompagner la sensibilisation des publics au travers d'actions d'éducation artistique ;
- contribuer à l'animation culturelle de la VILLE DE COLOMIERS, en participant aux grands évènements populaires.

### **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention d'objectifs est conçue pour se dérouler sur une durée de trois ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019. Toutefois, «l'annexe relative à la mise en œuvre de la convention» doit être renouvelée chaque année.

### **ARTICLE 3 : MODALITE D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

#### **ARTICLE 3.1 MISE A DISPOSITION DE MOYENS MATERIELS**

Par convention en date 18 août 2000, la VILLE DE COLOMIERS met à disposition de l'ASSOCIATION un local situé 7 place des Fêtes, dans les conditions identiques à celles édictées dans les conventions de mise à disposition de locaux par la VILLE DE COLOMIERS.

La VILLE DE COLOMIERS pourra mettre d'autres locaux et des équipements à la disposition gratuite de l'ASSOCIATION, qui ne pourra les utiliser que conformément à son objet (selon des modalités définies dans des conventions distinctes et annexées à la présente convention).

La VILLE DE COLOMIERS se réserve par ailleurs la possibilité d'utiliser ces locaux pour son propre usage ou pour l'usage de toute personne qu'elle désignera.

L'ASSOCIATION s'engage :

- à préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements ;
- à garantir le bon fonctionnement de la structure, en offrant aux adhérents l'ensemble des prestations faisant partie de l'objet de l'ASSOCIATION, et en veillant à ne pas troubler l'ordre public ;
- à entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier ;
- à prendre en compte le règlement intérieur, précisant entre-autres les conditions d'accès et de sécurité.

Pour les consommations prises en charge par la VILLE DE COLOMIERS, si celle-ci venait à constater une augmentation excessive de la consommation, elle pourra mettre en demeure l'association d'y remédier et de modérer la consommation.

A la fin de chaque activité, l'association doit s'assurer que l'équipement (local, terrain, matériel) soit remis en ordre et fermé, la lumière éteinte, la robinetterie fermée, le chauffage (ou la climatisation) réduit.

La VILLE DE COLOMIERS s'assurera du respect de ces prescriptions, tout manquement sera signalé.

Par ailleurs, la VILLE DE COLOMIERS pourra contribuer à la promotion des activités de l'ASSOCIATION au travers de ses outils et supports de communication au cas par cas et après études par les services municipaux compétents.

Enfin, un support technique et logistique aux activités de l'ASSOCIATION pourra être apporté par les services municipaux après étude, par ces derniers, des conditions de faisabilité.

### **ARTICLE 3.2 : MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME ANNUEL D'ACTIONS**

Les objectifs définis à l'article 1 des présentes feront l'objet d'un programme annuel d'actions décliné dans «l'annexe relative à la mise en œuvre de la convention». Ce programme annuel d'actions précise, de manière opérationnelle, ce que l'ASSOCIATION entend mettre en œuvre pour réaliser les objectifs définis aux présentes. Il fera l'objet d'un subventionnement par la VILLE DE COLOMIERS selon les dispositions des titres II et III des présentes.

En dehors de ce programme annuel d'actions, la VILLE DE COLOMIERS pourra faire appel ponctuellement aux services de l'ASSOCIATION, dans le cadre de procédures contractuelles spécifiques (achat de spectacles et/ou de prestations artistiques).

### **ARTICLES 3.3 : SUIVI ET REALISATION DES OBJECTIFS**

Le suivi par la VILLE DE COLOMIERS de la réalisation des objectifs définis aux présentes s'effectuera par la Direction Sport, Culture et Développement Associatif selon le principe des rendez-vous réguliers avec l'ASSOCIATION.

Ce suivi doit permettre l'échange d'information et une bonne complémentarité entre les activités de l'ASSOCIATION et la programmation culturelle municipale.

Une attention particulière sera portée sur les indicateurs suivants :

- respect des objectifs dans la mise en œuvre des programmes annuels d'actions ;
- structuration du projet artistique de l'ASSOCIATION (permanence, cohérence...) ;
- économie générale de l'ASSOCIATION ;
- implication de l'ASSOCIATION sur la VILLE DE COLOMIERS, notamment en termes d'actions de sensibilisation des publics et de participation à la vie locale ;

- capacité de l'ASSOCIATION à développer et structurer des partenariats artistiques et culturels localement et en dehors de l'espace communal ;
- établissement d'un bilan de fréquentation des activités développées par l'ASSOCIATION, quantitativement et qualitativement.

#### **ARTICLE 4 : EVALUATION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS**

Au terme des trois années, soit au plus tard le 31 décembre 2019, une évaluation des objectifs de la Convention d'objectifs, des moyens mis en œuvre et des bilans annuels sera effectuée de façon conjointe par les deux parties.

Cette évaluation déterminera les conditions d'un éventuel engagement des deux parties pour les trois années suivantes, qui feront l'objet d'une nouvelle convention d'objectifs, qui sera soumise alors au Conseil Municipal.

### **TITRE II : DISPOSITIONS RELATIVES A L'OCTROI DE LA SUBVENTION**

#### **ARTICLE 5 : SUBVENTION COMMUNALE ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT**

En contrepartie des obligations imposées par la présente Convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, la VILLE DE COLOMIERS subventionne l'ASSOCIATION à concurrence d'une somme qui fera chaque année l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Conformément à la loi du 12 avril 2000, une annexe à la présente Convention définit notamment le montant de la subvention ainsi que son objet. Cette «annexe relative à la mise en œuvre de la Convention», constitue un document contractuel au même titre que le corps de la convention, dont elle est, par ailleurs, indissociable.

L'annexe relative à la mise en œuvre de la convention devra être renouvelée chaque année à l'issue de la délibération du Conseil Municipal. Toutes les clauses du corps de la convention demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans l'annexe susvisée, lesquelles prévalent en cas de différence.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

#### **ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La subvention annuelle sera créditée sur le compte de l'ASSOCIATION selon les procédures comptables en vigueur.

#### **ARTICLE 7 : COMPTABILITE – COMMISSAIRE AUX COMPTES**

L'ASSOCIATION s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Conformément à l'article L.612-4 du Code de Commerce et au Décret n°2001-379 du 30 avril 2001 pris pour application de cet article L.612-4, si l'ASSOCIATION a reçu annuellement de l'Etat ou de ses établissements publics ou des collectivités locales une subvention d'un montant de 153.000 €, elle doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret.

En vertu des mêmes dispositions, l'ASSOCIATION est aussi tenue de nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant qui exercent leurs fonctions dans les conditions prévues par le livre II du Code de Commerce sous réserve des règles qui leur sont propres.

L'ASSOCIATION s'engage à transmettre à la VILLE DE COLOMIERS tout rapport produit par le Commissaire aux Comptes dans les délais utiles.

#### **ARTICLE 8 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS**

L'ASSOCIATION s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la VILLE DE COLOMIERS l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet et devra être en mesure de communiquer son bilan et son compte de résultat.

L'ASSOCIATION devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration ainsi que toutes modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'administration et du Bureau.

#### **ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA VILLE**

L'ASSOCIATION s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la VILLE DE COLOMIERS de la réalisation des objectifs (ou actions), notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugées utile. L'ASSOCIATION s'engage notamment à garantir, à tout moment, les conditions d'un contrôle de ces pièces sur place, au siège de l'ASSOCIATION.

#### **ARTICLE 10 : RESPONSABILITES – ASSURANCES**

L'ASSOCIATION devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la VILLE DE COLOMIERS ne puisse être recherchée ou inquiétée.

L'ASSOCIATION souscrira notamment toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la VILLE DE COLOMIERS puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurances et du système de primes correspondants.

Il conviendra notamment d'assurer les dirigeants, les bénévoles, les salariés, les personnes dont l'ASSOCIATION a la surveillance et la responsabilité (comme les mineurs par exemple), les locaux, les équipements, et les véhicules.

#### **ARTICLE 11 : OBLIGATIONS FISCALES**

L'ASSOCIATION doit se conformer à toutes ses obligations fiscales de telle sorte que la VILLE DE COLOMIERS ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

L'ASSOCIATION devra notamment être en règle au regard des impôts locaux, et éventuellement au regard des impôts commerciaux (notamment l'impôt sur les sociétés, la taxe sur la valeur ajoutée, et la taxe sur les salaires). Afin de déterminer l'assujettissement de l'ASSOCIATION à ces derniers, il sera utile de se référer aux différents textes régissant la matière, et notamment l'instruction administrative du 15 septembre 1998 (BOI 4 H-5-98).

#### **ARTICLE 12 : OBLIGATIONS DECOULANT DE L'EMPLOI DE PERSONNELS**

Dès lors que l'ASSOCIATION occupe un ou plusieurs salariés, à temps complet ou à temps partiel, elle devra se conformer au droit du travail et au droit de la sécurité sociale de sorte que la VILLE DE COLOMIERS ne puisse être recherchée ou inquiétée.

L'ASSOCIATION devra notamment respecter les formalités liées à l'embauche, les obligations en rapport avec les cotisations sociales, les obligations issues du contrat de travail et celles issues des conventions collectives.

### **ARTICLE 13 : CONTREPARTIES EN TERMES DE COMMUNICATION**

L'ASSOCIATION s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation de la VILLE DE COLOMIERS, par exemple au moyen de l'apposition de son logo, dans le respect de la Charte graphique. L'ASSOCIATION se rapprochera de la VILLE DE COLOMIERS (service Communication) pour la mise en œuvre.

L'ASSOCIATION s'engage à faire mention de la participation de la VILLE DE COLOMIERS sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

### **ARTICLE 14 : AUTRES OBLIGATIONS**

#### **DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUTES LES ASSOCIATIONS**

L'ASSOCIATION se conformera aux prescriptions statutaires relatives à l'exercice de son objet social.

Elle devra par ailleurs respecter toute réglementation spécifique à ses activités, et en particulier toute règle relative à la sécurité. L'ASSOCIATION devra notamment respecter les dispositions du décret n°97-646 du 31 mai 1997, relatif à la mise en place de services d'ordre lors de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif.

Enfin, l'utilisation de la subvention par l'ASSOCIATION peut encore être subordonnée à certaines conditions particulières, qui seront alors précisées dans l'annexe relative à la mise en œuvre de la convention.

### **TITRE IV : AUTRES DISPOSITIONS**

#### **ARTICLE 15 : SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord de la VILLE DE COLOMIERS des conditions d'exécution des présentes par l'ASSOCIATION, la VILLE DE COLOMIERS peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **ARTICLE 16 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant juridiquement distinct de l'annexe relative à la mise en œuvre de la convention.

Cet avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent remettre en cause les objectifs généraux.

#### **ARTICLE 17 : RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'ASSOCIATION.

Par ailleurs, la VILLE DE COLOMIERS se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement, sans indemnité et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention et de son annexe relative à sa mise en œuvre, ou de l'une des clauses d'un quelconque avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la VILLE DE COLOMIERS par lettre recommandée avec accusé de réception, l'ASSOCIATION n'aura pas pris toutes les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

FAIT A COLOMIERS, Le  
EN TROIS EXEMPLAIRES

**L'ASSOCIATION  
« ARPALHANDS »,  
LA PRESIDENTE,**

**LA VILLE DE COLOMIERS,  
LE MAIRE,**



**GUILLEMETTE COPPALLE**

**KARINE TRAVAL-MICHELET**  
Vice-Présidente de Toulouse Métropole

**ANNEXE 1**  
**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX "ARPALHANDS"**

Conformément à la convention Cadre d'Objectifs et de Moyens et son article 3.1, et pour permettre à l'ASSOCIATION de réaliser les objectifs fixés, dans ladite convention, la VILLE DE COLOMIERS met à disposition de l'ASSOCIATION, des équipements et des locaux, selon le tableau ci-joint.

Tout autre besoin matériel ponctuel, ou modification ponctuelle du tableau ci-joint, fera l'objet d'une demande expresse de l'ASSOCIATION à la VILLE DE COLOMIERS.

Toute autre modification durable fera l'objet d'un avenant à ladite convention.

L'ASSOCIATION s'engage à utiliser les équipements de la VILLE DE COLOMIERS dans le respect des règlements intérieurs et en bon père de famille.

Convention signée le	Local mis gracieusement à la disposition de l'association	Activité autorisée	Durée
13/09/2016	Salle de danse de l'ensemble associatif Louis MACABIAU, 29 chemin de la Nasque à Colomiers	danse et chant	Du 01/09/2016 au 01/07/2017.
13/09/2016	Salle de danse de l'ensemble associatif Lucien BLAZY, 7 place des Fêtes à Colomiers	danse et chant	Du 01/09/2016 au 01/07/2017.
13/09/2016	Salle de réunion de l'ensemble associatif Lucien BLAZY, 7 place des Fêtes à Colomiers	réunions	Du 01/09/2016 au 31/08/2017
11/01/2017	Salle n° 4 de l'Espace Age d'Or, 26 rue Chrestias à Colomiers	sophrologie	Du 18/01/2017 au 01/07/2017

FAIT A COLOMIERS, LE  
 EN TROIS EXEMPLAIRES

**L'ASSOCIATION « ARPALHAND »,  
 LA PRESIDENTE,**

**LA VILLE DE COLOMIERS,  
 LE MAIRE,**



**Guillemette COPPALLE**

**KARINE TRAVAL-MICHELET**  
 Vice-présidente de Toulouse Métropole

**AVENANT A LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION POUR L'ANNEE 2017  
AVEC L'ASSOCIATION « ARPALHANDS »**

**ENTRE :**

**La VILLE DE COLOMIERS**, sise 1, Place Alex Raymond, BP 30330 à COLOMIERS (31770), représentée par son Maire, Madame Karine TRAVAL-MICHELET, dûment autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération n° 2017-DB-..... en date du 29 mars 2017.

Ci-après dénommée « **La VILLE DE COLOMIERS** »,

D'UNE PART,

**ET :**

L'ASSOCIATION « ARPALHANDS », association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et déclarée en préfecture le 27 novembre 1991, dont le siège social est situé 7 place des Fêtes à Colomiers (31770), représentée par sa Présidente, Madame GUILLEMETTE COPPALLE, dûment habilitée,

Ci-après dénommée « **L'ASSOCIATION** »,

D'AUTRE PART,

**ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES A LA PRESENTE ANNEXE**

Le présent avenant constitue un document contractuel au même titre que le corps de la convention, dont elle est, par ailleurs indissociable.

Elle détermine le programme annuel d'activités que l'ASSOCIATION entend mettre en œuvre pour l'exercice considéré et au regard des objectifs définis à l'article 1 de la convention.

Il doit être renouvelé chaque année à l'issue de la délibération du Conseil Municipal autorisant l'octroi de la subvention.

Toutes les clauses du corps de la convention demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans la présente annexe, lesquelles prévalent en cas de différence.

**ARTICLE 2 : PROGRAMME ANNUEL D'ACTIVITE POUR L'EXERCICE 2017**

Pour l'exercice 2017, l'ASSOCIATION entend mener le programme annuel d'activités suivant :

Reconduction de l'ensemble des ateliers et création de nouveaux ateliers :

- chant occitan et ibérique, irlandais, clarinette populaire, violon traditionnel et irlandais, accordéon, flûte irlandaise, guitare et danse traditionnelle,
- éveil musical pour les enfants de 3 à 6 ans.

Par ailleurs, l'ASSOCIATION organisera diverses manifestations (tournoi, colloque, festival, compétition exceptionnelle, loto, gala, etc.) :

- bal traditionnel le 21 janvier 2017 à la salle Gascogne à Colomiers,
- bal avec Duo Barbar le 25 février 2017 à Cajarc (Lot),
- bal à Cordes le 2 mars 2017 à Toulouse MJC du Pont des Demoiselles,
- stage et bal avec la Cie du Rigaudon le 4 mars 2017 à Sébazac,
- concert jazz à l'Espace Job à Toulouse le 9 mars 2017 avec Dadef Quarter,
- balajob le vendredi 10 mars 2017 à Toulouse à l'Espace Job,
- 20 ans d'Hector Boyaux le 11 mars 2017 à la Maison de la Terre,
- spectacle jeune public le 15 mars 2017 à la MJC de Toulouse,

- grande nuit de la Saint Patrick en partenariat avec le Comité des Fêtes de Colomiers au Hall Comminges le 17 mars 2017,
- bal des 20 ans au Hall Comminges à Colomiers : 15H00 animation musique et danse au Pavillon Blanc,
- concert Darol Anger-Cassey Driessen le 22 et 23 mars 2017 au Bijou à Toulouse,
- concert avec Duo Portables et Darol Anger-Cassey Driessen le 24 mars 2017 à la Maison de la Terre à Poucharramet,
- master class de violon avec Darol Anger-Cassey Driessen à la MJC du Pont des Demoiselles le 25 mars 2017,
- festival Fous d'Archet du 25/02/2017 au 25/03/2017 au Hall Comminges à Colomiers en partenariat avec le Comité des Fêtes. Ce festival marquera les 20 ans du Festival.

Par ailleurs, l'ASSOCIATION participera à la sensibilisation des publics au travers d'animations culturelles portées par la VILLE DE COLOMIERS, en prenant part aux grands événements.

### **ARTICLE 3 : SUBVENTION DU PROGRAMME ANNUEL D'ACTIVITE POUR L'EXERCICE 2017**

Par délibération n° 2017-DB- ..... en date du 29 mars 2017, le Conseil Municipal alloue à l'ASSOCIATION une subvention d'un montant de 8.000,00 € (huit mille euros) pour la réalisation du programme annuel d'activité de l'exercice 2017.

### **ARTICLE 4 : MODALITE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'ASSOCIATION selon les procédures comptables en vigueur.

### **ARTICLE 5 : DUREE DE L'AVENANT**

Le présent avenant prendra effet à sa signature et prendra fin aux termes de la réalisation des opérations prévues au programme annuel d'actions.

FAIT A COLOMIERS, LE  
EN TROIS EXEMPLAIRES

**L'ASSOCIATION « ARPALHANDS »,  
LA PRESIDENTE,**

**LA VILLE DE COLOMIERS,  
LE MAIRE,**



**Guillemette COPPALLE**

**Karine TRAVAL-MICHELET**  
Vice-Présidente de Toulouse Métropole



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE LA  
VILLE DE COLOMIERS / FEDERATION ASSOCIATIVE COLUMERINE**

ENTRE :

**La VILLE DE COLOMIERS**, sise 1 Place Alex Raymond, BP 30330 à Colomiers (31776), représentée par son Maire, Madame Karine TRAVAL-MICHELET, dûment autorisé à signer la présente convention en vertu d'une délibération n° 2017-DB- ..... en date du 29 mars 2017,

Ci-après dénommée « **La VILLE DE COLOMIERS** »,

D'UNE PART,

ET

L'ASSOCIATION dénommée «FEDERATION ASSOCIATIVE COLUMERINE» (F.A.C.), association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et régulièrement déclarée en Préfecture le 28 mai 1991, dont le siège social est situé à l'ensemble associatif « Lucien BLAZY », 7 Place des Fêtes à COLOMIERS (31770), représentée par son Président, Monsieur Christophe CASSOU,

Ci-après dénommée « **L'ASSOCIATION** »,

D'AUTRE PART,

**PREALABLEMENT, IL EST PRECISE CE QUI SUIT :**

Conformément aux orientations dégagées dans la délibération n° 18 en date du 25 Septembre 2008 du Conseil Municipal, dans laquelle est reconnu que l'activité des Associations est une trame essentielle de la vie de Colomiers, la VILLE DE COLOMIERS doit, dans les relations qu'elle noue avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

A cette fin, la VILLE DE COLOMIERS accorde notamment une attention toute particulière à la mise en œuvre par les associations des objectifs essentiels que sont l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités et l'apprentissage par les jeunes de l'exercice des responsabilités.

L'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux Droits des citoyens dans leurs relations avec les Administrations prévoit que toute autorité administrative, qui attribue une subvention, doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire. Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de cet article 10 précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel est supérieur à 23.000,00 €.

**CECI ETANT EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**TITRE I : ORIENTATIONS GENERALES FIXEES PAR LES PARTENAIRES**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

L'ASSOCIATION a pour objet :

- de proposer une animation culturelle spécifique ;
- de promouvoir des activités régulières ou occasionnelles ;
- d'aider les associations fédérées à regrouper leur potentiel humain, matériel et financier, afin de favoriser un meilleur développement de l'action culturelle ;
- de faciliter la rencontre et l'échange entre les habitants de Colomiers ;
- de soutenir et promouvoir les projets culturels de portée générale, proposées par toutes les composantes de la F.A.C.

Conformément à cet objet, l'ASSOCIATION s'engage, par la présente convention, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs. Pour ce faire, elle a pris l'initiative de réaliser les actions, notamment, énumérées ci-dessous :

- organisation du Carnaval ;
- fête de la musique ;
- fête de la Saint Jean ;
- fête du battage ;
- vide Greniers ;
- différentes expositions.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de cette fédération sur le territoire de la Ville de Colomiers, la VILLE DE COLOMIERS a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens (financiers, humains et matériels) à l'ASSOCIATION.

#### **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, sans possibilité de tacite reconduction et sous réserve du respect par l'ASSOCIATION des obligations définies aux présentes

#### **ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

Outre des moyens financiers (la subvention annuelle de fonctionnement), la VILLE DE COLOMIERS peut mettre à disposition de l'ASSOCIATION des moyens matériels et humains.

##### **ARTICLE 3.1 : MISE A DISPOSITION DES MOYENS MATERIELS**

La VILLE DE COLOMIERS peut mettre des locaux et des équipements à la disposition gratuite de l'ASSOCIATION, qui ne pourra les utiliser que conformément à son objet (selon des modalités définies dans des conventions distinctes et annexées, s'il y a lieu, à la présente convention).

La VILLE DE COLOMIERS se réserve par ailleurs la possibilité d'utiliser ces locaux pour son propre usage ou pour l'usage de toute personne qu'elle désignera.

Sont mis à la disposition totale ou partielle de l'ASSOCIATION, les locaux sis sur la VILLE DE COLOMIERS (31770) situés 7 Place des Fêtes dans l'ensemble associatif « Lucien Blazy », d'une surface totale de 421,03 m<sup>2</sup>.

##### **ARTICLE 3.2 : MISE A DISPOSITION DE MOYENS HUMAINS**

Pour la bonne réalisation de la mission définie à l'article 1 de la présente convention, la VILLE DE COLOMIERS met à disposition de l'ASSOCIATION deux agents dont 1 à temps plein et l'autre à 50%, à savoir 2 animateurs. Ce personnel reste attaché statutairement à la VILLE DE COLOMIERS et hiérarchiquement à la Direction Sport, Culture Développement Associatif, mais exerce une mission en rapport avec l'activité développée par l'ASSOCIATION dans le cadre de la présente convention.

#### **TITRE II : DISPOSITIONS RELATIVES A L'OCTROI DE LA SUBVENTION**

##### **ARTICLE 4 : SUBVENTION COMMUNALE ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT**

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, la VILLE DE COLOMIERS subventionne l'ASSOCIATION à concurrence d'une somme qui fait chaque année l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Suite à la délibération n° 2017-DB-..... en date du 29 mars 2017, la VILLE DE COLOMIERS alloue au titre du budget 2017 à l'ASSOCIATION une subvention qui s'élève à 35.000,00 € (trente-cinq mille euros), en contrepartie des obligations imposées par la présente convention.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

#### **ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'ASSOCIATION selon les procédures comptables en vigueur.

#### **ARTICLE 6 : COMPTABILITE – COMMISSAIRE AUX COMPTES**

L'ASSOCIATION s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Conformément à l'article L. 612-4 du Code de Commerce, si l'ASSOCIATION a reçu annuellement de l'Etat ou de ses établissements publics ou des collectivités locales une subvention d'un montant de 153 000.00 € elle doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret.

L'ASSOCIATION est aussi tenue de nommer au moins un Commissaire aux Comptes et un suppléant qui exercent leurs fonctions dans les conditions prévues par le livre II du Code de Commerce sous réserve des règles qui leur sont propres.

L'ASSOCIATION s'engage à transmettre à la VILLE DE COLOMIERS tout rapport produit par le Commissaire aux Comptes dans les délais utiles.

#### **ARTICLE 7 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS**

L'ASSOCIATION s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la VILLE DE COLOMIERS l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet et devra être en mesure de communiquer son bilan et son compte de résultat.

L'ASSOCIATION devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration ainsi que toutes modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau.

#### **ARTICLE 8 : SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord de la VILLE DE COLOMIERS des conditions d'exécution des présentes par l'ASSOCIATION, la VILLE DE COLOMIERS peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA VILLE**

L'ASSOCIATION s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la VILLE DE COLOMIERS de la réalisation des objectifs (ou actions), notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

**ARTICLE 10 : CONTREPARTIES EN TERMES DE COMMUNICATION**

L'ASSOCIATION s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation de la VILLE DE COLOMIERS, par exemple au moyen de l'apposition de son logo, dans le respect de la Charte graphique. L'ASSOCIATION se rapprochera de la VILLE DE COLOMIERS (service Communication) pour la mise en œuvre.

L'ASSOCIATION s'engage à faire mention de la participation de la VILLE DE COLOMIERS sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

**ARTICLE 11 : RESPONSABILITES – ASSURANCES**

Les activités de l'ASSOCIATION sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'ASSOCIATION devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la VILLE DE COLOMIERS ne puisse être recherchée ou inquiétée.

L'ASSOCIATION souscrira notamment toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la VILLE DE COLOMIERS puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondants.

**ARTICLE 12 : OBLIGATIONS DIVERSES - IMPOTS ET TAXES**

L'ASSOCIATION se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, l'ASSOCIATION fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la VILLE DE COLOMIERS ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

**ARTICLE 13 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent remettre en cause les objectifs généraux.

**ARTICLE 14 : RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'ASSOCIATION.

Par ailleurs, la VILLE DE COLOMIERS se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement, sans indemnité et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses d'un quelconque avenant à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la VILLE DE COLOMIERS par lettre recommandée avec accusé de réception, l'ASSOCIATION n'aura pas pris toutes les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

FAIT A COLOMIERS, LE  
EN TROIS EXEMPLAIRES

**L'ASSOCIATION FEDERATION  
ASSOCIATIVE COLUMERINE,  
LE PRESIDENT,**

**Christophe CASSOU**

**LA VILLE DE COLOMIERS,  
LE MAIRE,**



**Karine TRAVAL-MICHELET**  
Vice-présidente de Toulouse Métropole

**ANNEXE 1**  
**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**  
**"FEDERATION ASSOCIATIVE COLUMERINE"**

Convention signée le	Local mis gracieusement à la disposition de l'association	Activité autorisée	Durée
17/06/2005	<p>7 Place des Fêtes dans l'ensemble associatif « Lucien Blazy », d'une surface totale de 421,03 m<sup>2</sup> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Placard 1 (5,45m<sup>2</sup>), placard 2 (2,75m<sup>2</sup>) et placard 4 (4,00 m<sup>2</sup>).</li> <li>- Salle d'exposition d'une surface de 81,63m<sup>2</sup>.</li> <li>- Salle de réunion du rez-de-chaussée, d'une surface de 25,15 m<sup>2</sup>.</li> <li>- Bureau FAC, d'une surface de 25,54 m<sup>2</sup>.</li> </ul> <p>En outre l'immeuble, dont dépendent les locaux mis à disposition de l'ASSOCIATION, comprend les parties, équipements et accessoires communs suivants, dont L'ASSOCIATION pourra faire usage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Hall d'entrée</li> <li>Placard 3 WC</li> <li>Sanitaires</li> <li>Bar</li> <li>Escaliers (étage)</li> <li>Chaufferie</li> </ul>	Exercice de son activité sociale	1 an renouvelable tacitement pour la même période
1 <sup>er</sup> /02/2000	Local-hangar de 200 m <sup>2</sup> secteur «Tiguebeurre»	Exercice de son activité sociale (notamment entretien de matériels et tracteurs anciens)	1 an renouvelable tacitement pour la même période

FAIT A COLOMIERS, LE  
 EN TROIS EXEMPLAIRES

**L'ASSOCIATION FEDERATION  
 ASSOCIATIVE COLUMERINE,  
 LE PRESIDENT,**

**LA VILLE DE COLOMIERS,  
 LE MAIRE,**



**Christophe CASSOU**

**Karine TRAVAL-MICHELET**  
 Vice-présidente de Toulouse Métropole



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE LA VILLE DE COLOMIERS / ASSOCIATION  
« LA FANFARE MUNICIPALE DE COLOMIERS »**

**ENTRE :**

**La VILLE DE COLOMIERS**, 1 place Alex Raymond, B.P 30330, 31776 COLOMIERS CEDEX, représentée par son Maire, Madame Karine TRAVAL-MICHELET, dûment autorisé à signer la présente convention en vertu d'une délibération n°2017-DB-..... du Conseil Municipal en date du 29 mars 2017.

Ci-après dénommée «**La VILLE DE COLOMIERS**»,

D'UNE PART,

**ET :**

**L'ASSOCIATION «FANFARE MUNICIPALE DE COLOMIERS»**, régulièrement déclarée en Préfecture, dont le siège social est situé 9 allée du Médoc 31770 Colomiers, représentée par son Président, Monsieur Jean-Christophe RENAUD,

Ci-après dénommée «**L'ASSOCIATION**»,

D'AUTRE PART,

**PREALABLEMENT, IL EST PRECISE CE QUI SUIT :**

Conformément aux orientations dégagées dans la délibération n° 18 en date du 25 septembre 2008 du Conseil Municipal, dans laquelle est reconnu que l'activité des Associations est une trame essentielle de la vie de COLOMIERS, la VILLE DE COLOMIERS doit, dans les relations qu'elle noue avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

A cette fin, la VILLE DE COLOMIERS accorde notamment une attention toute particulière à la mise en œuvre par les associations des objectifs essentiels que sont l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités et l'apprentissage par les jeunes de l'exercice des responsabilités.

L'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux Droits des citoyens dans leurs relations avec les Administrations prévoit que toute autorité administrative, qui attribue une subvention, doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire. Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de cet article 10 précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel est supérieur à 23.000,00 €.

**IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**TITRE I : ORIENTATIONS GENERALES FIXEES PAR LES PARTENAIRES**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

L'ASSOCIATION a pour objet, l'organisation de fêtes et manifestations ayant lieu à Colomiers.

Conformément à cet objet, l'ASSOCIATION s'engage, par la présente convention, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de cet objectif. Pour ce faire, elle a, notamment, pris l'initiative de réaliser les actions énumérées ci-dessous :

- participation à la célébration du cessez-le-feu de la guerre d'Algérie du 19 mars 1962 ;
- participation à la célébration de l'armistice 8 mai 1945 ;
- participation à la célébration de la fête nationale du 14 juillet ;
- participation à la célébration de l'armistice du 11 novembre 1918 ;

- en fonction de la disponibilité des musiciens, participation à la fête de la Musique.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement d'animations sur le territoire de COLOMIERS, la VILLE DE COLOMIERS a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens (financiers, humains et matériels) à l'ASSOCIATION.

L'ASSOCIATION reste par ailleurs libre de toutes autres initiatives qui correspondraient aux objectifs mentionnés ci-dessus.

## **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, sans possibilité de tacite reconduction et sous réserve du respect par l'ASSOCIATION des obligations définies aux présentes.

## **ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

Outre des moyens financiers (la subvention annuelle de fonctionnement), la VILLE DE COLOMIERS peut mettre à disposition de l'ASSOCIATION des moyens matériels et humains.

### **ARTICLE 3.1 : MISE A DISPOSITION DES MOYENS MATERIELS**

La VILLE DE COLOMIERS pourra mettre des locaux et des équipements à la disposition gratuite de l'ASSOCIATION, qui ne pourra les utiliser que conformément à son objet (selon des modalités définies dans des conventions distinctes et annexées à la présente convention).

La VILLE DE COLOMIERS se réserve par ailleurs la possibilité d'utiliser ces locaux pour son propre usage ou pour l'usage de toute personne qu'elle désignera.

L'ASSOCIATION s'engage :

- à préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements ;
- à garantir le bon fonctionnement de la structure, en offrant aux adhérents l'ensemble des prestations faisant partie de l'objet de l'ASSOCIATION, et en veillant à ne pas troubler l'ordre public ;
- à entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier ;
- à prendre en compte le règlement intérieur, précisant entre-autres les conditions d'accès et de sécurité.

Pour les consommations prises en charge par la VILLE DE COLOMIERS, si celle-ci venait à constater une augmentation excessive de la consommation, elle pourra mettre en demeure l'ASSOCIATION d'y remédier et de modérer la consommation.

A la fin de chaque activité, l'ASSOCIATION doit s'assurer que l'équipement (local, terrain, matériel) soit remis en ordre et fermé, la lumière éteinte, la robinetterie fermée, le chauffage (ou la climatisation) réduit.

La VILLE DE COLOMIERS s'assurera du respect de ces prescriptions, tout manquement sera signalé.

### **ARTICLE 3.2 : MISE A DISPOSITION DE MOYENS HUMAINS**

La VILLE DE COLOMIERS pourra en dehors des congés scolaires, autoriser le personnel à prêter son concours, autant que de besoin, à la bonne réalisation des objectifs définis par l'article 1 de la présente convention, selon des modalités définies dans des conventions distinctes et annexées à la présente convention.

## **TITRE II : DISPOSITIONS RELATIVES A L'OCTROI DE LA SUBVENTION**

### **ARTICLE 4 : SUBVENTION COMMUNALE ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT**

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, la VILLE DE COLOMIERS subventionne

l'ASSOCIATION à concurrence d'une somme qui fait chaque année l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Suite à la délibération N° 20167DB-.....prise en séance du Conseil Municipal du 29 mars 2017, l'ASSOCIATION bénéficiera d'une subvention d'un montant de 1.800,00 € (mille huit cent euros) au titre du budget 2017.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

#### **ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'ASSOCIATION selon les procédures comptables en vigueur.

#### **ARTICLE 6 : COMPTABILITE – COMMISSAIRE AUX COMPTES**

L'ASSOCIATION s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Conformément à l'article L. 612-4 du Code de Commerce, si l'ASSOCIATION a reçu annuellement de l'Etat ou de ses établissements publics ou des collectivités locales une subvention d'un montant de 153.000 € elle doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret.

L'ASSOCIATION est aussi tenue de nommer au moins un Commissaire aux Comptes et un suppléant qui exercent leurs fonctions dans les conditions prévues par le livre II du Code de Commerce sous réserve des règles qui leur sont propres.

L'ASSOCIATION s'engage à transmettre à la VILLE DE COLOMIERS tout rapport produit par le Commissaire aux Comptes dans les délais utiles.

#### **ARTICLE 7 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS**

L'ASSOCIATION s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la VILLE DE COLOMIERS l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet et devra être en mesure de communiquer son bilan et son compte de résultat.

L'ASSOCIATION devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration ainsi que toutes modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau

#### **ARTICLE 8 : SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord de la VILLE DE COLOMIERS des conditions d'exécution des présentes par l'ASSOCIATION, la VILLE DE COLOMIERS peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA VILLE**

L'ASSOCIATION s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la VILLE DE COLOMIERS de la réalisation des objectifs (ou actions), notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

#### **ARTICLE 10 : CONTREPARTIES EN TERMES DE COMMUNICATION**

L'ASSOCIATION s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation de la VILLE DE COLOMIERS, par exemple au moyen de l'apposition de son

logo, dans le respect de la charte graphique. L'ASSOCIATION se rapprochera de la VILLE DE COLOMIERS (service Communication) pour la mise en œuvre.

L'ASSOCIATION s'engage à faire mention de la participation de la VILLE DE COLOMIERS sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

#### **ARTICLE 11 : RESPONSABILITES – ASSURANCES**

Les activités de l'ASSOCIATION sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'ASSOCIATION devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la VILLE DE COLOMIERS ne puisse être recherchée ou inquiétée.

L'ASSOCIATION souscrira notamment toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la VILLE DE COLOMIERS puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurances et du système de primes correspondants.

#### **ARTICLE 12 : OBLIGATIONS DIVERSES - IMPOTS ET TAXES**

L'ASSOCIATION se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, l'ASSOCIATION fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la VILLE DE COLOMIERS ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

#### **ARTICLE 13 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent remettre en cause les objectifs généraux.

#### **ARTICLE 14 : RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'ASSOCIATION.

Par ailleurs, la VILLE DE COLOMIERS se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement, sans indemnité et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses d'un quelconque avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la VILLE DE COLOMIERS par lettre recommandée avec accusé de réception, l'ASSOCIATION n'aura pas pris toutes les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

FAIT A COLOMIERS, LE  
EN TROIS EXEMPLAIRES

**L'ASSOCIATION**  
**«LA FANFARE MUNICIPALE CE COLOMIERS»,**  
**LE PRESIDENT,**

**LA VILLE DE COLOMIERS,**  
**LE MAIRE,**



**Jean-Christophe RENAUD**

**Karine TRAVAL-MICHELET**  
Vice-présidente de Toulouse Métropole

**ANNEXE 1**  
**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX "LA FANFARE MUNICIPALE DE COLOMIERS"**

Conformément à la convention Cadre d'Objectifs et de Moyens et son article 3.1, et pour permettre à l'ASSOCIATION de réaliser les objectifs fixés, dans ladite convention, la VILLE DE COLOMIERS met à disposition de l'ASSOCIATION, des équipements et des locaux, selon le tableau ci-joint.

Tout autre besoin matériel ponctuel, ou modification ponctuelle du tableau ci-joint, fera l'objet d'une demande expresse de l'ASSOCIATION à la VILLE DE COLOMIERS.

Toute autre modification durable fera l'objet d'un avenant à ladite convention.

L'ASSOCIATION s'engage à utiliser les équipements de la VILLE DE COLOMIERS dans le respect des règlements intérieurs et en bon père de famille.

Convention signée le	Local mis gracieusement à la disposition de l'association	Activité autorisée	Durée
30/08/2016	Salle de musique + un local de rangement de l'ensemble associatif Louis Macabiau, 29 chemin de la Nasque à COLOMIERS	Variety jazz band, Banda bisto de nas	Du 01/09/2016 au 01/07/2017.

FAIT A COLOMIERS, LE  
EN TROIS EXEMPLAIRES

**L'ASSOCIATION**  
**«LA FANFARE MUNICIPALE DE COLOMIERS»,**  
**LE PRESIDENT,**

**LA VILLE DE COLOMIERS,**  
**LE MAIRE,**



**Jean-Christophe RENAUD**

**Karine TRAVAL-MICHELET**  
 Vice-présidente de Toulouse Métropole



**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
VILLE DE COLOMIERS/ASSOCIATION «SPECTAMBUL»**

**ENTRE :**

**LA VILLE DE COLOMIERS**, 1 Place Alex Raymond, B.P30330, 31776 COLOMIERS CEDEX, représentée par son Maire, Madame Karine TRAVAL-MICHELET, dûment autorisé à signer la présente convention en vertu d'une délibération n°2017-DB-..... du Conseil Municipal du 29 mars 2017.

Ci-après dénommée «**La VILLE DE COLOMIERS**»,

D'UNE PART,

**ET :**

L'ASSOCIATION dénommée « SPECTAMBUL », association régie par la loi du 1<sup>e</sup> juillet 1901 et régulièrement déclarée en Préfecture sous les numéros suivants : APE 913 E, Code SIREN 4148074380026, URSSAF 2006028713, et affiliée à la Fédération Française des Ecole de Cirque (FFEC) sous le n°31296. Le siège social est situé 1 allée Abel Boyer, 31770 COLOMIERS, représentée par sa présidente Madame Nathalie MIMOUNI,

Ci-après dénommée «**L'ASSOCIATION**»,

D'AUTRE PART,

**PREALABLEMENT, IL EST PRECISE CE QUI SUIT :**

Conformément aux orientations dégagées dans la délibération n° 18 en date du 25 septembre 2008 du Conseil Municipal, dans laquelle est reconnu que l'activité des Associations est une trame essentielle de la vie de COLOMIERS, la VILLE DE COLOMIERS doit, dans les relations qu'elle noue avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

A cette fin, la VILLE DE COLOMIERS accorde notamment une attention toute particulière à la mise en œuvre par les associations des objectifs essentiels que sont l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités et l'apprentissage par les jeunes de l'exercice des responsabilités.

L'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux Droits des citoyens dans leurs relations avec les Administrations prévoit que toute autorité administrative, qui attribue une subvention, doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire. Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de cet article 10 précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel est supérieur à 23.000,00 €.

**IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**TITRE I : ORIENTATIONS GENERALES FIXEES PAR LES PARTENAIRES**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

L'ASSOCIATION a pour objet : la formation et diffusion culturelle.

Elle contribue à sensibiliser et former le public columérin aux arts du cirque, notamment par des actions d'enseignement et d'animation complémentaires aux activités développées par les services culturels municipaux.

Conformément à cet objet, l'ASSOCIATION s'engage, par la présente convention, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs. Pour ce faire, elle a pris l'initiative de réaliser les actions, notamment, énumérées ci-dessous :

- assurer une découverte et un apprentissage structuré des arts du cirque auprès des colomérins par la gestion et le bon fonctionnement de l'école de cirque ;
- maintenir un encadrement professionnel qualifié de l'école de cirque et des différentes activités proposées sur la VILLE DE COLOMIERS ;
- participer aux manifestations organisées par la FFEC et à l'ouverture aux réseaux spécialisés régionaux et nationaux ;
- organiser des actions de sensibilisation aux arts du cirque auprès des structures publiques de la VILLE DE COLOMIERS (établissements d'accueil de jeunes enfants, centre de loisirs sans hébergement, EMIS, maisons citoyennes, écoles maternelles et primaires...) ;
- participer aux grandes manifestations et animations populaires de la VILLE DE COLOMIERS (Carnaval, Journée sans voiture, Fête de la Saint-Jean, Forum des associations...).

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement et l'apprentissage des arts du cirque sur le territoire de Colomiers, la VILLE DE COLOMIERS a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens (financiers, humains et matériels) à l'ASSOCIATION.

L'ASSOCIATION reste par ailleurs libre de toutes autres initiatives qui correspondraient aux objectifs mentionnés ci-dessus.

## **ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION**

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, sans possibilité de tacite reconduction et sous réserve du respect par l'ASSOCIATION des obligations définies aux présentes.

## **ARTICLE 3 : MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION**

Outre des moyens financiers (la subvention annuelle de fonctionnement), la VILLE DE COLOMIERS peut mettre à disposition de l'ASSOCIATION des moyens matériels et humains.

### **ARTICLE 3.1 : MISE À DISPOSITION DES MOYENS MATÉRIELS**

La VILLE DE COLOMIERS pourra mettre des locaux et des équipements à la disposition gratuite de l'ASSOCIATION, qui ne pourra les utiliser que conformément à son objet (selon des modalités définies dans des conventions distinctes et annexées à la présente convention).

La VILLE DE COLOMIERS se réserve par ailleurs la possibilité d'utiliser ces locaux pour son propre usage ou pour l'usage de toute personne qu'elle désignera.

L'ASSOCIATION s'engage :

- à préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements ;
- à garantir le bon fonctionnement de la structure, en offrant aux adhérents l'ensemble des prestations faisant partie de l'objet de l'ASSOCIATION, et en veillant à ne pas troubler l'ordre public ;
- à entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier ;
- à prendre en compte le règlement intérieur, précisant entre-autres les conditions d'accès et de sécurité.

Pour les consommations prises en charge par la VILLE DE COLOMIERS, si celle-ci venait à constater une augmentation excessive de la consommation, elle pourra mettre en demeure l'ASSOCIATION d'y remédier et de modérer la consommation.

A la fin de chaque activité, l'ASSOCIATION doit s'assurer que l'équipement (local, terrain, matériel) soit remis en ordre et fermé, la lumière éteinte, la robinetterie fermée, le chauffage (ou la climatisation) réduit.

La VILLE DE COLOMIERS s'assurera du respect de ces prescriptions, tout manquement sera signalé.

### **ARTICLE 3.2 : MISE À DISPOSITION DE MOYENS HUMAINS**

La VILLE DE COLOMIERS pourra en dehors des congés scolaires, autoriser le personnel à prêter son concours, autant que de besoin, à la bonne réalisation des objectifs définis par l'article 1 de la présente convention, selon des modalités définies dans des conventions distinctes et annexées à la présente convention.

## **TITRE II : DISPOSITIONS RELATIVES A L'OCTROI DE LA SUBVENTION**

### **ARTICLE 4 : SUBVENTION COMMUNALE ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT**

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, la VILLE DE COLOMIERS subventionne l'ASSOCIATION à concurrence d'une somme qui fait chaque année l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Suite à la délibération N° 2017-DB-..... prise en séance du Conseil Municipal du 29 mars 2017, l'ASSOCIATION bénéficiera d'une subvention d'un montant de 13.000,00 € (treize mille euros) au titre du budget 2017.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

### **ARTICLE 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'ASSOCIATION selon les procédures comptables en vigueur.

### **ARTICLE 6 : COMPTABILITÉ – COMMISSAIRE AUX COMPTES**

L'ASSOCIATION s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Conformément à l'article L. 612-4 du Code de Commerce, si l'ASSOCIATION a reçu annuellement de l'Etat ou de ses établissements publics ou des collectivités locales une subvention d'un montant de 153.000,00 € elle doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret.

L'ASSOCIATION est aussi tenue de nommer au moins un Commissaire aux Comptes et un suppléant qui exercent leurs fonctions dans les conditions prévues par le livre II du Code de Commerce sous réserve des règles qui leur sont propres.

L'ASSOCIATION s'engage à transmettre à la VILLE DE COLOMIERS tout rapport produit par le Commissaire aux Comptes dans les délais utiles.

### **ARTICLE 7 : REDDITION DES COMPTES, CONTRÔLE DES DOCUMENTS FINANCIERS**

L'ASSOCIATION s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la VILLE DE COLOMIERS l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet et devra être en mesure de communiquer son bilan et son compte de résultat.

L'ASSOCIATION devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des Assemblées générales et du Conseil d'administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau.

**ARTICLE 8 : SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord de la VILLE DE COLOMIERS des conditions d'exécution des présentes par l'ASSOCIATION, la VILLE DE COLOMIERS peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

**ARTICLE 9 : CONTRÔLE DE LA VILLE**

L'ASSOCIATION s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la VILLE DE COLOMIERS de la réalisation des objectifs (ou actions), notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

**ARTICLE 10 : CONTREPARTIES EN TERMES DE COMMUNICATION**

L'ASSOCIATION s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation de la VILLE DE COLOMIERS, par exemple au moyen de l'apposition de son logo, dans le respect de la Charte graphique. L'ASSOCIATION se rapprochera de la VILLE DE COLOMIERS (service Communication) pour la mise en œuvre.

L'ASSOCIATION s'engage à faire mention de la participation de la VILLE DE COLOMIERS sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

**ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉS – ASSURANCES**

Les activités de l'ASSOCIATION sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'ASSOCIATION devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la VILLE DE COLOMIERS ne puisse être recherchée ou inquiétée.

L'ASSOCIATION souscrira notamment toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la VILLE DE COLOMIERS puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondants.

**ARTICLE 12 : OBLIGATIONS DIVERSES - IMPÔTS ET TAXES**

L'ASSOCIATION se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, l'ASSOCIATION fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la VILLE DE COLOMIERS ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

**ARTICLE 13 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent remettre en cause les objectifs généraux.

**ARTICLE 14 : RÉSILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'ASSOCIATION.

Par ailleurs, la VILLE DE COLOMIERS se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement, sans indemnité et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses d'un quelconque avenant à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la VILLE DE COLOMIERS par lettre recommandée avec accusé de réception, l'ASSOCIATION n'aura pas pris toutes les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

FAIT A COLOMIERS LE,  
EN TROIS EXEMPLAIRES

**L'ASSOCIATION SPECTAMBUL,  
LA PRESIDENTE,**

**LA VILLE DE COLOMIERS,  
LE MAIRE,**



**Nathalie MIMOUNI**

**Karine TRAVAL MICHELET**  
Vice-Présidente de Toulouse Métropole

**ANNEXE 1**  
**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX**  
**VILLE DE COLOMIERS/ASSOCIATION «SPECTAMBUL»**

Conformément à la convention Cadre d'Objectifs et de Moyens et son article 3.1, et pour permettre à l'ASSOCIATION de réaliser les objectifs fixés, dans ladite convention, la VILLE DE COLOMIERS met à disposition de l'ASSOCIATION, des équipements et des locaux, selon le tableau ci-joint.

Tout autre besoin matériel ponctuel, ou modification ponctuelle du tableau ci-joint, fera l'objet d'une demande expresse de l'ASSOCIATION à la VILLE DE COLOMIERS.

Toute autre modification durable fera l'objet d'un avenant à ladite convention.

L'ASSOCIATION s'engage à utiliser les équipements de la VILLE DE COLOMIERS dans le respect des règlements intérieurs et en bon père de famille.

Désignation des Locaux	Local mis gracieusement à la disposition de l'association	Activité autorisée	Durée
<b>MAISON DES ASSOCIATIONS MARIE JO MARTY</b>	- 1 Bureau - 2 caves - Un local de rangement	Exercice de son activité sociale	1 an renouvelable tacitement pour la même période
<b>JULES FERRY</b>	- Gymnase	Exercice de son activité sociale	Du 01/09/2016 au 01/07/2017
<b>l'ensemble associatif Lucien Blazy</b>	- Salle de danse	Exercice de son activité sociale	Du 01/09/2016 au 01/07/2017

FAIT A COLOMIERS LE,  
EN TROIS EXEMPLAIRES

**L'ASSOCIATION SPECTAMBUL,  
LA PRESIDENTE,**

**LA VILLE DE COLOMIERS,  
LE MAIRE,**



**Nathalie MIMOUNI**

**Karine TRAVAL MICHELET**  
Vice-Présidente de Toulouse Métropole

## 14 - DSCDA SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS : DECISION D'ATTRIBUTIONS AU TITRE DU BUDGET 2017

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 29 mars 2017</p>	<p>RAPPORTEUR <u>Madame CHEVALIER - Monsieur BRIANÇON</u></p>
---	---

### Débats et Vote

**Madame CHEVALIER** : « Bien, donc conformément aux crédits inscrits au budget 2017, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à diverses associations. La commission a examiné tous les dossiers au regard des critères votés par le conseil municipal en mars 2016. Alors pour l'association fédération associative columérine, qui elle a deux grandes missions sur notre territoire : un centre de ressources, pour accompagner les associations et l'animation du territoire, on a eu un bel exemple avec le carnaval il y a peu de temps. Donc nous proposons 35 000 €. L'association Arpalhands 8 000 €, en fait parmi ces 8 000, 4 000 participent au fonctionnement de l'organisation du festival fou d'archers. 35 000 € pour l'association Les enfants du paradis, pour qui je vais préciser un petit peu les critères retenus, qui est très engagée dans la formation, avec beaucoup d'ateliers de théâtre, une pédagogie innovante, une pédagogie qui favorise l'investissement, la construction, des adhérents acteurs d'un projet global, des élèves en immersion au sein d'une compagnie. Le public de la formation est dans les toutes tranches d'âge allant du jeune enfant au sénior, 320 adhérents pour cette association et parmi eux donc 218 columérins. La diffusion bien sûr est une grande part aussi de leur action, puisque 16 spectacles ont été programmés au petit théâtre du centre. Voilà, pour l'association Break School production, nous proposons 40 000 €. Ici aussi, une association engagée dans la formation avec des cours de danse urbaine, associée avec des valeurs que nous partageons, bien sûr, des stages organisés et l'organisation d'un village urbain pendant le festival Nothing 2 looz qui remporte un vif succès auprès des jeunes columérins. Et la diffusion aussi, puisque bientôt aura lieu le festival Nothing 2 Looz qui est un moment fort pour les jeunes columérins. Sans oublier au mois de décembre, la semaine Happy New Break avec une soirée de fin d'année pour un réveillon hip hop. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « Merci, on va demander à Monsieur BRIANÇON de compléter. »

**Monsieur BRIANÇON** : « Oui, très rapidement donc, l'AAPPMA, qui est une association reconnue par la Préfecture et qui œuvre dans le domaine de la pêche que ce soit en loisirs et en compétition, qui fait de la réintroduction de poissons, qui œuvre sur Fonsorbes, Plaisance, Tournefeuille, et Colomiers, qui participe à l'EMIS, qui prend énormément de jeunes columérins, participant à cette activité et en même temps qui permettent la réintroduction de poissons dans les cours d'eau et, si vous tournez la page, il faut pas l'oublier comme j'ai failli le faire l'autre jour, l'Union Sportive Columérine Judo pour une subvention dans le cadre du projet dojo détaché, dans le cadre des quartiers politiques de la Ville où ils offrent des séances, ils donnent des cours de judo aux enfants de ces quartiers, donc un montant de 3 600 €. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « Merci beaucoup. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Madame BERTRAND.

**Madame BERTRAND** : « Oui, bonsoir, donc je prends la parole en lieu et place de ma collègue qui est absente. Nous aurons, nous avons été voir les dossiers, bien sûr. Et donc nous soutenons toutes ces actions, nous avons souhaité par contre avoir un complément d'information concernant Break'in School parce que nous n'avons pas trouvé de bilan concernant l'utilisation des sommes qui leur ont été allouées l'année dernière, spécifiquement sur Colomiers. Puisqu'ils sont

aidés par différentes structures, ils ont différents sponsors, que l'association vient d'être réorganisée, avec un changement de CA, un changement d'adresse, tout récent, donc voilà, nous aurions souhaité avoir le temps de les rencontrer pour parler de leur action avant cette décision. D'autre part, sur la convention d'objectif, il y a deux ans, on s'était exprimé sur cette association parce qu'on trouvait que les objectifs listés dans l'avenant de la convention manquaient de clarté et nous n'avions pas compris pourquoi certaines actions faisaient partie de prestations qui étaient payées en dehors et c'est un petit peu la même chose cette année, il n'y a pas suffisamment de clarté dans ce à quoi ils s'engagent. Voilà, ce qui fait nous demandons le report, sinon nous nous abstiendrions spécifiquement sur cette association. Donc par ailleurs, évidemment, nous apprécions l'action au niveau des jeunes columérins, les festivals et leur action au niveau de l'animation des quartiers, dans le cadre de Groove Session. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « Bien, je ferai donc voter de façon disjointe. On vous apportera les compléments. Je répondrai globalement, si vous avez d'autres observations. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Monsieur LAURIER.

**Monsieur LAURIER** : « Oui, effectivement, j'ai demandé également le vote séparé pour cette association Break'in School, ça fait deux fois qu'elle est mise en cause dans ce Conseil Municipal, ça me paraît deux fois de trop. Si la dernière fois, je suis désolé, c'était une mise en cause. Cette association relève plus de l'activité commerciale, qui est au demeurant tout à fait respectable et donc, voilà. Je pense qu'il est grand temps de clarifier la situation avec cette association. On s'abstiendra sur ce vote, sur cette association en particulier. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « je ne pense pas avoir entendu des mises en cause. La question avait été posée de son siège social, les réponses ont été apportées et la preuve, puisque c'est dans ces termes que vous parlez. La preuve a été rapportée que le siège social de cette association était bien sur Colomiers. Ensuite, bien sûr, nous répondrons aux questions de Madame BERTRAND. Vous êtes venue d'ailleurs consulter les dossiers, il n'y a pas de difficulté, on vous apportera tous les éléments qui vous sont nécessaires le cas échéant. Souvent, la meilleure réponse aux interrogations sur l'action d'une association c'est de participer, en effet aux événements qui sont dans la convention d'objectif. Je pense par exemple à Happy New Break, le réveillon, auquel mes collègues sont allés cette année, qui anime, qui n'est pas payant, donc ce n'est pas une association commerciale. Je pense comme toutes les associations de niveau sportif d'ailleurs, il y a aussi une partie de formation des enfants dans le cadre de ce sport ou de cette danse, je ne sais pas comment il faut le dire de Hip Hop, voilà. Donc chacun paye sa cotisation à l'association comme dans nombre d'associations columérines, que vous preniez le foot, le rugby, la danse, la natation, j'en sais rien. Voilà, donc ça ne qualifie pas pour autant de commerciale l'association, ça c'est pour répondre à Monsieur LAURIER.

Et ensuite, oui Madame il y a réellement des actions d'animation très très fortes sur la Ville pendant les vacances de Pâques, il va y avoir le urban village qui permet aux enfants de venir participer à de nombreuses animations, je vous invite à venir nous visiter, gratuitement, sur la place des Fêtes. Nous allons avoir donc le festival en soirée, voilà autant d'animations qui sont réellement réalisées comme d'ailleurs vous pouvez aller au théâtre du centre pour vérifier que la compagnie paradis éprouvette utilise bien les 35 000 € qui leur sont attribués pour soutenir ces artistes-là. De la même façon, pour l'association Break'in School ou d'autres. Donc, bien sûr qu'il y a une réalité dans l'exécution des engagements qui sont posés dans la convention d'objectif. Et cette réalité vous pouvez la constater par vous-même et je pense que c'est une très bonne réponse. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Madame BERTRAND.

**Madame BERTRAND** : « Excusez-moi mais je ne mets pas en doute la réalisation, je voudrais savoir ce qui est exactement, ce qui fait partie de la convention. Je voudrais, nous voudrions. Excusez-moi je n'ai pas à parler en mon nom propre. Nous voudrions connaître exactement ce à quoi ils s'engagent. Ça ne figure pas dans l'avenant. Par exemple, dans le dossier qui a été présenté, il y a des actions qui sont exclues. Etant donné la grande activité de cette association hors de notre territoire, permettez-moi de demander cette précision sur un budget spécifique. Comme par exemple, Arphalands qui pour un budget bien moindre a donné des budgets spécifiques pour son festival. Je ne vois pas où est l'interrogation. Concernant le fait que l'association

soit à Colomiers ça a été fait effectivement après que nous ayons posé la question au Conseil Municipal de décembre. Moi je pense que, je n'ai pas forcément à aller à tous ces événements sur la Ville, je pense qu'il peut être intéressant de rencontrer, pour nous, tout simplement, d'aller discuter avec les personnes qui sont à la tête de cette association. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « Vous les verrez, si vous y allez, ils y seront. Voilà. »

**Madame BERTRAND** : « Non mais en dehors d'un festival, d'aller parler, d'aller leur poser des questions sur comment ils voient leur association etc. Je pense que ça serait plutôt quelque chose de cet ordre-là. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : Vous pouvez les contacter, c'est des gens réels. Vous pouvez les appeler et leur demander à les rencontrer. Très rapidement pour conclure, simplement vous dire que depuis maintenant un an, l'association est accompagnée également par le Conseil Départemental de Haute-Garonne qui trouve un intérêt, reconnaît l'action éducative, l'action artistique de cette association et donc le Conseil Départemental de Haute-Garonne accompagne également cette association. »

**Madame BERTRAND** : « Oui, mais pour travailler sur les dossiers de subventions au Conseil Départemental, je sais qu'on doit faire un bilan très détaillé des actions qui ont été faites avec l'argent financé. Je n'ai pas trouvé cette information. Voilà, c'est pour ça, j'ai besoin, nous avons besoin de leur demander. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « Bien, nous avons enregistré votre demande. Je mets donc aux voix et donc, je différencie uniquement cette ligne-là. Donc pour l'ensemble des subventions présentées, en dehors de la subvention à l'association Break'in School. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité. pour l'ensemble des subventions à l'exception de la subvention donnée à l'association BREAK'IN SCHOOL ; sur cette subvention le groupe « Ensemble pour Colomiers » vote contre et le groupe « Vivre Mieux à Colomiers » s'abstient.

Ville de Colomiers  
**Projet de Délibération**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
 Séance du 29 mars 2017

**15 - DVCDL - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : DECISIONS D'ATTRIBUTIONS AU TITRE DU BUDGET 2017**

Rapporteur : Madame MOIZAN, Monsieur TERRAIL

**2017-DB-0045**

Conformément aux crédits inscrits au Budget Primitif 2017 voté par le Conseil Municipal dans sa séance du 22 février 2017, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à diverses associations.

**1. LA COMMISSION DEMOCRATIE LOCALE – SOLIDARITES**

<u>Associations</u>	<u>Montants</u>
<b><u>Au titre de subvention de fonctionnement :</u></b>	
- Association « JOYEL » .....	150 €
- Association « ESPACE AGE D'OR » .....	4.000 €
- Association « DONNEURS DE SANG » .....	1.000 €
- Association « CITE EN JEUX » .....	5.500 €
<i>sous réserve de la signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens</i>	
- Association « SECOURS POPULAIRE » .....	73.000 €
<i>sous réserve de la signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens</i>	
- Association « SAVIM » .....	5.000 €
<i>sous réserve de la signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens</i>	
<b><u>Au titre de subvention exceptionnelle (fond conjoncturel)</u></b>	
- Association « ESPACE AGE D'OR » Projet CARSAT 2016 et 2017.....	2.000 €

**2. LA COMMISSION TRANQUILLITE PUBLIQUE**

<u>Associations</u>	<u>Montants</u>
<b><u>Au titre de subvention de fonctionnement :</u></b>	
- Association « FNACA » .....	1.000 €
- Association « LE SOUVENIR FRANCAIS » .....	1.000 €

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver l'attribution des subventions sus visées ;
- d'approuver les conventions annuelles d'objectifs et de moyens telles que présentées en annexe ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer lesdites conventions ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
VILLE DE COLOMIERS/ ASSOCIATION « CITE EN JEUX »**

**ENTRE**

La VILLE DE COLOMIERS, 1 Place Alex Raymond à COLOMIERS (31770), représentée par son Maire, Madame Karine TRAVAL-MICHELET, dûment autorisée à signer la présente convention en vertu d'une délibération n° ..... du 29 mars 2017,

Ci-après dénommée « La VILLE DE COLOMIERS »,

D'UNE PART,

**ET**

L'association dénommée « CITE EN JEUX », association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée en Préfecture le 19 avril 2008, dont le siège social est situé 27 allée de la Champagne à COLOMIERS (31770), représentée par son Président, Monsieur Bernard TORRES.

Ci-après dénommée « L'ASSOCIATION »,

D'AUTRE PART,

**PREALABLEMENT, IL EST PRECISE CE QUI SUIT :**

Conformément aux orientations dégagées dans la délibération n° 18 en date du 5 septembre 2008 du Conseil Municipal, dans laquelle est reconnu que l'activité des associations est une trame essentielle de la vie de COLOMIERS, la VILLE DE COLOMIERS doit, dans les relations qu'elle noue avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

A cette fin, la VILLE DE COLOMIERS accorde notamment une attention toute particulière à la mise en œuvre par les associations des objectifs essentiels que sont l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités et l'apprentissage par les jeunes de l'exercice des responsabilités.

L'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux Droits des citoyens dans leurs relations avec les Administrations prévoit que toute autorité administrative, qui attribue une subvention, doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire. Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de cet article 10 précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel est supérieur à 23.000 €.

**IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**TITRE I : ORIENTATIONS GENERALES FIXEES PAR LES PARTENAIRES**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les objectifs communs ainsi que les modalités matérielles, financières et humaines qui en découlent.

L'ASSOCIATION, a pour objet :

promouvoir et développer les pratiques ludiques sous toutes leurs formes.

Conformément à cet objet, l'ASSOCIATION s'engage, par la présente convention, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs. Pour ce faire, elle a pris l'initiative de réaliser, notamment, les actions énumérées ci-dessous :

- présence de l'association le dimanche et le lundi dans le cadre des ateliers de jeux, à la salle polyvalente de la Naspe ;
- organisation du Festival du jeu une fois par an sur la VILLE DE COLOMIERS, avec l'appui, si besoin du service « Vie des quartiers ».

L'ASSOCIATION reste par ailleurs libre de toutes autres initiatives qui correspondraient à son objectif.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de l'action humanitaire sur le territoire de la commune, la VILLE DE COLOMIERS a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens (financiers, humains et matériels) à l'ASSOCIATION.

## **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, sans possibilité de tacite reconduction et sous réserve du respect par l'ASSOCIATION des obligations définies aux présentes.

## **ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

Outre des moyens financiers (la subvention annuelle de fonctionnement), la VILLE DE COLOMIERS peut mettre à disposition de l'ASSOCIATION des moyens matériels et humains.

### **ARTICLE 3.1 : MISE A DISPOSITION DES MOYENS MATERIELS**

La VILLE DE COLOMIERS peut mettre des locaux et des équipements à la disposition de l'ASSOCIATION gratuitement, et qui ne pourra les utiliser que conformément à son objet et selon les modalités définies dans la convention distinctes et annexées à la présente convention (ANNEXE 1).

La VILLE DE COLOMIERS se réserve par ailleurs la possibilité d'utiliser ces locaux pour son propre usage ou pour l'usage de toute personne qu'elle désignera.

Liste des locaux mis à la disposition totale ou partielle de l'ASSOCIATION :

- salle polyvalente de la Naspe, 11 allée de la Moselle, COLOMIERS (31770).

### **ARTICLE 3.2 : MISE A DISPOSITION DE MOYENS HUMAINS**

La VILLE DE COLOMIERS peut ponctuellement autoriser le personnel à prêter son concours, en tant que de besoin, à la bonne réalisation des missions définies par l'article 1 de la présente convention (selon des modalités définies dans des conventions distinctes et annexées, s'il y a lieu, à la présente convention).

## **TITRE II : DISPOSITIONS RELATIVES A L'OCTROI DE LA SUBVENTION**

### **ARTICLE 3 : SUBVENTION COMMUNALE ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT**

En contrepartie de la réalisation des objectifs fixés par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, la VILLE DE COLOMIERS subventionne l'ASSOCIATION à concurrence de la somme faisant l'objet d'une ou de délibération(s) du Conseil Municipal. Cette subvention participera au fonctionnement de l'ASSOCIATION.

Suite à la délibération n° ..... du 29 mars 2017, la VILLE DE COLOMIERS alloue à l'ASSOCIATION, au titre du budget 2017, une subvention d'un montant de 5.500,00 € (cinq mille cinq cent euros).

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente Convention entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

#### **ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'ASSOCIATION selon les procédures comptables en vigueur.

#### **ARTICLE 5 : COMPTABILITE – COMMISSAIRE AUX COMPTES**

L'ASSOCIATION s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Conformément à l'article L. 612-4 du Code de Commerce, si l'ASSOCIATION a reçu annuellement de l'Etat ou de ses établissements publics ou des collectivités locales une subvention d'un montant de 150.000 € elle doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement et de publication sont précisées par décret.

L'ASSOCIATION est aussi tenue de nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant qui exercent leurs fonctions dans les conditions prévues par le livre II du Code de Commerce sous réserve des règles qui leur sont propres.

L'ASSOCIATION s'engage à transmettre à la VILLE DE COLOMIERS tout rapport produit par le Commissaire aux Comptes dans les délais utiles.

#### **ARTICLE 6 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS**

L'ASSOCIATION s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la VILLE DE COLOMIERS l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet et devra être en mesure de communiquer son bilan et son compte de résultat.

L'ASSOCIATION devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration ainsi que toutes modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau.

#### **ARTICLE 7 : SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord de la VILLE DE COLOMIERS des conditions d'exécution des présentes par l'ASSOCIATION, la VILLE DE COLOMIERS peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **ARTICLE 8 : CONTROLE DE LA VILLE DE COLOMIERS**

L'ASSOCIATION s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la VILLE DE COLOMIERS de la réalisation des objectifs (ou actions), notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

#### **ARTICLE 9 : CONTREPARTIES EN TERMES DE COMMUNICATION**

L'ASSOCIATION s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation de la VILLE DE COLOMIERS, par exemple au moyen de l'apposition de son logo, dans le respect de la Charte graphique. L'ASSOCIATION se rapprochera de la VILLE DE COLOMIERS (service Communication) pour la mise en œuvre.

L'ASSOCIATION s'engage à faire mention de la participation de la VILLE DE COLOMIERS sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

#### **ARTICLE 10 : RESPONSABILITES - ASSURANCES**

Les activités de l'ASSOCIATION sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'ASSOCIATION devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la VILLE DE COLOMIERS ne puisse être recherchée ou inquiétée.

L'ASSOCIATION souscrira notamment toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la VILLE DE COLOMIERS puisse être mise en cause. Elle fournira à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondants.

### **ARTICLE 11 : OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS, TAXES ET QUALIFICATION DE L'ENCADREMENT**

L'ASSOCIATION se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, l'ASSOCIATION fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la VILLE DE COLOMIERS ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

### **ARTICLE 12 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, ou de ses annexes, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent remettre en cause les objectifs généraux.

### **ARTICLE 13 : RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'ASSOCIATION.

Par ailleurs, la VILLE DE COLOMIERS se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement, sans indemnité et à tout moment à la présente Convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente Convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite Convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la VILLE DE COLOMIERS par lettre recommandée avec accusé de réception, l'ASSOCIATION n'aura pas pris toutes les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

FAIT A COLOMIERS, LE .....  
EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

**L'ASSOCIATION  
« CITE EN JEUX »,  
LE PRESIDENT,**

**Bernard TORRES**

**LA VILLE,  
LA VILLE DE COLOMIERS,  
LE MAIRE,**



**Karine TRAVAL MICHELET**  
Vice-Présidente de Toulouse Métropole

**ANNEXE 1**  
**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX**  
**VILLE DE COLOMIERS/ ASSOCIATION « CITE EN JEUX »**

**ENTRE**

La VILLE DE COLOMIERS, 1 Place Alex Raymond à COLOMIERS (31770), représentée par son Maire, Madame Karine TRAVAL-MICHELET, dûment autorisée à signer la présente convention en vertu d'une délibération n° ..... du 29 mars 2017,

Ci-après dénommée « La VILLE DE COLOMIERS »,

D'UNE PART,

**ET**

L'association dénommée « CITE EN JEUX », association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée en Préfecture le 19 avril 2008, dont le siège social est situé 27 allée de la Champagne à COLOMIERS (31770), représentée par son Président, Monsieur Bernard TORRES.

Ci-après dénommée « L'ASSOCIATION »,

D'AUTRE PART,

**IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

Conformément à la convention cadre d'objectifs et de moyens et son article 3.1, et pour permettre à l'ASSOCIATION de réaliser les objectifs fixés, dans ladite convention, la VILLE de COLOMIERS met à disposition de l'ASSOCIATION des locaux, selon le tableau ci-joint.

Toute autre besoin matériel ponctuel, ou modification ponctuelle du tableau ci-joint, fera l'objet d'une demande expresse de l'ASSOCIATION à la VILLE de COLOMIERS.

Toute autre modification durable, et à chaque demande annuelle de subvention, ce tableau fera l'objet d'un avenant à ladite convention.

L'ASSOCIATION s'engage à utiliser les équipements de la VILLE de COLOMIERS dans le respect des règlements intérieurs et en bon père de famille.

Désignation des locaux	Période d'utilisation	Planning hebdomadaire d'utilisation
Salle polyvalente de la NASPE 11 allée de la Moselle, COLOMIERS (31770)	du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre	le dimanche et le lundi

FAIT A COLOMIERS, LE .....  
 EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

**L'ASSOCIATION**  
**« CITE EN JEUX »,**  
**LE PRESIDENT,**

**LA VILLE,**  
**LA VILLE DE COLOMIERS,**  
**LE MAIRE,**



**Bernard TORRES**

**Karine TRAVAL MICHELET**  
 Vice-Présidente de Toulouse Métropole



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
VILLE DE COLOMIERS/ ASSOCIATION « SECOURS POPULAIRE FRANCAIS COMITE DE  
COLOMIERS»**

**ENTRE**

La VILLE DE COLOMIERS, 1 Place Alex Raymond à COLOMIERS (31770), représentée par son Maire, Madame Karine TRAVAL-MICHELET, dûment autorisée à signer la présente convention en vertu d'une délibération n° ..... du 29 mars 2017,

Ci-après dénommée « La VILLE DE COLOMIERS »,

D'UNE PART,

**ET**

L'association dénommée « SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS COMITE DE COLOMIERS », association régie par la loi du 1er juillet 1901 et membre d'une association reconnue d'utilité publique, dont le siège social est situé 4 allée de Sisteron à COLOMIERS (31770), représentée par son Président, Monsieur Benjamin BLANC,

Ci-après dénommée « L'ASSOCIATION »,

D'AUTRE PART,

**PREALABLEMENT, IL EST PRECISE CE QUI SUIT :**

Conformément aux orientations dégagées dans la délibération n° 18 en date du 5 septembre 2008 du Conseil Municipal, dans laquelle est reconnu que l'activité des associations est une trame essentielle de la vie de COLOMIERS, la VILLE DE COLOMIERS doit, dans les relations qu'elle noue avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

A cette fin, la VILLE DE COLOMIERS accorde notamment une attention toute particulière à la mise en œuvre par les associations des objectifs essentiels que sont l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités et l'apprentissage par les jeunes de l'exercice des responsabilités.

L'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux Droits des citoyens dans leurs relations avec les Administrations prévoit que toute autorité administrative, qui attribue une subvention, doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire. Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de cet article 10 précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel est supérieur à 23.000 €.

**IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**TITRE I : ORIENTATIONS GENERALES FIXEES PAR LES PARTENAIRES**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les objectifs communs ainsi que les modalités matérielles, financières et humaines qui en découlent.

L'ASSOCIATION, a pour objet :

soutenir, en France et dans le monde, dans l'esprit de la déclaration universelle des droits de l'homme, au plan matériel, sanitaire, médical, moral et juridique, les personnes et leurs familles victimes de l'arbitraire, de l'injustice sociale, des calamités naturelles, de la misère de la faim, du sous-développement, des conflits armés.

Conformément à cet objet, l'ASSOCIATION s'engage, par la présente convention, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs. Pour ce faire, elle a pris l'initiative de réaliser, notamment, les actions énumérées ci-dessous :

- aide alimentaire aux familles en difficultés ;
- aide apportée aux enfants (vacances, voyages, sports...);
- formalisation d'une instance de coordination semestrielle entre l'association et les services municipaux de la direction de la Vie Citoyenne concernant les besoins sociaux de la population columérine.

L'ASSOCIATION reste par ailleurs libre de toutes autres initiatives qui correspondraient à son objectif.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de l'action humanitaire sur le territoire de la commune, la VILLE DE COLOMIERS a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens (financiers, humains et matériels) à l'ASSOCIATION.

## **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, sans possibilité de tacite reconduction et sous réserve du respect par l'ASSOCIATION des obligations définies aux présentes.

## **ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

Outre des moyens financiers (la subvention annuelle de fonctionnement), la VILLE DE COLOMIERS peut mettre à disposition de l'ASSOCIATION des moyens matériels et humains.

### **ARTICLE 3.1 : MISE A DISPOSITION DES MOYENS MATERIELS**

La VILLE DE COLOMIERS peut mettre des locaux et des équipements à la disposition de l'ASSOCIATION gratuitement, et qui ne pourra les utiliser que conformément à son objet (selon des modalités définies dans des conventions distinctes et annexées, s'il y a lieu, à la présente convention).

La VILLE DE COLOMIERS se réserve par ailleurs la possibilité d'utiliser ces locaux pour son propre usage ou pour l'usage de toute personne qu'elle désignera.

#### **Liste des locaux mis à la disposition totale ou partielle de l'ASSOCIATION :**

à ce jour, aucun local n'est mis à disposition.

### **ARTICLE 3.2 : MISE A DISPOSITION DE MOYENS HUMAINS**

La VILLE DE COLOMIERS peut ponctuellement autoriser le personnel à prêter son concours, en tant que de besoin, à la bonne réalisation des missions définies par l'article 1 de la présente convention (selon des modalités définies dans des conventions distinctes et annexées, s'il y a lieu, à la présente convention).

## **TITRE II : DISPOSITIONS RELATIVES A L'OCTROI DE LA SUBVENTION**

### **ARTICLE 3 : SUBVENTION COMMUNALE ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT**

En contrepartie de la réalisation des objectifs fixés par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, la VILLE DE COLOMIERS subventionne l'ASSOCIATION à concurrence de la somme faisant l'objet d'une ou de délibération(s) du Conseil Municipal. Cette subvention participera au fonctionnement de l'ASSOCIATION.

Suite à la délibération n° ..... du 29 mars 2017, la VILLE DE COLOMIERS alloue à l'ASSOCIATION, au titre du budget 2017, une subvention d'un montant de 73.000,00 € (soixante-treize mille euros).

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente Convention entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

#### **ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'ASSOCIATION selon les procédures comptables en vigueur.

#### **ARTICLE 5 : COMPTABILITE – COMMISSAIRE AUX COMPTES**

L'ASSOCIATION s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Conformément à l'article L. 612-4 du Code de Commerce, si l'ASSOCIATION a reçu annuellement de l'Etat ou de ses établissements publics ou des collectivités locales une subvention d'un montant de 150.000 € elle doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement et de publication sont précisées par décret.

L'ASSOCIATION est aussi tenue de nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant qui exercent leurs fonctions dans les conditions prévues par le livre II du Code de Commerce sous réserve des règles qui leur sont propres.

L'ASSOCIATION s'engage à transmettre à la VILLE DE COLOMIERS tout rapport produit par le Commissaire aux Comptes dans les délais utiles.

#### **ARTICLE 6 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS**

L'ASSOCIATION s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la VILLE DE COLOMIERS l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet et devra être en mesure de communiquer son bilan et son compte de résultat.

L'ASSOCIATION devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration ainsi que toutes modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau.

#### **ARTICLE 7 : SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord de la VILLE DE COLOMIERS des conditions d'exécution des présentes par l'ASSOCIATION, la VILLE DE COLOMIERS peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **ARTICLE 8 : CONTROLE DE LA VILLE DE COLOMIERS**

L'ASSOCIATION s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la VILLE DE COLOMIERS de la réalisation des objectifs (ou actions), notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

#### **ARTICLE 9 : CONTREPARTIES EN TERMES DE COMMUNICATION**

L'ASSOCIATION s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation de la VILLE DE COLOMIERS, par exemple au moyen de l'apposition de son logo, dans le respect de la Charte graphique. L'ASSOCIATION se rapprochera de la VILLE DE COLOMIERS (service Communication) pour la mise en œuvre.

L'ASSOCIATION s'engage à faire mention de la participation de la VILLE DE COLOMIERS sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

#### **ARTICLE 10 : RESPONSABILITES - ASSURANCES**

Les activités de l'ASSOCIATION sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'ASSOCIATION devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la VILLE DE COLOMIERS ne puisse être recherchée ou inquiétée.

L'ASSOCIATION souscrira notamment toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la VILLE DE COLOMIERS puisse être mise en cause. Elle fournira à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondants.

### **ARTICLE 11 : OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS, TAXES ET QUALIFICATION DE L'ENCADREMENT**

L'ASSOCIATION se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, l'ASSOCIATION fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la VILLE DE COLOMIERS ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

### **ARTICLE 12 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, ou de ses annexes, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent remettre en cause les objectifs généraux.

### **ARTICLE 13 : RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'ASSOCIATION.

Par ailleurs, la VILLE DE COLOMIERS se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement, sans indemnité et à tout moment à la présente Convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente Convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite Convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la VILLE DE COLOMIERS par lettre recommandée avec accusé de réception, l'ASSOCIATION n'aura pas pris toutes les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

FAIT A COLOMIERS, LE .....  
EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

**L'ASSOCIATION  
« SECOURS POPULAIRE FRANCAIS  
COMITE DE COLOMIERS »,  
LE PRESIDENT,**

**LA VILLE,  
LA VILLE DE COLOMIERS,  
LE MAIRE,**



**Benjamin BLANC**

**Karine TRAVAL MICHELET**  
Vice-Présidente de Toulouse Métropole



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
VILLE DE COLOMIERS/ ASSOCIATION SERVICE D'AIDE AUX VICTIMES, D'INFORMATION  
ET DE MEDIATION (SAVIM) »**

**ENTRE**

La VILLE DE COLOMIERS, 1 Place Alex Raymond à COLOMIERS (31770), représentée par son Maire, Madame Karine TRAVAL-MICHELET, dûment autorisée à signer la présente convention en vertu d'une délibération n° ..... du 29 mars 2017,

Ci-après dénommée « La VILLE DE COLOMIERS »,

D'UNE PART,

**ET**

L'Association dénommée « SERVICE D'AIDE AUX VICTIMES, D'INFORMATION ET DE MEDIATION (SAVIM) », dont le siège social est situé 49, Boulevard Lacrosses, 31000 TOULOUSE, représenté par son Président, le Professeur M. Daniel ROUGÉ,

Ci-après dénommée « L'ASSOCIATION »,

D'AUTRE PART,

**PREALABLEMENT, IL EST PRECISE CE QUI SUIIT :**

Conformément aux orientations dégagées dans la délibération n° 18 en date du 5 septembre 2008 du Conseil Municipal, dans laquelle est reconnu que l'activité des associations est une trame essentielle de la vie de COLOMIERS, la VILLE DE COLOMIERS doit, dans les relations qu'elle noue avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

A cette fin, la VILLE DE COLOMIERS accorde notamment une attention toute particulière à la mise en œuvre par les associations des objectifs essentiels que sont l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités et l'apprentissage par les jeunes de l'exercice des responsabilités.

L'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux Droits des citoyens dans leurs relations avec les Administrations prévoit que toute autorité administrative, qui attribue une subvention, doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire. Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de cet article 10 précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel est supérieur à 23.000 €.

**IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :**

**TITRE I : ORIENTATIONS GENERALES FIXEES PAR LES PARTENAIRES**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les objectifs communs ainsi que les modalités matérielles, financières et humaines qui en découlent.

L'ASSOCIATION, a pour objet :

aide et accompagnement des victimes d'infractions pénales, accès aux droits.

Conformément à cet objet, l'ASSOCIATION s'engage, par la présente convention, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs. Pour ce faire, elle a pris l'initiative de réaliser, notamment, les actions énumérées ci-dessous :

- mise en place de permanences du SAVIM sur la VILLE DE COLOMIERS à raison d'une demi-journée par semaine (à l'exception des congés de l'intervenante) ;
- interventions ponctuelles de présentation et de sensibilisation à l'aide aux victimes auprès des agents de la collectivité et des partenaires associatifs ;
- expérimentation de la prise en charge sous 24h des publics les plus fragiles et les plus démunis. Cette dernière fera l'objet d'une évaluation propre afin d'en faire émerger la pertinence et le coût.

L'ASSOCIATION reste par ailleurs libre de toutes autres initiatives qui correspondraient à son objectif.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de l'action humanitaire sur le territoire de la commune, la VILLE DE COLOMIERS a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens (financiers, humains et matériels) à l'ASSOCIATION.

## **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, sans possibilité de tacite reconduction et sous réserve du respect par l'ASSOCIATION des obligations définies aux présentes.

## **ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

Outre des moyens financiers (la subvention annuelle de fonctionnement), la VILLE DE COLOMIERS peut mettre à disposition de l'ASSOCIATION des moyens matériels et humains.

### **ARTICLE 3.1 : MISE A DISPOSITION DES MOYENS MATERIELS**

La VILLE DE COLOMIERS peut mettre des locaux et des équipements à la disposition de l'ASSOCIATION gratuitement, et qui ne pourra les utiliser que conformément à son objet et selon les modalités définies dans la convention distinctes et annexées à la présente convention (ANNEXE 1).

La VILLE DE COLOMIERS se réserve par ailleurs la possibilité d'utiliser ces locaux pour son propre usage ou pour l'usage de toute personne qu'elle désignera.

#### **Liste des locaux mis à la disposition totale ou partielle de l'ASSOCIATION :**

- un bureau au sein de l'Hôtel de Ville, à raison d'une demi-journée, une semaine sur deux ;
- un bureau au sein de la Maison Citoyenne St Exupéry, à raison d'une demi-journée, une semaine sur deux.

### **ARTICLE 3.2 : MISE A DISPOSITION DE MOYENS HUMAINS**

La VILLE DE COLOMIERS peut ponctuellement autoriser le personnel à prêter son concours, en tant que de besoin, à la bonne réalisation des missions définies par l'article 1 de la présente convention (selon des modalités définies dans des conventions distinctes et annexées, s'il y a lieu, à la présente convention).

## **TITRE II : DISPOSITIONS RELATIVES A L'OCTROI DE LA SUBVENTION**

### **ARTICLE 3 : SUBVENTION COMMUNALE ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT**

En contrepartie de la réalisation des objectifs fixés par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, la VILLE DE COLOMIERS subventionne l'ASSOCIATION à concurrence de la somme faisant l'objet d'une ou de délibération(s) du Conseil Municipal. Cette subvention participera au fonctionnement de l'ASSOCIATION.

Suite à la délibération n° ..... du 29 mars 2017, la VILLE DE COLOMIERS alloue à l'ASSOCIATION, au titre du budget 2017, une subvention d'un montant de 5.000,00 € (cinq mille euros).

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente Convention entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

#### **ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'ASSOCIATION selon les procédures comptables en vigueur.

#### **ARTICLE 5 : COMPTABILITE – COMMISSAIRE AUX COMPTES**

L'ASSOCIATION s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Conformément à l'article L. 612-4 du Code de Commerce, si l'ASSOCIATION a reçu annuellement de l'Etat ou de ses établissements publics ou des collectivités locales une subvention d'un montant de 150.000 € elle doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement et de publication sont précisées par décret.

L'ASSOCIATION est aussi tenue de nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant qui exercent leurs fonctions dans les conditions prévues par le livre II du Code de Commerce sous réserve des règles qui leur sont propres.

L'ASSOCIATION s'engage à transmettre à la VILLE DE COLOMIERS tout rapport produit par le Commissaire aux Comptes dans les délais utiles.

#### **ARTICLE 6 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS**

L'ASSOCIATION s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la VILLE DE COLOMIERS l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet et devra être en mesure de communiquer son bilan et son compte de résultat.

L'ASSOCIATION devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration ainsi que toutes modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau.

#### **ARTICLE 7 : SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord de la VILLE DE COLOMIERS des conditions d'exécution des présentes par l'ASSOCIATION, la VILLE DE COLOMIERS peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **ARTICLE 8 : CONTROLE DE LA VILLE DE COLOMIERS**

L'ASSOCIATION s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la VILLE DE COLOMIERS de la réalisation des objectifs (ou actions), notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

#### **ARTICLE 9 : CONTREPARTIES EN TERMES DE COMMUNICATION**

L'ASSOCIATION s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation de la VILLE DE COLOMIERS, par exemple au moyen de l'apposition de son logo, dans le respect de la Charte graphique. L'ASSOCIATION se rapprochera de la VILLE DE COLOMIERS (service Communication) pour la mise en œuvre.

L'ASSOCIATION s'engage à faire mention de la participation de la VILLE DE COLOMIERS sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

#### **ARTICLE 10 : RESPONSABILITES - ASSURANCES**

Les activités de l'ASSOCIATION sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'ASSOCIATION devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la VILLE DE COLOMIERS ne puisse être recherchée ou inquiétée.

L'ASSOCIATION souscrira notamment toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la VILLE DE COLOMIERS puisse être mise en cause. Elle fournira à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondants.

### **ARTICLE 11 : OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS, TAXES ET QUALIFICATION DE L'ENCADREMENT**

L'ASSOCIATION se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, l'ASSOCIATION fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la VILLE DE COLOMIERS ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

### **ARTICLE 12 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, ou de ses annexes, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent remettre en cause les objectifs généraux.

### **ARTICLE 13 : RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'ASSOCIATION.

Par ailleurs, la VILLE DE COLOMIERS se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement, sans indemnité et à tout moment à la présente Convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente Convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite Convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la VILLE DE COLOMIERS par lettre recommandée avec accusé de réception, l'ASSOCIATION n'aura pas pris toutes les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

FAIT A COLOMIERS, LE .....  
EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

**L'ASSOCIATION  
« SAVIM »,  
LE PRESIDENT,**

**LA VILLE,  
LA VILLE DE COLOMIERS,  
LE MAIRE,**



**PROFESSEUR Daniel ROUGÉ**

**Karine TRAVAL MICHELET**  
Vice-Présidente de Toulouse Métropole

**ANNEXE 1**  
**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX**  
**VILLE DE COLOMIERS/ ASSOCIATION SERVICE D'AIDE AUX VICTIMES, D'INFORMATION**  
**ET DE MEDIATION (SAVIM) »**

**ENTRE**

La VILLE DE COLOMIERS, 1 Place Alex Raymond à COLOMIERS (31770), représentée par son Maire, Madame Karine TRAVAL-MICHELET, dûment autorisée à signer la présente convention en vertu d'une délibération n° ..... du 29 mars 2017,

Ci-après dénommée « La VILLE DE COLOMIERS »,

D'UNE PART,

**ET**

L'Association dénommée « SERVICE D'AIDE AUX VICTIMES, D'INFORMATION ET DE MEDIATION (SAVIM) », dont le siège social est situé 49, Boulevard Lacrosses, 31000 TOULOUSE, représenté par son Président, le Professeur M. Daniel ROUGÉ,

Ci-après dénommée « L'ASSOCIATION »,

D'AUTRE PART,

**IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

Conformément à la convention cadre d'objectifs et de moyens et son article 3.1, et pour permettre à l'ASSOCIATION de réaliser les objectifs fixés, dans ladite convention, la VILLE de COLOMIERS met à disposition de l'ASSOCIATION des locaux, selon le tableau ci-joint.

Toute autre besoin matériel ponctuel, ou modification ponctuelle du tableau ci-joint, fera l'objet d'une demande expresse de l'ASSOCIATION à la VILLE de COLOMIERS.

Toute autre modification durable, et à chaque demande annuelle de subvention, ce tableau fera l'objet d'un avenant à ladite convention.

L'ASSOCIATION s'engage à utiliser les équipements de la VILLE de COLOMIERS dans le respect des règlements intérieurs et en bon père de famille.

Désignation des locaux	Période d'utilisation	Planning hebdomadaire d'utilisation
un bureau dans l'Hôtel de Ville	du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre	une demi-journée, une semaine sur deux
un bureau dans la Maison Citoyenne St Exupéry	du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre	une demi-journée, une semaine sur deux

FAIT A COLOMIERS, LE .....  
 EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

**L'ASSOCIATION**  
**« SAVIM »,**  
**LE PRESIDENT,**

**LA VILLE,**  
**LA VILLE DE COLOMIERS,**  
**LE MAIRE,**



**PROFESSEUR Daniel ROUGÉ**

**Karine TRAVAL MICHELET**  
 Vice-Présidente de Toulouse Métropole

## 15 - DVCDL - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : DECISIONS D'ATTRIBUTIONS AU TITRE DU BUDGET 2017

Ville de Colomiers <b>CONSEIL MUNICIPAL</b> du 29 mars 2017	<b>RAPPORTEUR</b>  <b><u>Madame MOIZAN - Monsieur TERRAIL</u></b>
---	---

### Débats et Vote

**Madame MOIZAN :** « Oui, Madame le Maire, chers collègues, donc des subventions de fonctionnement pour Joyel, qui est une association qui propose des techniques douces pour trouver l'harmonie en soi grâce à des mouvements appropriés et le tout dans un but de préservation de la santé 150 € pour les frais administratifs. L'espace Age d'or qui occupe et s'occupe de nos séniors, actuellement il y a 200 adhérents, moyenne d'âge 82 ans, le Président Monsieur PATERNI et son équipe sont toujours à la recherche d'animation et d'action en faveur des personnes âgées, on ne peut que les féliciter de cet engagement, et nous leur proposons une subvention de 4 000 €. Les donneurs de sang, donc vous connaissez maintenant, c'est une association qui fait deux campagnes annuelles et pour lesquels les donneurs de sang se mobilisent de plus en plus, il faut le noter, la municipalité accompagne cette action du cœur, j'ai envie de dire à hauteur de 1 000 €. Cité En jeu, pour l'organisation du festival de jeu en octobre au hall Comminges, l'an dernier il y a eu plus de 3 200 passages, près de 100 bénévoles qui se reliaient sur les trois jours, accompagnement municipal de cette association est de 5 500 €. Je rappelle toujours que c'est une association qui est issue des maisons citoyennes. Le secours populaire 73 000 €. Tout ce que je viens de vous dire n'a pas changé et le secours populaire 73 000 €, nous proposons une augmentation de 3 000 €.

La précarité est toujours prégnante et même en augmentation, l'accompagnement nécessaire est important. Je rappelle que le secours populaire est toujours présent sur toutes les manifestations de la ville. Ils comptent dans leur bilan près de 57 000 heures de bénévolat, donc nous les accompagneront à hauteur de 73 000 €. La SAVIM, c'est une association qui aide et accompagne les victimes d'infractions pénales et qui leur donne l'accès à leurs droits, et qui œuvre sur Colomiers, 56 entretiens d'information sur l'année, 45 de ces personnes ont été aidées en 2016 pour violence volontaire, accident de la circulation, blessures et atteinte aux personnes. 25 % de ces infractions s'étaient déroulées dans le cadre familial et 63 % des victimes avaient déjà porté plainte. C'est une association importante sur notre Commune, nous les accompagnons à hauteur de 5 000 €. Les trois dernières associations sont bien sûr liées avec la municipalité, avec une convention annuelle d'objectifs et de moyens, puisque vous trouverez après la convention les salles mises à disposition. Au titre d'une subvention exceptionnelle sur le fond conjoncturel, l'espace Age d'or, Monsieur PATERNI a mis en place avec la CARSAT des ateliers récréatifs d'équilibre et de mémoire. Ces ateliers se montent à 19 615 €. Evidemment Monsieur PATERNI a cherché, le président et son équipe ont cherché des subventionnements, donc Colomiers Habitat qui participe, les adhérents, la CARSAT et une aide de la mairie de Colomiers. Pourquoi 2 000 € parce que l'an dernier nous avons proposé 1 000 € à la commission, suite à un léger couac, on va dire, les 1 000 € ne sont pas passés en Conseil Municipal donc nous vous proposons de les passer cette année et de passer les 1 000 € de cette année, à savoir que la CARSAT aujourd'hui ne remplit pas tout à fait son offre et n'est pas encore, n'a pas atteint les 50 % prévus, annoncés, donc voilà on verra un petit peu sur le budget de l'an prochain comment va s'en sortir Monsieur PATERNI. Ces ateliers sont complets tout le temps, il n'y a pas une seule place de disponible. Voilà Madame le Maire. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.



VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du mercredi 29 mars 2017 à 18 H 00

# **VI - COOPERATION INTERNATIONALE**

---

Ville de Colomiers  
**Projet de Délibération**

---

**CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 29 mars 2017

---

**16 - ADHESION AU RESEAU REGIONAL MULTI-ACTEURS : OCCITANIE COOPERATION**

---

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

**2017-DB-0046**

La ville de Colomiers souhaite poursuivre et préciser son engagement à l'international.

Occitanie Coopération (ex Midi-Pyrénées Coopdev) est le 10<sup>ème</sup> Réseau Régional Multi-Acteurs (RRMA) de la coopération et de la solidarité internationale en France. Occitanie Coopération est une association loi 1901 reconnue d'intérêt général, créée en 2012. Elle reçoit le soutien financier du Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International, de la Région Occitanie, de la communauté d'agglomération du Sicoval, de Toulouse Métropole, du Fonjep et du Service civique.

Ancrée sur le territoire régional, son activité se décline en trois missions majeures :

- animer un réseau d'acteurs de la coopération et de la solidarité internationale, tous secteurs confondus (associations, collectivités territoriales, établissements d'enseignement, structures d'éducation populaire, établissements publics, acteurs économiques, ...) dans une dynamique d'échange, de travail collaboratif, de concertation et de subsidiarité ;
- animer, mettre en relation et favoriser la concertation et l'émergence de projets multi-acteurs ;
- renforcer les compétences et l'efficacité des interventions à l'international et en région.

En 2015 : Occitanie Coopération regroupait 99 adhérents dont 83 acteurs associatifs, 12 acteurs publics et 4 acteurs économiques.

L'appartenance à ce réseau permettra à la ville de Colomiers :

- de préciser l'engagement international de la Commune en lien avec les dynamiques existantes en région ;
- d'identifier de potentiels partenaires pour le développement des relations internationales de la Ville ;
- de contribuer au renforcement de la coopération internationale en région, affirmant l'intérêt de l'ouverture au monde des territoires ;
- de participer à un réseau de proximité intégrant tous les acteurs de la coopération (collectivités locales, universités, centres de recherche, ONG mais aussi petites et moyennes entreprises, groupements d'entreprises, acteurs de l'économie sociale et solidaire) ;
- de communiquer sur l'engagement de la Ville via les outils de ce RRMA : Portail régional de la coopération et de la solidarité internationale, Les échos du réseau, la tribune des Projets et par le partenariat conclu entre le RRMA et les principaux médias d'Occitanie (France Bleu Toulouse, Touleco, France 3 Midi-Pyrénées par exemple) ;

- de participer à la dynamique d'échange, de concertation et de mutualisation sur les thématiques de la mobilité internationale des jeunes, par exemple ;
- de participer aux grands rendez-vous de la coopération en Région : Agora de la Coopération et de la solidarité internationale en octobre, Semaine de la solidarité internationale en novembre, ateliers de réflexion, commissions, Groupes Pays.

La cotisation annuelle à ce réseau est de 534 euros. Cette cotisation est calculée sur la base du nombre d'habitants, soit un total de 38 302 habitants (d'après le recensement de l'INSEE de 2013) auquel s'applique le barème d'adhésion à Occitanie Coopération pour les collectivités de plus de 500 habitants, soit 0.01 centime par habitant (plafonné à 1500 euros) plus 150 euros.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver le principe d'adhésion de la ville de Colomiers à l'association « Occitanie Coopération » ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer toute convention ou tout acte d'engagement confirmant l'adhésion de la Ville aux statuts d'Occitanie Coopération, sans durée limite d'adhésion ;
- d'approuver le versement de la cotisation correspondant à cette adhésion, laquelle s'élève à un montant de 534 euros, soit 0.01 centime par habitant + 150 euros ;
- de prendre acte que cette dépense est inscrite au budget 2017 ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à représenter la Ville au sein de cette association ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

# Midi-Pyrénées Coopdev'

## Association régionale de coopération et de solidarité internationales

### STATUTS

#### ARTICLE 1 : *Constitution et dénomination*

Le développement de la coopération décentralisée et de la solidarité internationales est une priorité et un des objectifs des organismes publics, associatifs et économiques de Midi-Pyrénées. La nécessité de répondre aux attentes des différents acteurs en renforçant la coordination et la mutualisation conduit les adhérents aux présents statuts ainsi que ceux qui adhéreront ultérieurement à constituer entre eux une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Cette association est dénommée Midi-Pyrénées Coopdev'

#### ARTICLE 2 : *Objet*

Cette association a pour objet d'améliorer, de valoriser et de promouvoir les activités des acteurs de la solidarité internationale et de la coopération décentralisée dans la nouvelle Région issue du rapprochement des régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon, dénommée dans les autres articles « la Région ».

Ainsi, elle vise à :

- constituer un réseau des acteurs de la solidarité internationale et de la coopération décentralisée dans la Région et devenir une plateforme d'échanges entre ces acteurs,
- mettre en place un dispositif d'appui pour ces acteurs dans un but de renforcement des compétences et des capacités (échange d'expériences, centre de ressource régional...),
- favoriser la mise en œuvre de projets communs entre différents acteurs de niveau régional.

La réalisation de ces missions suppose de :

- fonctionner en réseau,
- mutualiser les informations, capitaliser les ressources matérielles et immatérielles (portail d'information, pôle de ressources, tenue d'une base de données des acteurs et des projets régionaux, mise en place d'un agenda collectif...),
- faciliter les relations entre les acteurs,
- capitaliser sur les pratiques et expériences des différents acteurs,
- réaliser un travail de veille sur les dispositifs institutionnels,
- contribuer à l'appui au montage des projets et programmes,
- promouvoir l'Education au Développement pour tous les publics,
- communiquer / informer / sensibiliser divers publics (élus, grand public, média, ...) afin de renforcer les capacités disponibles localement,
- organiser une manifestation annuelle, appelée Agora régionale, manifestation rassemblant l'ensemble des acteurs de la coopération décentralisée et de la solidarité internationales de la Région.

#### ARTICLE 3 : *Siège social*

Le siège social de Midi-Pyrénées Coopdev' est fixé à l'Hôtel de Région, 22 boulevard du Maréchal Juin 31406 Toulouse cedex 9.

Il pourra être transféré par décision du conseil d'administration.

Handwritten signature and initials, possibly representing the President or a member of the administrative council.

**ARTICLE 4 : Durée**

La durée de l'association Midi-Pyrénées Coopdev' est indéterminée.

**ARTICLE 5 : Membres**

Ont vocation à être membres : les collectivités territoriales et leurs groupements, les structures associatives ayant leur siège ou un siège dans la Région, les entreprises ayant leur siège ou un établissement dans la Région, l'Etat et les établissements publics basés dans la Région et toute personne morale de la Région impliquée dans le domaine, à l'exclusion des personnes physiques.

L'association est composée de trois catégories de membres répartis en trois collèges :

- Le collège des acteurs publics (les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics, l'Etat),
- Le collège associatif (associations sans but lucratif, ONG),
- Le collège économique (fondations, entreprises, entreprises de l'économie sociale et solidaire).

Sont qualifiés de membres fondateurs les membres de tous les collèges ayant participé à l'assemblée générale constitutive.

Chaque membre désignera un/une représentant(e) titulaire et un/une représentant(e) suppléant(e). Le/La suppléant(e) est chargé(e) de remplacer le/la titulaire, en cas d'empêchement de celui/celle-ci, dans toutes les fonctions qu'il/elle occupe au sein de l'association.

Les membres s'attacheront à rechercher la parité hommes-femmes dans leur représentation.

Les membres du collège associatif structurés en réseaux ou collectifs dotés de la personnalité juridique désigneront un/une deuxième représentant(e) titulaire et un/une deuxième représentant(e) suppléant(e).

**ARTICLE 6 : Les conditions d'adhésion**

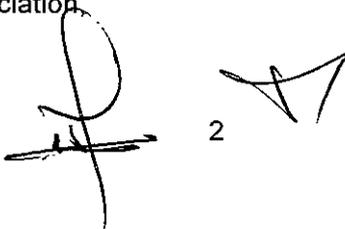
Pour être membre de l'association Midi-Pyrénées Coopdev', il faut :

- approuver la charte régionale de la coopération et de la solidarité internationales validée lors de l'Agora régionale de la coopération et de la solidarité internationales du 3 octobre 2011 et ses mises à jour éventuelles,
- accepter les présents statuts et le règlement intérieur qui y est adossé,
- être agréé par le conseil d'administration,
- s'acquitter d'une cotisation annuelle votée par l'assemblée générale sur proposition du bureau.

**ARTICLE 7 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par :

- la disparition de la personne morale membre de l'association,
- la démission qui doit être adressée par écrit au/à la Président(e) de l'association,
- la radiation prononcée par le conseil d'administration :



- pour non paiement de la cotisation dans un délai de 8 mois après sa date d'exigibilité,
- pour non respect de tout ou partie de la charte régionale de la coopération et de la solidarité internationales, des statuts et du règlement intérieur qui y est adossé,
- pour toute faute grave préjudiciable aux intérêts de l'association.

La radiation sera prononcée par le conseil d'administration après que les représentant(e)s de la structure aient été invité(e)s par lettre recommandée avec accusé de réception à fournir des explications dans le délai de deux mois suivant la réception de la lettre recommandée.

#### **ARTICLE 8 : Ressources**

Les ressources de Midi-Pyrénées Coopdev' sont constituées par :

- le montant des cotisations,
- les subventions des institutions internationales, de l'État et des collectivités territoriales,
- les recettes des manifestations qu'elle organise,
- les revenus des prestations et/ou des produits fournis par Midi-Pyrénées Coopdev',
- les dons, legs et toutes ressources autorisées par la loi.

Le niveau de soutien financier de chacun des membres de l'association Midi-Pyrénées Coopdev' varie selon les capacités d'intervention des membres et ne peut en aucun cas dépasser 50% du budget annuel de l'association. Les soutiens peuvent se traduire par :

- une contribution financière,
- une contribution à des activités spécifiques (formation, « bonnes pratiques »...).

Ces soutiens peuvent être complétés par une contribution en nature à l'association sous forme de mise à disposition de locaux, de matériel ou de personnel.

#### **ARTICLE 9 : Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale de Midi-Pyrénées Coopdev' comprend tous les représentant(e)s des membres à jour de leur cotisation. S'agissant des représentant(e)s des membres du collège des acteurs publics issus de collectivités territoriales, leur mandat prend fin sur décision de la collectivité et en tout état de cause au terme du mandat électif qu'ils/elles détiennent au sein de la collectivité qui les aura désigné(e)s en qualité de représentant(e)s.

Les représentant(e)s nouvellement désigné(e)s par la collectivité ou le groupement de collectivités membre de l'association sont amené(e)s à pourvoir les postes laissés vacants au sein de l'association.

Il en est de même pour tous les autres représentant(e)s.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an pour débattre des orientations politiques et du rapport présenté par son conseil d'administration.

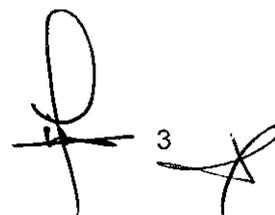
Les membres de l'assemblée générale sont répartis en 3 collèges :

- le collège des acteurs publics,
- le collège associatif,
- le collège économique.

Les modalités de convocation de l'assemblée générale ordinaire sont précisées dans le règlement intérieur.

Les règles de quorum pour que l'assemblée générale puisse valablement délibérer sont précisées dans le règlement intérieur.

Chaque représentant(e) ne pourra détenir qu'un seul pouvoir par écrit émanant d'un/une représentant(e) issu(e) du même collège.



Les décisions sont actées à la majorité simple des membres votants sauf si 3/5<sup>e</sup> des membres du collège des acteurs publics s'y oppose.

En cas d'égalité des voix, le/la Président(e) de l'assemblée a voix prépondérante.

Chaque collège élit en son sein au maximum 30 représentant(e)s pour siéger au conseil d'administration.

L'assemblée générale peut renouveler le conseil d'administration sur demande expresse de 50% de ses membres.

#### **ARTICLE 10 : Attributions de l'assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale définit les orientations de l'association Midi-Pyrénées Coopdev' :

- vote le rapport d'activité fourni par le conseil d'administration,
- valide les orientations proposées par le conseil d'administration,
- arrête le montant des cotisations,
- ratifie, sur proposition du conseil d'administration, les demandes d'adhésion,
- élit le conseil d'administration par collège,
- vote le budget,
- approuve les comptes de l'exercice clos,
- désigne le/la commissaire aux comptes.

#### **ARTICLE 11 : Assemblée générale extraordinaire**

L'assemblée générale extraordinaire comprend tous/toutes les représentant(e)s des membres à jour de leur cotisation. S'agissant de représentant(e)s des membres du collège des acteurs publics issus de collectivités territoriales, leur mandat prend fin sur décision de la collectivité et en tout état de cause au terme du mandat électif qu'ils/elles détiennent au sein de la collectivité qui les aura désigné(e)s en qualité de représentant(e).

Les représentant(e)s nouvellement désigné(e)s par la collectivité ou le groupement de collectivités membre de l'association sont amené(e)s à pourvoir les postes laissés vacants au sein de l'association.

Il en est de même pour tous les autres représentant(e)s.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, le/la Président(e) ou sur demande de la majorité des membres de l'assemblée générale.

Le collège des acteurs publics dispose d'un droit de veto, dans les mêmes conditions que celles précisées à l'article 9 (le droit de veto n'est valable que s'il représente 3/5<sup>e</sup> des membres du collège au minimum).

L'assemblée générale extraordinaire est compétente pour :

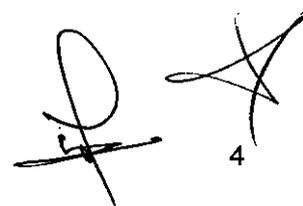
- toute modification statutaire,
- pour délibérer sur la dissolution de l'association.

Les décisions sont actées à la majorité simple des membres votants sauf si 3/5<sup>e</sup> des membres du collège des acteurs publics s'y oppose.

En cas d'égalité des voix, le/la Président(e) de l'assemblée a voix prépondérante.

Les règles de quorum pour que l'assemblée générale extraordinaire puisse valablement délibérer sont précisées dans le règlement intérieur.

Chaque représentant(e) ne pourra détenir qu'un seul pouvoir par écrit émanant d'un/une représentant(e) issu(e) du même collège.



**ARTICLE 12 : Conseil d'administration, dénommé le Grand Conseil de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale**

Le conseil d'administration est constitué d'au maximum trente représentant(e)s par collège, élu(e)s au sein de chaque collège par l'assemblée générale pour trois ans.

Chaque collectif d'associations ou réseau d'associations doté de la personnalité juridique élu au Conseil d'administration dispose de 2 représentant(e)s avec droit de vote, dans la limite des trente représentant(e)s du collège associatif.

Un/Une représentant(e) élu(e) ne représente qu'une seule et même association.

Les membres fondateurs du collège des acteurs publics sont membres de plein droit.

Il est procédé au remplacement d'un/une représentant(e) d'un membre selon les modalités fixées en article 9.

En cas de démission ou de radiation d'un membre, il est procédé au renouvellement partiel du conseil d'administration lors de la prochaine assemblée générale.

Le/La Président(e) du conseil d'administration est élu(e) par les membres du conseil d'administration en son sein pour une durée de 3 ans.

Les décisions sont actées à la majorité simple des votants sauf si 3/5<sup>e</sup> des membres du collège des acteurs publics s'y oppose.

En cas d'égalité des voix, le/la Président(e) du conseil d'administration a voix prépondérante.

Les règles de quorum pour que le conseil d'administration puisse valablement délibérer sont précisées dans le règlement intérieur.

Chaque représentant(e) ne pourra détenir qu'un seul pouvoir par écrit émanant d'un/une représentant(e) issu(e) du même collège.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an et autant que de besoin sur convocation de son/sa Président(e).

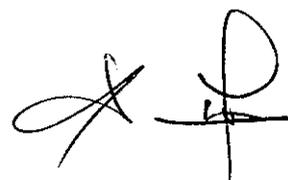
Le cas échéant, le/la Président(e), sur proposition du bureau, peut inviter des personnalités qualifiées au regard de leur expertise assister au Conseil d'administration sans droit de vote.

**ARTICLE 13 : Attributions du conseil d'administration**

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus, pour administrer l'association dans les limites de son objet et sous réserve des pouvoirs qui sont dévolus aux assemblées générales.

Il a notamment le pouvoir :

- d'autoriser tous les actes et toutes les opérations qui ne sont pas statutairement de la compétence de l'assemblée générale,
- de proposer le budget et les comptes annuels,
- de présenter tous les ans un rapport sur l'activité de l'association en assemblée générale,
- de proposer les orientations stratégiques à l'assemblée générale,
- de contrôler l'exécution et la mise en œuvre des orientations approuvées par l'assemblée générale,
- de statuer sur l'admission de nouveaux membres,
- d'arrêter l'ordre du jour de l'assemblée générale,
- d'approuver le règlement intérieur de l'association,
- d'élire en son sein les 12 ou 18 représentant(e)s (dont le/la Président(e)) qui composent le bureau dont 3/6<sup>e</sup> représente le collège des acteurs publics, 2/6<sup>e</sup> le



- collège associatif, et 1/6<sup>e</sup> le collège économique, selon des modalités précisées dans le règlement intérieur de l'association,
- de déterminer les délégations confiées au bureau.

Le Conseil d'administration s'attachera à rechercher la parité hommes-femmes.

Le Conseil d'administration peut procéder à une réélection du bureau dans son ensemble (dont le/la Président(e)) en cours de mandat sur proposition de 3/5<sup>e</sup> au moins des membres.

Le/La Président(e) du conseil d'administration est le/la Président(e) du bureau.

#### **ARTICLE 14 : Bureau**

Le bureau, composé de le/la Président(e), élit en son sein pour une durée de trois ans le/la trésorier(e), le/la secrétaire, trois Vice Président(e)s (un/une pour chaque collège).

Le bureau peut procéder à une redistribution interne des domaines de compétence en son sein avant la fin de son mandat sur demande expresse de 3/5<sup>e</sup> de ses membres.

Il est procédé au remplacement d'un membre démissionnaire ou défaillant selon les modalités fixées en articles 9 et 13.

En cas de démission ou de radiation d'un membre, il est procédé au renouvellement partiel du bureau après renouvellement partiel du conseil d'administration.

Le bureau est chargé de la gestion courante de l'association.

Il peut recevoir délégation du conseil d'administration.

#### **ARTICLE 15 : Président(e)**

Le/La Président(e) représente l'association dans tous les actes de la vie civile. II/Elle est investi(e) de tous pouvoirs à cet effet. II/Elle a notamment qualité pour ester en justice tant en demande qu'en défense.

En cas d'empêchement, il/elle est remplacé(e) par un/une vice-président(e) désigné(e) par le bureau.

Le/La Président(e) convoque par lettre les réunions du bureau du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

II/Elle prépare l'ordre du jour du conseil d'administration et du bureau.

#### **ARTICLE 16 : Trésorier(e)**

Le/La trésorier(e) établit ou fait établir, sous sa responsabilité, une comptabilité de toutes les opérations effectuées par lui/elle, rend compte de la gestion financière et présente les comptes annuels en assemblée générale. II/Elle fait ouvrir et fonctionner au nom de l'association tout compte de dépôt ou compte courant sous le contrôle du/de la Président(e).

En cas d'empêchement du/de la Trésorier(e), ce/cette dernier(e) est remplacé(e) par le/la Président(e).

#### **ARTICLE 17 : Secrétaire**

Le/La secrétaire est chargé(e) de la tenue du fichier des adhérents, des convocations et procès-verbaux des organes collégiaux (conseil d'administration, bureau) et de l'assemblée générale.

**ARTICLE 18 : Délégation de signature**

Le/La Président(e) et le/la trésorier(e) peuvent déléguer leur signature à un autre membre du bureau, dans des cas précisément définis et de manière ponctuelle.

**ARTICLE 19 : Rémunération**

Les fonctions d'administrateur sont bénévoles ; seuls les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat d'administrateur sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du conseil d'administration.

**ARTICLE 20 : Règlement intérieur**

Le conseil d'administration approuve le règlement intérieur.  
Il s'impose à tous les membres de l'association.

**ARTICLE 21 : Commissaire aux comptes**

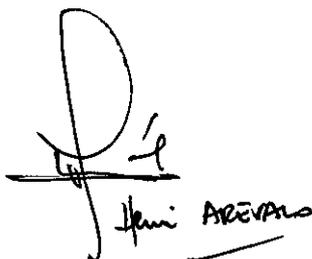
Un/Une commissaire aux comptes, désigné(e) selon les règles prévues aux présents statuts, est chargé(e) de procéder au contrôle des comptes de l'association.

**ARTICLE 22 : Dissolution et liquidation**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et le bonus de liquidation, s'il y a lieu, sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, à une association poursuivant un but identique choisie par l'assemblée générale de liquidation.

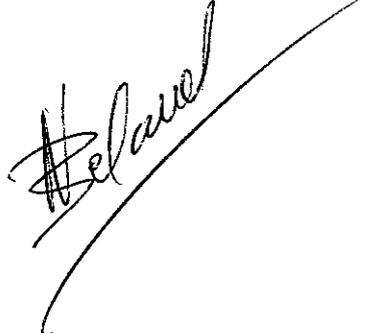
A Toulouse, le 17/12/2015

Le/La Président(e)



Henri Arévalo

Le/La Trésorier(e)



Le/La Secrétaire



# rejoignez le Réseau !

## BARÈME DES COTISATIONS

### ADHÉSIONS MIDI-PYRÉNÉES COOPDEV' - ANNÉE 2016

acteurs publics	montant de la cotisation annuelle
Collectivités inférieures ou égales à 499 habitants	50 € + 1 ct par habitant
Collectivités supérieures à 500 habitants	150 € + 1 cent. par habitant plafonné à 1500€
Agences/organismes publics	1500 €
Chambres consulaires	1500 €
Centres hospitaliers	1500 €
Universités/Grandes écoles	500 €
Établissements scolaires	50 €

associations (OSI-ONG), collectifs, fédérations	montant de la cotisation annuelle
Budget de fonctionnement annuel inférieur à 20 000 €	30 €
Budget de fonctionnement annuel entre 20 000 € et 49 999 €	50 €
Budget de fonctionnement annuel entre 50 000 € et 299 999 €	100 €
Budget de fonctionnement annuel entre 300 000 € et 999 999 €	500 €
Budget de fonctionnement annuel égal ou supérieur à 1 000 000 €	1500 €

acteurs économiques	montant de la cotisation annuelle
Très petites entreprises (TPE)	100 €
Petites et moyennes entreprises (PME)	500 €
Entreprises de taille intermédiaire (ETI)	500 €
Grandes entreprises et fondations	1500 €

Merci d'adresser votre règlement à :

**Midi-Pyrénées Coopdev'**  
Parc technologique du Canal,  
7, rue Hermès - bât. Le Périscope  
31520 Ramonville

[www.mpcoopdev.org](http://www.mpcoopdev.org)

#### RÈGLEMENT DE LA COTISATION

par virement bancaire ou chèque libellé  
à l'ordre de Midi-Pyrénées Coopdev'

#### coordonnées bancaires

BANQUE POPULAIRE OCCITANE - RAMONVILLE 00033			
titulaire : association Midi-Pyrénées Coopdev'			
17807	00624	95421768936	14
code banque	code guichet	compte	clé RIB

IBAN : FR76 1780 7006 2495 4217 6893 614

**16 - ADHESION AU RESEAU REGIONAL MULTI-ACTEURS : OCCITANIE  
COOPERATION**

---

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 29 mars 2017	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

**Débats et Vote**

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

---

Ville de Colomiers  
**Projet de Délibération**

---

**CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 29 mars 2017

---

**17 - APPROBATION DE L'ACCORD-CADRE DE COOPERATION ENTRE LES VILLES DE COLOMIERS ET VICTORIAVILLE AU QUEBEC**

---

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

**2017-DB-0047**

Dans le cadre de l'action extérieure des collectivités territoriales, Colomiers souhaite renforcer ses relations avec d'autres villes dans le Monde. Des liens privilégiés se sont développés avec le Québec depuis 2015. En 2016, trois jobs d'été ont été proposés aux jeunes columérin-e-s pour vivre une expérience professionnelle et interculturelle à Victoriaville et à Vaudreuil Dorion. Par ailleurs, le Festival BD de Colomiers a accueilli huit auteurs – illustrateurs pour l'animation de l'espace Québec en partenariat avec le Festival francophone de Québec.

Considérant les intérêts mutuels et les relations de travail qui se sont développées entre Colomiers et Victoriaville en particulier, les deux partenaires souhaitent poursuivre et renforcer leurs actions communes par la signature d'un premier accord-cadre de coopération.

Située entre les villes de Québec et de Montréal, Victoriaville est considérée comme le « berceau du développement durable », « pionnière du recyclage et de la récupération » au Québec. Des initiatives innovantes s'y développent, telles qu'une flotte 100 % hybride pour les services municipaux, le stationnement gratuit pour les voitures électriques, la mise en place du tri sélectif qui a permis à la Ville de diminuer de 65 % l'enfouissement des déchets, ou encore l'aménagement d'un éco parc industriel.

Cet accord a pour objet d'inscrire la démarche partenariale d'égal à égal et le codéveloppement au cœur du partenariat. Il vise à favoriser les rencontres et les échanges entre les acteurs et institutions des territoires.

Les axes thématiques suivants sont jugés prioritaires et d'intérêt commun pour les deux parties :

- fonctionnement des municipalités et pratique de gestion et de management,
- égalité femmes – hommes,
- mobilité internationale des jeunes,
- développement durable,
- économie sociale et solidaire,
- renforcement du pouvoir d'agir et participation citoyenne,
- développement culturel des territoires,
- promotion des échanges entre autorités locales, services, acteurs sociaux, éducatifs, institutionnels et économiques des deux villes.

Pour rappel, des relations de travail se sont tissées entre nos deux villes :

- septembre 2015 : Visite d'étude exploratoire de Colomiers à Victoriaville,
- mars 2016 : Visite institutionnelle de Victoriaville à Colomiers,
- juillet/août 2016 : Candidature au programme inter municipalité de la fédération France Québec qui a permis l'accueil de 2 jeunes de Victoriaville dans les services de la ville de Colomiers en job d'été et le départ de 2 jeunes columérins à Victoriaville,

- octobre 2016 : Candidature au Fonds Franco Québécois pour la Coopération Décentralisée (F.F.Q.C.D.) 2017-2018, porté par le Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International (M.A.E.D.I.), du projet « *Coopération Victoriaville – Colomiers : pour un partenariat durable entre territoires* »,
- janvier 2017 : lancement d'une étude sur l'opportunité d'une écologie industrielle dans les quartiers de En Jacca et du Perget, portée par 2 classes de Sciences Economiques et Sociales du lycée international Victor Hugo et l'Ecole Nationale Supérieure des Ingénieurs en Arts Chimiques Et Technologiques (E.N.S.I.A.C.E.T.). Cette étude sera valorisée dans le cadre du réseau international VERTECH CITY dont Victoriaville accueille l'Université d'été en 2017,
- mars 2017 : Le projet « *Coopération Victoriaville – Colomiers : pour un partenariat durable entre territoires* » a été retenu par le MAEDI, il bénéficiera d'un cofinancement pour l'année 2017 de 11 041 euros (soit 50% du budget prévisionnel 2017 pour la partie française),
- juillet/août 2017 : échange dans le cadre des jobs d'été avec l'objectif de permettre l'expérience à 10 jeunes columérin-e-s de travailler à Victoriaville et d'accueillir 10 jeunes de Victoriaville à Colomiers,

L'intensification de ces relations se poursuit par la coconstruction d'un plan d'action 2017/2018 et pourrait se traduire par une première visite institutionnelle d'une délégation de Colomiers à Victoriaville. Cette délégation serait élargie aux acteurs du développement local (éducatif, économique, culturel) et aurait lieu au dernier trimestre 2017.

Par la présente, nos deux villes affirment leurs intérêts communs à poursuivre ce premier projet d'action extérieure pour le développement local et le rayonnement à l'international de nos territoires.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver l'accord-cadre de coopération à passer entre les villes de Colomiers et de Victoriaville,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut son représentant, pour signer ledit accord ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

## **ACCORD-CADRE DE COOPÉRATION ENTRE COLOMIERS (FRANCE) ET VICTORIANVILLE (CANADA)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1115-1 relatif à l'action extérieure des collectivités territoriales

### **ENTRE LES SOUSSIGNES,**

La Ville de Colomiers, représentée par son Maire, Madame Karine Traval-Michelet, dûment habilitée par délibération n° 2017-DB-0047 du 29 mars 2017

### **ET**

La Ville de Victoriaville, représentée par son Maire, Monsieur André Bellavance

### **PRÉAMBULE**

Colomiers inscrit la démarche partenariale d'égal à égal et le codéveloppement des territoires partenaires au cœur de sa stratégie d'internationalisation.

La coopération doit veiller à intégrer les enjeux de développement local et d'innovation sociale et économique. Elle est vue comme un outil d'ouverture au monde et aux idées des administrations et des territoires.

Depuis 2015, la Ville de Colomiers a initié un rapprochement avec des villes situées dans la région de Québec au Canada. De ces premières rencontres sont nées des premières actions en lien avec Victoriaville.

Par cette convention, Colomiers et Victoriaville souhaitent poursuivre et préciser l'intérêt à coopérer ensemble.

### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La coopération entre la Ville de Colomiers et la Ville de Victoriaville s'appuie sur un partenariat institutionnel fondé sur le principe de réciprocité et s'appuyant sur les savoir-faire et expériences respectifs.

La présente convention a pour objet de définir les axes dans lesquels les partenaires entendent mener leur coopération pour la période 2017/2018 ainsi que les modalités de mise en œuvre des actions communes.

## **ARTICLE 2 – Axes thématiques**

Les axes thématiques suivants sont jugés prioritaires et d'intérêt commun pour les deux parties :

- fonctionnement des municipalités et pratique de gestion et de management,
- égalité femmes – hommes,
- mobilité internationale des jeunes,
- développement durable,
- économie sociale et solidaire,
- renforcement du pouvoir d'agir et participation citoyenne,
- développement culturel des territoires,
- promotion des échanges entre autorités locales, services, acteurs sociaux, éducatifs, institutionnels et économiques des deux villes.

## **ARTICLE 3 – Durée des accords de coopération**

La présente convention prendra effet une fois transmission et publication en Préfecture. Cette convention est conclue pour deux ans.

## **ARTICLE 4 – Financement et soutiens**

Les partenaires s'engagent à apporter une aide financière sous forme d'une subvention annuelle dans le cadre de l'annualité budgétaire.

La réciprocité des financements est à rechercher.

Les deux parties s'engagent à rechercher tous les accords, partenariats et soutiens qui pourront faciliter la mise en œuvre de la présente convention.

## **ARTICLE 5 – Engagements réciproques**

Les deux parties s'engagent à :

- mobiliser les soutiens techniques, humains et financiers qui prendront la forme de contributions financières directes, de contributions en nature, de mise à disposition d'expertise, d'accompagnement,
- assurer la mise en relation d'acteurs locaux des deux villes,
- favoriser l'échange d'information pour le suivi des projets communs,
- favoriser l'enrichissement réciproque et la connaissance entre nos concitoyens.

## **ARTICLE 6 – Modalités de résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit après expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée, ou par tout autre moyen certifiant que l'autre partie en a pris connaissance.

La résiliation de la convention ne dispense pas les partenaires de la convention de leurs obligations de bilan d'évaluation.

La résiliation de la présente convention n'ouvre aucun droit à quelque dédommagement que ce soit.

## **ARTICLE 7 – Evaluation**

Tous les deux ans, la validité et la pertinence de cet accord seront examinées à la lumière des évaluations annuelles et des actions de coopération menées.

Fait en deux exemplaires, le

**Pour la Mairie de Colomiers**

**Pour la Mairie de Victoriaville**

**LE MAIRE,**

**LE MAIRE,**



**Karine TRAVAL-MICHELET**

**André BELLAVANCE**

**17 - APPROBATION DE L'ACCORD-CADRE DE COOPERATION ENTRE LES VILLES DE COLOMIERS ET VICTORIAVILLE AU QUEBEC**

---

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 29 mars 2017	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

**Débats et Vote**

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du mercredi 29 mars 2017 à 18 H 00

# **VII - INTERCOMMUNALITE**

---

Ville de Colomiers  
**Projet de Délibération**

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 mars 2017

---

**18 - RAPPORT ANNUEL POUR L'ANNEE 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF**

---

Rapporteur : Madame MOURGUE

**2017-DB-0048**

L'article « L 2224-5 » du Code général des collectivités territoriales, introduit par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 portant « renforcement de la protection de l'environnement », prévoit notamment que le Maire présente à son Assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif (exercés par Toulouse Métropole), destiné à l'information des usagers.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal de chaque commune membre vient d'être destinataire de ce rapport qui retracent les indicateurs techniques et financiers pour l'année 2015.

Ce rapport annuel, comprenant 4 chapitres et 1 document d'annexes joints à la présente délibération, doit être exposé à l'Assemblée délibérante.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- de prendre acte du rapport annuel (4 chapitres) sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2015 (exercés par Toulouse Métropole) et de ses document annexes ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

## 18 - RAPPORT ANNUEL POUR L'ANNEE 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 29 mars 2017</p>	<p><b>RAPPORTEUR</b>  <b><u>Madame MOURGUE</u></b></p>
---	--

### Débats et Vote

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Madame BERRY-SEVENNES.

**Madame BERRY-SEVENNES** : « Oui, merci, rapidement. La gestion de l'eau est un des enjeux majeurs au regard du changement climatique. Donc j'ai lu attentivement le rapport, il y a des choses effectivement qui dépassent un petit peu nos compétences, mais bon, en gros, on a pris acte de l'augmentation du volume des pertes lors de la distribution, globalement sur la métropole on parle, pas forcément sur Colomiers, du taux de renouvellement du réseau de distribution qui est proche de 0,4%, donc pas assez, ça fait 240 ans pour renouveler tout le réseau qui vieillit, qui est bon à renouveler en 100 ans, si j'ai bien compris les données techniques. Une légère dégradation de la qualité physico-chimique de l'eau, une pollution de l'aussonnelle, dont l'origine n'a pas été déterminée, peut-être vous avez d'autres éléments et au niveau de l'assainissement, il reste des gros problèmes au niveau du rendement des stations et le souci des boues. Les boues résiduelles qui sont épandues sur les terrains agricoles et qui sont elles-mêmes sources d'une autre pollution, qu'on va retrouver dans le cycle de l'eau. Donc, il y a des efforts qui sont faits pour utiliser ces boues d'une autre manière, les incinérer ou quelque chose comme ça, donc voilà. C'est un dossier qu'on va suivre, qu'on continue à suivre parce que tout n'est pas pour le mieux, même si des efforts sont faits. Les récents projets par exemple de cartographie des cours d'eau nous amènent à nous inquiéter sur la ressource. L'eau il faut la capter quelque part, si on supprime de la cartographie les petits ruisseaux parce qu'ils ont disparu de notre paysage, c'est très important. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « Bien Madame, donc nous enregistrons bien sûr vos observations qui seront retransmises avec la délibération, car vous le savez nous ne sommes pas en compétence et c'est un rapport dont Toulouse métropole assure la compétence et donc des débats d'ailleurs sont construits à ce niveau-là et vos observations relayées certainement et Madame MOURGUE intervient au sein de DECOSSET mais vous pouvez compléter. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Madame MOURGUE.

**Madame MOURGUE** : « juste quelques points de détails. Effectivement le taux de perte vous l'avez notés de 0,48 % actuellement, pardon, le taux de renouvellement, excusez-moi. Le rendement j'en ai parlé tout à l'heure. Le taux de renouvellement est autour de 0,48 % vous savez que nous travaillons actuellement sur un schéma directeur de l'eau potable et de l'assainissement qui devra être produit pour 2020, puisqu'un ensemble de contrats vont arriver à terme, donc il y a un groupe de travail qui a été formé, il y a un bureau d'études qui est en train de faire des audits sur l'état des réseaux, des stations, de l'infrastructure, etc. et actuellement donc, je suis dans ce groupe de travail, on a parlé de un taux de renouvellement aux alentours de 0,80 %, c'est une hypothèse qui est envisagée, effectivement. Ce serait plus efficace pour éviter des accidents qui pourraient se produire sur le réseau. Mais là encore, c'est très technique parce qu'en fonction des matériaux, en fonction des sols etc. c'est vraiment des analyses très techniques, donc actuellement c'est un bureau d'étude qui travaille là-dessus pour voir donc quel taux de renouvellement on devrait appliquer. Ensuite, sur le taux de rendement, voilà pourquoi je m'étais trompée tout à l'heure, le taux de rendement est plus important donc sur les grandes villes comme Toulouse et Colomiers qu'en zone rurale où effectivement il y a un peu plus de perte parce qu'il y a plus de longueur de réseau, donc, voilà pour la

différence sur les chiffres que vous avez pu voir entre Colomiers par exemple qui a un bon taux de rendement et d'autres communes plus rurales, qui effectivement ont un taux de perte plus important. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du mercredi 29 mars 2017 à 18 H 00

**VIII - TRANQUILLITE  
PUBLIQUE**

---

Ville de Colomiers  
**Projet de Délibération**

---

**CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 29 mars 2017

---

**19 - INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION ET D'UN CENTRE DE SUPERVISION URBAIN SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE COLOMIERS**

---

Rapporteur : Monsieur TERRAIL

**2017-DB-0049**

Dans le cadre de sa politique de sécurité, le Conseil municipal et Madame le Maire ont décidé de mettre en place, un dispositif de vidéoprotection sur l'ensemble du territoire. Ce schéma de vidéoprotection a fait l'objet d'une longue étude en partenariat avec les agents référents sureté de la police nationale avant d'être validé par la Préfecture.

Ce dispositif composé d'un centre de supervision urbain et d'une trentaine de caméras positionnées sur des lieux publics délictogènes sera complété par une présence de proximité des policiers municipaux, des agents de tranquillité publique, des agents de médiation, des gardiens des bâtiments communaux, qui s'engagent au quotidien à préserver la tranquillité et à lutter contre toutes formes d'incivilités.

L'installation de la vidéoprotection permettra de :

- renforcer le sentiment de tranquillité et de sécurité de la population,
- prévenir des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression et de vol,
- protéger les lieux et équipements publics face aux risques d'actes de malveillance,
- renforcer les capacités d'intervention et d'identification,
- aider les enquêteurs dans la résolution d'affaires judiciaires,
- aider à la régulation du trafic routier et à la constatation des infractions aux règles de la circulation.

Le dispositif de vidéoprotection doit permettre la visualisation et l'enregistrement des images saisies. Les images de chaque caméra seront exploitées en temps réel et différé depuis le centre de supervision urbain. Les images des 15 caméras de l'Espace Nautique Jean Vauchère et du Pavillon Blanc Henri Molina Médiathèque-Centre d'art de Colomiers seront également rapatriées.

Le CSU sera constituée de plusieurs espaces distincts :

- une salle technique principale qui regroupe l'ensemble des équipements de centralisation et d'enregistrement des données ;
- une salle technique secondaire qui regroupe des équipements dédiés à l'exploitation des données ;
- une salle d'exploitation aménagée au rez-de-chaussée du bâtiment de l'hôtel de ville.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan gouvernemental de développement de la vidéoprotection et de la stratégie nationale de prévention de la délinquance, des subventions peuvent être accordées par le Ministère de l'Intérieur au titre des crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance. Seuls les projets considérés comme prioritaires sont susceptibles d'être pris en charge.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver l'installation de ce système de vidéoprotection et de son centre de supervision urbain ;
- de décider la mise en œuvre des moyens nécessaires à la mise en place, au déploiement et au fonctionnement du dispositif de vidéoprotection ;
- de solliciter une aide financière de l'Etat ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

## 19 - INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION ET D'UN CENTRE DE SUPERVISION URBAIN SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE COLOMIERS

<p>Ville de Colomiers  <b>CONSEIL MUNICIPAL</b>  du 29 mars 2017</p>	<p><b>RAPPORTEUR</b></p> <p><b><u>Monsieur TERRAIL</u></b></p>
--	--

### Débats et Vote

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Monsieur LAURIER.

**Monsieur LAURIER** : « Oui, on salue cette concrétisation annoncée et maintenant qui va se réaliser. Le nombre de caméras nous paraît faible, mais bon, quel est le bon chiffre ? Ce qui me paraît plus intéressant c'est le lien qu'on pourrait faire avec Toulouse Métropole et qu'a fait la Mairie de Blagnac en associant les images en fait sur leur centre et qui représenterait des économies pour nous et qui nous permettrait aussi peut-être pour les forces de police d'avoir quelque chose de plus efficace, sachant que sur Toulouse nos forces de Police sont souvent appelées. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Monsieur REFALO.

**Monsieur REFALO** : « Monsieur JIMENA qui a dû partir pour une urgence familiale était chargé de dire que nous n'avons pas de position unanime, commune sur ce dossier. Et dans ce cas, comme nous l'avons déjà fait, nous laisserons la liberté de vote à chacun des membres du groupe ; et je suis chargé d'exprimer la position majoritaire des membres du groupe. Alors, nous rappelons qu'en février 2016, nous avons voté pour la mise en place d'une police municipale, cela était dans notre programme, mais nous avons aussi plaidé pour une police municipale non armée et nous avons aussi dit à ce moment-là qu'il était inopportun d'envisager la vidéosurveillance sans avoir d'abord évalué l'efficacité de cette nouvelle police municipale. C'était notre position. Alors, nous constatons avec regret que comme pour l'installation de la Police Municipale, comme pour la décision de son armement, qui a été prise en catimini pendant l'été dernier, ce sujet ne fait l'objet d'aucun débat démocratique dans cette Ville, comme si les citoyens n'avaient pas leur mot à dire, comme s'ils n'étaient pas capables d'apprécier l'opportunité ou non d'installer des caméras de vidéosurveillance en se saisissant des enjeux éthiques, politiques, sécuritaires de la mise à place de ces dispositifs. Nous pensons que la sécurité c'est aussi l'affaire des citoyens, pas seulement de la police. Et c'est l'occasion de dire aussi qu'il faut appeler un chat un chat. Les caméras vidéo elles surveillent, mais il n'est pas sûr qu'elles protègent.

C'est pourquoi, nous parlons de vidéosurveillance et non de vidéoprotection, car la vidéosurveillance, beaucoup d'enquêtes le montrent, n'a pas réellement encore fait ses preuves précisément sur le volet de la protection. Donc nous sommes pour des moyens de sécurité efficaces. Votre premier objectif qui est inscrit dans la délibération c'est de renforcer le sentiment de tranquillité et de sécurité de la population, et pour cela de toute évidence selon vous, il faut du matériel qui se voit dans la ville. Il faut non seulement des policiers, nous sommes pour, mais surtout que l'on voit des policiers armés. Il faut des caméras vidéo bien visibles, et si elles ne sont pas visibles, il faut qu'on sache qu'elles sont bien là. Ce n'est pas notre conviction, ce n'est pas notre conception de la sécurité publique. Les enquêtes d'opinion sur le sujet montrent d'ailleurs un paradoxe quand bien même la vidéosurveillance semble rassurer les citoyens, ils savent qu'au fond, elle ne les protège pas réellement. Alors nous savons certes que la vidéosurveillance peut aider à la résolution d'affaires de délinquance. Les statistiques montrent cependant que cela est assez marginal, par rapport à l'ensemble des affaires élucidées, pour autant, nous savons qu'elle est de peu d'efficacité pour prévenir la délinquance. De nombreuses études l'ont démontré, plus exactement, peu d'études ont démontré de façon indiscutable l'efficacité de la vidéosurveillance. Finalement, ce choix de la vidéosurveillance n'est pas un choix de raison, ni d'efficacité, mais un choix technologique dans l'air

du temps pour rassurer les citoyens pas pour s'attaquer sérieusement à l'insécurité. Alors, nous ne vous faisons pas le procès de ne pas être attachée à l'objectif de diminuer l'insécurité, mais nous pensons que cela nécessite aussi à côté des moyens de répression, un travail de fond, de prévention, d'éducation, moins visible, moins spectaculaire, mais qui devrait être beaucoup plus efficace dans la durée. C'est notre position, en tout cas la position majoritaire du groupe, avec la mise en place d'une police municipale de proximité non armée qui réprime quand il le faut, mais qui joue aussi un autre rôle, notamment celui de lien social.

Les sommes conséquentes allouées aux caméras, plus de 400 000 € qui s'ajoute à la masse salariale nécessaire et à l'investissement dans les locaux ne seraient-elle pas plus utiles si elles étaient mobilisées dans d'autres programmes de prévention et de médiation, notamment, auprès des jeunes à la dérive. Le coût exorbitant de ces dispositifs de surveillance dans un contexte de crise et de baisse des dotations de l'Etat devrait pourtant nous amener à d'avantage réfléchir avant de se lancer dans de telles dépenses, d'autant que les subventions espérées auprès du ministère de l'intérieur ne seront probablement pas au rendez-vous. Donc en résumé, je termine, coût exorbitant pour une efficacité très discutable, absence de débat démocratique et beaucoup, selon nous, de démagogie sécuritaire, nous voterons contre cette délibération.

**Monsieur TERRAIL :** « Merci de vos questions et de vos jugements sur la politique sécuritaire menée par la Mairie de Colomiers. Monsieur LAURIER, tout d'abord, je vais répondre à vos questions concernant le nombre de caméras. Sur ce sujet le schéma de tranquillité publique, comme vous le savez, depuis 2012 et la mise en place du CLSPD, qu'apparemment beaucoup occultent dans la salle..., si certains avaient assisté à la plénière lundi après-midi, ils auraient pu tous constater que le gros de l'œuvre de travail de nos services et de la vision que l'on peut avoir c'est d'abord sur la prévention, qui correspond à la fois à la philosophie que nous menons et à l'humanisme qu'on a toujours dégagé sur cette commune. Pour le nombre de caméras, bien évidemment nous commençons à déployer un plan, nous ne sommes pas dans une ville totalement insécure, on se balade partout, mais le besoin dans le contexte à la fois local, national et métropolitain, puisqu'on a une délinquance qui est mouvante, a fait qu'il fallait qu'on apporte des réponses à la population puisque nous sommes là non pas pour faire du dogmatisme, mais pour essayer de répondre à l'intérêt général et aux besoins des administrés que nous rencontrons tous les jours et donc ce plan a été évalué quotidiennement avec la police municipale qui a été mise en place.

D'ailleurs, j'invite y compris ceux qui ne sont pas membre de la commission à venir à la prochaine commission de tranquillité publique pour qu'on ait enfin un vrai débat démocratique, puisque j'ai l'impression depuis le début du mandat de faire du monologue en commission de tranquillité publique ; je n'ai pas vu l'ombre d'un début de projet écrit, puisque la police c'est une incantation, la sécurité, la tranquillité publique sont des incantations, en attendant, il faut rédiger les projets, il faut les mettre en œuvre, il faut analyser les statistiques et donc il faut mettre en œuvre ce plan-là. Bien évidemment, nous ne parlons jamais de lutte contre l'insécurité. C'est un problème du domaine régalière de l'Etat. Madame le Maire est chargée de la tranquillité publique sur son territoire, nous le premier constat que l'on avait fait, c'est d'abord les dégradations qui touchent à nos bâtiments publics, puisque ça représente en gros, l'étude qu'on avait faite au départ 150 à 160 000 € de dégradation sur nos bâtiments publics qui vont être bien évidemment surveillés sous caméra. Vous avez pu constater dans le cadre de la délibération qu'il n'y avait pas que la Police Municipale, que nous avons monté un champ complet où l'on maintient le service de médiation, que la prévention bien évidemment nous en sommes totalement maître d'œuvre et qu'on essaie de faire tous les efforts là-dessus. La sécurité comme l'a dit le directeur de cabinet du Préfet lundi et donc comme l'Etat le prescrit à chaque fois, devient une coproduction. Alors il est certain que dans le cadre d'une coproduction, nous, nous assumons la part en fonction des pouvoirs de police de Madame le Maire. Concernant les vidéos et les caméras de Blagnac, Monsieur LAURIER, donc ça tombe bien, puisque vous savez que depuis deux ans nous avons mis en place un inter CLSPD avec les communes de Blagnac et de Tournefeuille qui fonctionne un peu à l'identique de ce que l'on met en place et on s'inspire de nos retours d'expérience des uns et des autres. Alors, sachez que ça coûte 60 000 € à la mairie de Blagnac où les écrans de Blagnac se perdent sur le mur d'écran du CSU métropolitain et où personne ne les regarde, puisque je suis en lien régulier tous les deux mois avec les élus de Blagnac où pour l'instant Toulouse n'a pas semblé regarder trop leurs images, et il y a même une réflexion qui est menée pour que nous gérons, on est en discussion à ce sujet avec Monsieur KELLER pour que les images qui sont actuellement sur le CSU métropolitain reviennent un petit peu sur la division OS qui est à la fois une division administrative une police commune aux trois communes et on nourrit un

sentiment de proximité, puisque nous essayons même de mener une réflexion sur des polices municipales intercommunales, avec des communes qui nous ressemblent sur le plan éthique et philosophique.

Donc, concernant Monsieur REFALO, je comprends bien qu'il y a des positions dogmatiques sur la vidéo, sur la sécurité, donc nous on se contente d'analyser la situation. Nous aussi on a des idées et des valeurs, nous aussi on a une philosophie qui sous-tend nos actions, il n'était pas question dès le départ que nous occultions bien évidemment la prévention. Vous me parlez de réponse à la population concernant la sécurité, donc je vous invite Monsieur REFALO à, je vous convie à venir discuter avec moi dans le cadre de la commission tranquillité publique du mois de mai, où j'exposerai le plan complet des caméras avec leur positionnement, vous parlez de publicité concernant ces caméras, les textes de loi nous prescrivent d'afficher les caméras, d'afficher à l'entrée de la ville il y a un cadre réglementaire, juridique, les images sont conservées, un délai prescrit, les agents accédant aux images doivent être formés et habilités. Tout est soumis à habilitation et à surveillance et à un contrôle juridique et réglementaire. Et donc, bien évidemment, si vous avez, on en débattrait, d'autres réponses à apporter dans le contexte national, vous le voyez sur les événements de Londres où les policiers n'étaient pas armés, que même la police londonienne qui était la police qui n'avait jamais été armée, s'arme. Parce que nous sommes confrontés à certains événements, alors bien évidemment, Colomiers en a été préservée, Toulouse a été impactée quand même suffisamment proche dans le temps, donc il y a deux problèmes sur l'armement. D'abord, les agents qui sont recrutés, leur formation et les missions qu'on leur prescrit, parce que c'est très important les missions que l'on prescrit aux agents et la déontologie qu'on leur fait appliquer sur le terrain, les policiers municipaux ne sont pas une police répressive mais une police de proximité. C'est dans la définition de la police municipale, chargée de la tranquillité publique, ils ne sont pas habilités à une police judiciaire répressive, ils ne sont habilités qu'aux infractions au code de la route.

Et donc, ce sont ne serait-ce ni plus ni moins que les ilotiers ou les proximiens qui ont disparu sur tout le territoire national. Donc nous avons ces réponses-là à apporter à la population. Les policiers municipaux sont sur le terrain depuis le 2 janvier. Je vais vous donner un exemple, le week-end, il y a 15 jours, 11 interventions de policiers municipaux, 1 seule fois la présence des policiers nationaux. Donc si vous pensez que les réponses ne vous correspondent pas, sur le plan philosophique ou dogmatique, je le conçois, nous sommes en charge des réponses à apporter. Il est certain que ces réponses là nous aurons été au bout des pouvoirs de police du Maire et nous le faisons sans cesse avec le contact de la population. Les comités de quartier ont été invités à la commission de tranquillité publique. J'ai fait des points de retour sur ce sujet à quasiment tous les comités de quartier, en recevant des membres. Je vais recevoir les prochains qui ont été créés, bientôt, le débat je l'attends toujours et donc, je vous y invite. Au mois de mai, il y aura une commission de tranquillité publique, je serai ravi de discuter avec vous. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « Merci beaucoup. »

**Madame TRAVL-MICHELET** donne la parole à Monsieur REFALO.

**Monsieur REFALO** : « Merci de votre réponse, Monsieur TERRAIL, alors ça fait deux fois qu'on a une discussion autour des questions de sécurité dans ce Conseil Municipal. Pour la deuxième fois, vous utilisez l'argument du dogmatisme. C'est un peu gênant de se voir renvoyer systématiquement lorsqu'on défend des convictions, des positions. Vous défendez aussi des convictions, l'accusation, largement répandue par ailleurs dans le débat politique de dogmatisme. Voilà, donc c'est un peu gênant, parce que vous-même vous avez été quand même pendant très longtemps vous-même, votre majorité, le mouvement politique qui est présent ici, majoritairement, largement dans une position dogmatique vis-à-vis de la Police Municipale et du refus de considérer que cette ville avait besoin d'une police municipale alors que beaucoup de forces politiques, beaucoup de citoyens la réclamaient.

Donc, je crois que ce n'est pas vraiment un mot qui fait avancer réellement le débat. Vous me renvoyez, vous nous renvoyez à la police de Londres, je pourrais aussi vous renvoyer à la ville qui a le plus de caméras, de vidéosurveillance de France, la ville de Nice, vous n'êtes pas sans savoir les événements qui se sont produits au mois de juillet dernier. Il se trouve que le terroriste qui projetait son action a fait onze repérages, onze repérages sous les yeux de ces caméras vidéo. Onze repérages, à quoi ont servi ces caméras vidéo ? Voilà, après je ne comprends pas votre

remarque sur le nombre d'interventions. Est-ce que nous avons dit à un moment donné que nous étions contre l'existence d'une police ? Contre le fait d'intervenir ? J'ai parlé de répression nécessaires quand il le fallait. Donc là-dessus, je crois que nous sommes très à l'aise. »

**Monsieur TERRAIL** : « Merci Monsieur REFALO, ce sera avec plaisir que nous débattons, Monsieur. Concernant Nice, alors comme je vous l'ai dit, j'avais conclu pratiquement mon propos là-dessus. Le problème de la sécurité ce n'est pas les outils, la caméra, pourquoi Blagnac se plaint de ses caméras qui leur ont coûté un prix fou, qu'ils continuent à abonder de 60 000 € par an et que personne ne regarde à Toulouse. Parce que ça se perd dans un mur d'images et que bien évidemment si les fonctionnaires ne sont pas des fonctionnaires de proximité formés encadrés et surveillés quotidiennement pour les missions, puisque nous les missions que nous donnons à nos agents de police municipaux ce n'est pas une fois par trimestre, c'est tous les jours, toutes les semaines il y a un bilan là-dessus. C'est-à-dire qu'on essaie d'évaluer ce qu'il se passe sur la ville au quotidien.

Concernant les images, vous pouvez mettre toutes les caméras que vous voulez, si personne ne les regarde ou que les missions données aux caméras c'est de faire de la vidéo verbalisation, ce qui n'est pas le cas à Colomiers, nous n'avons pas de reconnaissance faciale, parce que ces dispositifs existent ailleurs, je vais vous dire, nous faisons une politique adaptée à la ville, adaptée au constat que nous faisons sur le terrain, à la fois sur les incivilités, les dépôts d'encombrants, tout ce qui nuit qui coûte de l'argent à la commune, et tout ce qui génère le sentiment d'insécurité. Les caméras ce n'est pas pour surveiller les gens, les visages bien évidemment si vous avez étudié la loi, sont floutés et ne sont accessibles qu'aux officiers de police judiciaire. Donc voilà, concernant Nice, bien évidemment si vous mettez deux aveugles derrière des caméras, sans leur donner des missions spécifiques alors qu'il y a un arrêté d'interdiction de circulation des poids lourds le jour où ça se produit, qu'y faire ? Est-ce que les caméras sont en cause ? Ou est-ce que ce sont les missions qui sont données, les ordres qui sont données, les consignes et l'encadrement de ce personnel. Dans la police, vous savez Monsieur REFALO, la police ce sont des hommes avec des missions et un cadre hiérarchique, si les missions sont mauvaises, si la doctrine est mauvaise, avec ou sans outil, la police sera mauvaise et inefficace. Donc le problème ce n'est pas tant les moyens l'armement ou pas l'armement, j'ai été armé pendant 33 ans de ma carrière, je pense que je suis le seul de cette salle à avoir été armé pendant 33 ans, je ne pense pas que vous mettiez en doute non plus mes valeurs et ma philosophie et la manière dont j'ai pratiqué. Donc le problème, ce n'est pas l'outil, le problème ce sont les hommes et les missions que l'on donne et les initiatives qu'ils peuvent prendre. Merci à vous.

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « Merci beaucoup messieurs de ces échanges. Oui, Monsieur KECHIDI. »

**Monsieur KECHIDI** : « je voudrais juste rappeler, qu' Amed MERABED, le policier qui a été tué par les frères Kaouchi était armé. Si on veut mettre à niveau les policiers, il faut les doter d'armes de guerre. C'est-à-dire que si on va dans cette escalade, il faut armer la police de fusils mas et de Kalachnikov. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « on va retenir votre proposition, mais on va y réfléchir un peu, voilà. Bien, je mets donc d'un mot Monsieur JIMENA, n'allez pas crescendo dans les propositions. »

**Monsieur JIMENA** : « Non, non pas de tank, pas de grenade, ne vous inquiétez pas. Simplement, je pense qu'on est face à une problématique autour de la méthode. Je pense qu'il peut y avoir des points de convergence, même philosophiquement, Monsieur TERRAIL, il n'y a aucun souci. Sauf que la proposition que nous avons fait à l'époque c'était de lisser dans le temps, justement les outils, de les mettre à l'épreuve du terrain et nous avons dit qu'on aurait préféré d'abord la mise en place de la police municipale qui était notre souhait, bien évidemment, d'avoir une période probatoire, quitte même à monter crescendo sur les effectifs, puisque nous disons que les effectifs actuels ne seront pas suffisants, eu égard à la taille de la commune et qu'ensuite, éventuellement, la Ville pouvait se doter, parce qu'on n'est pas dans une position dogmatique, de caméras mais le débat il était sur une proposition que vous avez faite lors d'un Conseil Municipal qui était de mettre des caméras à la médiathèque, devant la Mairie, au CCAS c'était une délibération qui avait été exposée comme ça. Or, dans cette délibération, il y a, je dirais, des choses qui ne renvoient pas à la

délibération qui avait été déjà débattue il y a deux ans, je crois. Donc, c'est une histoire de méthode. Voilà alors on n'est pas d'accord et on l'exprime mais ça c'est très bien, pour autant, je pense que ni vous ni nous ne sommes sur des positions dogmatiques puisque l'objectif c'est d'être le plus rationnel possible pour amener de la sécurité qui est un droit de chacun et qui est un droit notamment plus précisément de la ville de Colomiers. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « Je vais mettre donc cette délibération aux voix en vous remerciant pour cet échange de qualité. C'est un vote différencié. Ah d'accord pardon, je n'avais pas compris. D'accord donc Madame BOUBIDI s'abstient et vous respectez, à travers votre pouvoir son vote. Très bien. Qui vote contre ? Très bien. Je vous remercie. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à la majorité, 29 votes «pour», cinq votes «contre» (M. JIMENA, M. CUARTERO, M. KECHIDI, M. REFALO , MME BOUBIDI a donné pouvoir à M. JIMENA) et de deux «abstentions» (MME BERTRAND, MME BERRY-SEVENNES ).

VILLE DE COLOMIERS  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du mercredi 29 mars 2017 à 18 H 00

**IX - DIVERS**

---

Ville de Colomiers  
**Projet de Délibération**

---

**CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 29 mars 2017

---

**20 - S.D.E.H.G. - COLLEGE ELECTORAL ET COMMISSION TERRITORIALE : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT**

---

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

**2017-DB-0050**

Par délibération n° 2014-DB-0215 du 16 avril 2014, transmise en Préfecture le 28 avril 2014, le Conseil Municipal de COLOMIERS a élu deux délégués à la commission territoriale de la région ouest de Toulouse, à savoir Messieurs Claude SARRALIE et Michel ALVINERIE.

A la suite de la démission de Monsieur Michel ALVINERIE, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection d'un nouveau délégué, conformément aux articles L.5211-7, L.5212-8 du Code général des collectivités territoriales.

L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue.

DEROULEMENT DU SCRUTIN

Après appel à candidatures, il est procédé au vote.

Ont obtenu :

Monsieur, Pierre VERNIOL .....27 voix.  
Monsieur, Alain REFALO .....7 voix

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- de désigner comme délégué à la commission territoriale du S.D.E.H.G., secteur géographique de la région ouest de Toulouse :  
Monsieur Pierre VERNIOL.

## 20 - S.D.E.H.G. - COLLEGE ELECTORAL ET COMMISSION TERRITORIALE : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 29 mars 2017	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

### Débats et Vote

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Monsieur KECHIDI.

**Monsieur KECHIDI** : « Notre groupe propose Alain REFALO. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Monsieur LAURIER.

**Monsieur LAURIER** : « Déjà membre du SDEHG donc on s'abstiendra sur ce vote. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « Très bien. Pour la candidature de Monsieur VERNIOL, ceux qui sont favorables lèvent la main pour exprimer leur vote favorable. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à la majorité, 27 votes «pour», sept votes «contre» (M. JIMENA, MME BERRY-SEVENNES, M. REFALO, M. CUARTERO, MME BERTRAND, M. KECHIDI , MME BOUBIDI a donné pouvoir à M. JIMENA) et de deux «abstentions» (M. LAURIER, M. LABORDE a donné pouvoir à M. LAURIER ).

\*  
\* \*

Plus personne ne demandant la parole, **Madame TRAVAL-MICHELET** remercie les membres de l'Assemblée, le Public présent, ainsi que la Presse ; et lève la séance à 20 H 15.